

www.e-rara.ch

La réunion des Grisons à la Suisse

Guiot, Florent

Bâle, 1899

Kantonsbibliothek Graubünden

Shelf Mark: KBG Be 355

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49387>

Quatrième partie.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

QUATRIÈME PARTIE

LA RÉUNION CONSOMMÉE

SOMMAIRE :

Retour de Florent Guiot à Coire. — Instructions secrètes et définitives sur la réunion des Grisons à la République helvétique. — Conséquences des succès de Masséna et de Lecourbe. — Les députés Mont et Sprecher, restés à Paris, sont maintenus en fonctions. — Echange de vues sur les deux modes d'opérer la réunion. — La médiation de la France, offerte naguère, est écartée, malgré le vœu des Communes et du Gouvernement des Grisons. — Décret de réunion sanctionné par le Corps législatif helvétique (10 avril 1799). — Précédents créés par la réunion à la France de Mulhouse, Genève, etc. — Opinions divergentes de Guiot et de Perrochel. — Retard apporté à la conclusion de la réunion par le Directoire helvétique. — Guiot s'engage à la consommer avant le 4 mai. — Acte, soit traité de réunion (21 avril). — Guiot n'en obtient communication qu'après sa signature. — Caractère de cet acte. — Talleyrand approuve l'opinion de Perrochel. — Demande de compléter le traité par diverses stipulations. — Obtention de places pour les Grisons dans les troupes auxiliaires au service de France. — Ratifications de l'acte de réunion (24-26 avril). — Opérations des Autrichiens contre Menard et Lecourbe. — Insurrection de l'Oberland grison. — Retraite de Guiot à Ragatz, Lachen et Zurich. — Fin de la mission de Guiot et de celle de Mont et Sprecher à Paris. — Guiot rentre à Paris.

(Mars — mai 1799.)

LA RÉUNION CONSONNÉE

Il y a une réunion consonnée, c'est-à-dire une réunion où les consonnes se réunissent pour former une seule syllabe. C'est ce qui arrive dans les mots suivants :
- *chœur* : le *ch* est une réunion de *c* et *h*.
- *jeune* : le *je* est une réunion de *j* et *e*.
- *saumon* : le *sm* est une réunion de *s* et *m*.
- *bonheur* : le *nh* est une réunion de *n* et *h*.
- *maître* : le *tr* est une réunion de *t* et *r*.
- *quatre* : le *tr* est une réunion de *t* et *r*.
- *sept* : le *pt* est une réunion de *p* et *t*.
- *soixante* : le *sn* est une réunion de *s* et *n*.
- *huit* : le *ht* est une réunion de *h* et *t*.
- *neuf* : le *nf* est une réunion de *n* et *f*.
- *dix* : le *tx* est une réunion de *t* et *x*.
- *vingt* : le *ng* est une réunion de *n* et *g*.
- *cent* : le *nt* est une réunion de *n* et *t*.
- *mille* : le *ll* est une réunion de *l* et *l*.
- *quatre-vingt* : le *tr* est une réunion de *t* et *r*.
- *soixante-dix* : le *sn* est une réunion de *s* et *n*.
- *huit-cent* : le *ht* est une réunion de *h* et *t*.
- *neuf-cent* : le *nf* est une réunion de *n* et *f*.
- *dix-cent* : le *tx* est une réunion de *t* et *x*.
- *vingt-cent* : le *ng* est une réunion de *n* et *g*.
- *cent-cent* : le *nt* est une réunion de *n* et *t*.
- *mille-cent* : le *ll* est une réunion de *l* et *l*.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 26 ventôse (16 mars). N° 406.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 81. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, je suis arrivé à Coire hier dans l'après-midi. Je m'y serais rendu deux jours plus tôt, si quelques accès de fièvre assez violens ne m'avaient retenu à Zurich. Dès l'instant que j'ai pensé être en état de supporter les fatigues du voyage, je me suis mis en route.

Le Général en chef a établi un Gouvernement provisoire et une municipalité également provisoire dans la ville de Coire. Ces deux autorités sont composées de citoyens qui réunissent des lumières au patriotisme le plus éprouvé. Il se dispose à organiser de la même manière les municipalités des autres Communes, sur la présentation du Gouvernement.

On plante des arbres de la liberté, on arbore les couleurs helvétiques et les Communes, éclairées par leurs fautes et les malheurs qui en ont été la suite, se déterminent sincèrement à leur réunion à l'Helvétie. Elles s'assemblent presque toutes, demain 27, pour en manifester le vœu.

Je me proposais de joindre à cette dépêche un petit mémoire relatif à la réunion, mais j'ai la tête si fatiguée de ce que j'ai souffert, et d'ailleurs je suis si souvent interrompu, que je me vois forcé de le remettre au prochain courrier.

Ce petit mémoire embrassera brièvement les quatre objets que voici : 1° l'utilité de la réunion; 2° la nécessité de l'opérer promptement; 3° la convenance de lui donner toutes les formes de la liberté compatibles avec l'état actuel des choses; 4° enfin les moyens d'affermir la réunion et de prévenir que ce pays soit exposé, par la suite, à de nouveaux égaremens et de nouvelles agitations.

Tout en préparant, par le moyen des patriotes, les esprits à la réunion, je ne m'expliquerai point sur le vœu des Communes avant que vous m'ayez donné à cet égard des instructions positives. J'en écris dans ce sens au citoyen Perrochel à Lucerne, pour empêcher toute démarche d'éclat de la part du Directoire helvétique relative à la réunion, jusqu'à ce que notre Gouvernement m'ait instruit de sa résolution finale.

Il ne m'appartient sous aucun rapport de juger les opérations du Général en chef, mais il me semble qu'il était impossible de prendre des

mesures plus justes, de mettre plus d'ensemble dans le plan et plus d'activité dans son exécution. L'ordre et la discipline qu'il a fait observer autant qu'il a été en son pouvoir et ses formes honnêtes, franches et fraternelles lui concilient tous les cœurs.

On n'a pu empêcher le pillage de quelques maisons de Coire et de quelques villages dans les rues desquels on s'est battu. Ce sont là de ces événemens malheureux que toutes les formes [*forces*]¹ humaines ne peuvent pas prévenir. Mais ce qui est encore plus malheureux, c'est que la perte est tombée en grande partie sur des patriotes. Notre Gouvernement jugera sans doute qu'il est juste, politique et digne de lui de les en dédommager sur les propriétés des traîtres après le prélèvement de la contribution. Je lui en soumettrai le mode et les moyens dans le petit mémoire que je viens de vous annoncer.

Vous aurez de la peine à croire que, pour faire prendre les armes aux Communes, on leur avait persuadé que les soldats français avaient juré de violer les femmes, massacrer les hommes et brûler les villages. C'est avec ces infâmes calomnies que nos ennemis veulent repousser nos bayonnettes; et ils auront encore l'impudeur de se plaindre qu'on révolutionne leur pays²!

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 29 ventôse (19 mars). N° 107.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 86. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai reçu hier votre dépêche du 21 ventôse, par laquelle vous m'annoncez la réception de mes n°s 97, 99, 100, 101, 102 et 102 bis. Je viens de vérifier que le n° 98 oublié dans votre série n'a eu pour effet que de vous faire part que j'ai reçu l'arrêté du Directoire Exécutif concernant les courriers. Quant au n° 102 bis, il doit former le n° 103 de ma correspondance.

J'ai eu l'honneur de vous faire part dans ma dépêche du 26, n° 106, que je suis arrivé à Coire et que j'y attends les instructions positives du Gouvernement pour me servir de règle de conduite. Vous concevez que je ne dois pas me prononcer même relativement à la réunion, avant que de connaître ses résolutions finales.

¹ La copie qui se trouve vol. 40, f° 220, porte *forces*.

² Voy. la Note du Directoire helvétique à Perrochel en date du même jour (16 mars) dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 160.

Cependant, comme je présume qu'il veut toujours cette réunion, j'y dispose tous les esprits et je prépare tous les moyens de l'opérer le plus tôt possible. La presque totalité des Communes a déjà manifesté un vœu conforme et l'éloignement ou d'autres circonstances locales ont seules empêché les autres communes de faire connaître le leur, mais il n'est pas douteux qu'il sera également en faveur de la réunion.

Je joins à cette dépêche un petit mémoire que je vous prie d'examiner avec quelque attention¹. Les moyens que j'y soumets au Gouvernement pour assurer la tranquillité publique de ce pays et pour indemniser les patriotes ainsi que tous les malheureux des pertes qu'ils ont essuyées, me semblent mériter d'être pris en prompt et sérieuse considération.

En proposant à notre Gouvernement des mesures de justice, de politique et de bienfaisance, je suis assuré d'obtenir son approbation et la vôtre.

Si des circonstances que je pourrais ne pas connaître n'ont pas modifié son désir pour la réunion, il s'agit à présent d'en déterminer les formes.

1° La première question à examiner est, je crois, de savoir si la réunion doit être accompagnée ou non d'un traité entre les Lignes et la République helvétique.

Il me semble que ce traité sera dans les principes et même d'une décence politique. Une union entre deux peuples doit être constatée par un acte de cette nature. Ce sera d'ailleurs un monument comme [attestant que] l'union aura été l'effet de la volonté libre des deux peuples.

Si notre Gouvernement adopte cette première vue, je pense qu'il sera plus convenable que le Directoire helvétique envoie des Commissaires à Coire, pour y traiter de cet objet. Ils s'y procureront des connaissances sur la situation du pays, qui ne seront pas inutiles à leur Gouvernement, et leur présence même contribuera beaucoup à faire renaître le calme dans les esprits.

2° Le traité se fera-t-il sous la médiation du Gouvernement français? Je ne puis me permettre d'examiner cette question, et c'est au Gouvernement seul qu'il appartiendra de déterminer la part ostensible qu'il lui convient de prendre à la réunion.

3° Si le Gouvernement adopte mes vues, tant pour l'éloignement temporaire des chefs de la faction de l'étranger, que pour l'indemnité des patriotes et le soulagement des malheureux, je pense que ces deux mesures doivent entrer dans le traité de réunion. Une pareille précaution

¹ Quelques vues relatives à la situation politique dans laquelle se trouve le pays des Grisons. Coire le 28 ventôse an 7. Aff. Etr. vol. 39, f° 82. Original.

aura même l'avantage d'écarter du Directoire helvétique des intrigues dont le succès serait funeste au nouveau canton helvétique et aux bons citoyens.

4° Il sera peut-être encore question dans le traité de quelques articles particuliers et de détail, mais qui n'occasionneront aucune difficulté sérieuse.

Toutes les petites ressources de ce pays ont été dévorées par les Autrichiens, en sorte qu'ils ne peuvent rien fournir, absolument rien à nos troupes. Cependant j'entends dire que les subsistances arrivent lentement et qu'il ne s'en trouve que pour quelques jours. Quoique cet objet ne me regarde pas, je vous avoue que je suis effrayé des suites funestes qu'il peut avoir. Des magasins formés à l'avance en Helvétie auraient prévenu ces dangers. Mais s'il est trop tard pour les établir, il faut du moins réparer cet oubli, en faisant régner la plus grande célérité dans les expéditions.

Deux à trois villages dans lesquels on s'est battu ont été pillés. Reichenau est de ce nombre et j'ai perdu le linge et tout le mobilier que j'y avais laissés. De pareils accidents sont inévitables et ne prouvent rien contre la discipline d'une armée. Mais ce qui honore la raison et l'humanité du soldat français, c'est que pas une seule maison n'a été la proie des flammes. Ce trait est d'autant plus honorable que beaucoup de paysans, soit de gré, soit de force, s'étaient mêlés dans les rangs des Autrichiens.

Agréez mes remerciemens dans l'intérêt que vous prenez à ma situation personnelle. On m'avait annoncé que les inspecteurs de la salle du Conseil des 500 devaient m'écrire pour être instruits de ma détermination. Cette lettre n'est point arrivée et j'ai lu au contraire dans les papiers publics que j'étais du nombre des membres à remplacer. Cette mesure fixe mon sort en écartant de mon esprit même l'embarras du choix. J'ai le sentiment d'avoir rempli mon devoir en déférant aux désirs du Gouvernement; je crois le remplir encore en contribuant à la pacification de ce pays, et fort de ce témoignage que je puis me rendre à moi-même, je suis sans inquiétude sur mes destinées futures.

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 29 ventôse (19 mars).

AFF. ETR. VOL. 39, F° 88. ORIGINAL. [En marge :] *Secrète*.

Citoyen, le Directoire Exécutif me renvoie à l'instant la lettre que vous lui avez écrite en date du 20 de ce mois, et par laquelle vous lui annon-

cez votre départ pour Coire. Je n'ai que le tems de vous annoncer, pour remplir ses intentions, qu'il attend de vous que vous employiez les moyens les plus efficaces pour obtenir promptement la réunion des Grisons à l'Helvétie, sans que l'influence de la France paraisse l'avoir déterminée¹.

C'est une nouvelle tâche donnée à votre zèle, mais dont je ne doute pas qu'il ne s'acquitte.

**Le Gouvernement provisoire grison à Masséna.
Coire, 22 mars (2 germinal).**

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 91. COPIE.

Citoyen Général, la République française a bien reconnu les convenances du peuple grison en lui conseillant dès l'été passé de se réunir à la République helvétique.

C'est vraiment la politique moderne de toutes les Républiques, c'est la situation topographique, c'est l'ancienne fraternité entre les peuples suisse et grison, c'est la vue du commerce et surtout le conseil(le) amical de la République française, qui devaient faire désirer cette réunion dictée par la nature même.

Mais des vues extérieures, des cabales et intrigues internes et un fanatisme exagéré soutenu par la faction de l'étranger ont tellement égaré et séduit notre peuple, qu'il ne connaissait plus ses propres intérêts.

Il était réservé à vous, Citoyen Général, de rendre notre peuple à sa liberté, et, grâce à vos soins, ce tems d'aveuglement est passé est la raison est subentrée [*a repris ses droits*]. Nos Communes ont sans contradiction et sans provocation délibéré et prononcé leurs vœux pour la prompte réunion à la République helvétique.

Nous nous empressons, Citoyen Général, avec autant plus de plaisir, de vous notifier officiellement cette heureuse résolution, qu'elle est analogue aux intentions mêmes de la République française manifestées à notre République dès l'année passée.

Le Directoire Exécutif a daigné autrefois offrir à notre patrie sa puissante médiation auprès de la République helvétique, afin d'en obtenir des conditions avantageuses et conformes à la pauvreté et localité [*configuration*] du pays.

Nous vous prions, Citoyen Général, d'être l'organe auprès de votre

¹ Voy. la note placée par Barras au bas de la lettre de Guiot au Directoire du 20 ventôse, p. 388.

Gouvernement pour que cette faveur nous vienne [soit] de rechef accordée, en le priant d'agréer les sentimens de nos Communes qui ne désirent rien plus ardemment que de se réunir à l'Helvétie.

Agréez, Citoyen Général, les assurances de notre plus profonde reconnaissance et de l'inviolable respect avec lequel nous vous saluons.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 3 germinal (23 mars). N° 108.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 93. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai reçu hier votre dépêche du 23 ventôse. J'ai eu l'honneur de vous annoncer par mes précédentes que je suis arrivé à Coire le 26 après avoir concerté mon voyage avec le Général en chef.

Nous avons jugé, le Général et moi, que ma présence y était nécessaire parce que, connaissant les personnes et les choses de ce pays, je puis guider le Gouvernement provisoire dans la bonne voie et prévenir qu'il se laisse aller à la faiblesse et à l'inertie ou qu'il soit entraîné par des passions individuelles.

Quant au risque personnel que je puis courir, il ne me cause aucune inquiétude. J'espère bien qu'en ce moment le Général en chef chasse les Autrichiens des villes de Feldkirch et de Bregenz, ce qui va les éloigner du territoire des Lignes. Cependant si nos troupes, malgré leur bravoure, éprouvaient quelque échec, parce que l'ennemi est en force dans cette partie et qu'il y occupe des positions formidables, il ne serait pas étonnant que ses succès momentanés le missent dans le cas de rentrer à Coire, alors je me déciderais à me retirer. Je n'ai pas cru que des considérations de cette nature fussent capables de retarder mon voyage, lorsque ma prompte arrivée dans ce pays pouvait être d'une certaine utilité, et seulement j'ai différé jusqu'à ce moment de notifier officiellement mon retour au Gouvernement provisoire.

Le Général et moi, nous concertons ensemble toutes les mesures politiques et administratives : l'harmonie la plus parfaite règne entre nous et je suis assuré qu'elle ne sera pas troublée parce qu'elle prend sa source dans une estime et une confiance réciproques.

Je lui dois le témoignage qu'il s'occupe avec zèle et sans relâche de tout ce qui doit assurer le maintien de l'ordre, de la discipline et de la tranquillité publique. En un mot, il est aussi humain, aussi bon envers le peuple qui s'est laissé égarer, que ferme à l'égard des hommes perfides qui ont séduit les Communes et vigilant pour prévenir de nouvelles agitations.

Je vous ai soumis dans un mémoire joint à ma dernière dépêche mes vœux relatives à la situation et au sort des Liges. Je vous y rends compte en même tems des principes qui me dirigent; ils sont conformes, du moins je le pense, à la proclamation du Gouvernement et aux instructions que vous m'avez données à différentes époques.

Il ne reste plus que douze communes dont le vœu pour la réunion ne soit point encore parvenu au Gouvernement provisoire. Leur vœu sera conforme, on ne peut pas en douter, en sorte que la réunion aura pour elle l'unanimité des suffrages.

Le Gouvernement provisoire, en donnant un nouveau caractère aux deux anciens envoyés restés à Paris, les charge de solliciter auprès de notre Gouvernement sa médiation pour la réunion. C'est à vous, Citoyen Ministre, qu'il appartient de présenter au Directoire Exécutif les avantages ou les inconvénients de cette médiation.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 6 germinal (26 mars). N° 109.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 94. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, il ne reste plus que trois ou quatre communes qui n'aient pas encore fait connaître leur vœu pour la réunion à l'Helvétie, et leur retard ne tient qu'à la circonstance que les cinq sixièmes des habitants de ces communes sont continuellement hors de chez eux pour les transports et charrois de l'armée. Il est des parties de pays, notamment dans l'Engadine, où le transport des subsistances ne peut se faire qu'avec des mulets et même à dos d'hommes.

On peut donc regarder la réunion comme étant votée à l'unanimité par les trois Liges¹. Maintenant il s'agit de savoir si notre Gouvernement persévère dans la résolution qu'elle s'effectue et de prendre, dans le cas de l'affirmative, des moyens pour l'opérer promptement.

J'attens à cet égard vos instructions et celles du Gouvernement. Vous concevez qu'il serait contre mes devoirs de consentir en quelque sorte à

¹ Voy. *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 162. Le vol. 902 du fonds helvétique aux archives fédérales renferme les déclarations ou votes d'environ 40 Communes des Grisons sur la question de la réunion. Ces votes furent connus soit par des missives adressées à Masséna ou au Gouvernement provisoire, soit par le relevé des suffrages recueillis, soit enfin par les rapports des députés des Communes. La proclamation du Gouvernement provisoire portait que 52 voix se prononçaient pour la réunion. Dans ses dépêches du 8 et du 20 germinal à Talleyrand et à Perrochel, Guiot parle de la *presque totalité des Communes*, puis de 60 voix sur 63.

cette réunion et de concourir à son exécution avant que de connaître ses intentions d'une manière positive et expresse.

Les instructions que je sollicite peuvent, ce me semble, se réduire à ces trois points :

1° La réunion doit-elle s'opérer ?

2° Convient-il qu'elle s'effectue sous la médiation du Gouvernement français ?

3° Le Gouvernement veut-il apporter quelques conditions à cette réunion, et quelles sont ces conditions ?

Permettez-moi de vous renouveler l'observation que la réunion ne peut pas s'opérer trop promptement, quels que soient les événemens futurs, même quand on supposerait que les hasards de la guerre pourraient faire rentrer les Autrichiens dans le territoire des Ligues.

Cette réunion fixera la masse des esprits, décidera les hommes irrésolus et contribuera beaucoup à calmer toute espèce d'agitation.

Une fois consommée, quand les Autrichiens pénétreraient momentanément dans le pays, ses fondemens subsisteraient toujours et le lendemain du jour qu'ils seraient chassés, ce nouveau canton se pacifierait avec autant de facilité que s'il s'agissait de l'un des anciens cantons. C'est ainsi que la réunion de la Belgique votée et décrétée en 1793 a beaucoup facilité l'exécution du nouveau décret de réunion de l'an 3.

Le Général en chef a fait arrêter et déporter en Helvétie, sur des listes à lui présentées par le Gouvernement provisoire, un certain nombre d'individus qui étaient les chefs de la faction de l'étranger. J'ai applaudi à cette mesure qui m'a paru juste, politique et la seule propre pour assurer au peuple sa tranquillité. Quand on a réussi à arrêter les progrès d'un incendie, je ne connais qu'un seul moyen pour empêcher qu'elle renaisse de ses cendres ; c'est d'éloigner, du moins pour un tems, de son foyer les matières combustibles et sulphureuses qui l'alimentaient.

Le Général en chef se propose encore de frapper les principaux coupables d'une contribution militaire de 500,000 francs, non compris les 100,000 francs dont il a déjà frappé l'abbaye de Disentis. Je lui ai parlé du projet que je vous ai soumis, qui consiste à prélever une certaine somme sur la contribution pour venir au secours des patriotes qui ont beaucoup perdu et des communes qui ont été pillées. En conséquence je lui ai proposé de porter la contribution à 700,000 francs. Les taxés seront bien en état de l'acquitter, car il est constaté que leur fortune réunie s'élève à plus de quatre millions.

Si le Général adopte cette idée, le Gouvernement sera le maître de donner aux 200,000 francs d'excédent la destination que j'ai proposée et le

Directoire helvétique en ferait la distribution après la réunion, ou de se conserver ces 200,000 francs, ou même d'en faire la remise aux contribuables. Le premier parti me paraît le plus juste en soi, comme le plus politique dans ses effets.

Quoique je doive et veuille être étranger à tout se qui s'appelle contribution, je me permets seulement de vous soumettre une idée qui peut en accélérer le recouvrement.

Les chefs de la faction qui vont être frappés d'une contribution ne possèdent que des propriétés territoriales et se donneront bien garde de se désaisir du peu d'argent qu'ils peuvent avoir. En même tems il n'existe dans le pays qu'une très petite portion de numéraire en circulation, en sorte qu'il faudrait plusieurs années pour recouvrer cette contribution.

Il me semble qu'on pourrait déterminer le Directoire helvétique à faire un emprunt pour cet objet auprès des riches maisons de commerce de Bâle. (Cette ville n'a pas souffert de la révolution). Notre Gouvernement serait payé de la contribution et tant le Directoire helvétique que les prêteurs auraient pour hypothèques les propriétés des contribuables. N'est-il pas juste que le Directoire helvétique sorte enfin de sa léthargie et qu'il nous fournisse des moyens pour défendre son propre pays ?

Au surplus, ce n'est là qu'une simple vue dont vous apprécierez mieux que moi les avantages ou les inconvéniens.

J'ai appris avec douleur l'échec considérable que le Général Jourdan vient d'essuyer et qui neutralise une partie des résultats heureux de la conquête du pays grison¹. Je crains que l'archiduc Charles ne pénètre en Helvétie, comme on assure qu'il en avait le plan avant l'ouverture de la campagne. C'est là, ce me semble, où le Gouvernement doit porter des forces et des subsistances, en un mot tous les moyens propres à faire avorter ce plan. Pardonnez-moi si j'ose parler de mesures militaires, mais la connaissance que j'ai acquise de l'Helvétie me fait envisager avec frayeur la possibilité que les événemens fournissent à l'ennemi pour y pénétrer.

Je suis décidé à rester ici jusqu'à ce que des dangers imminens me forcent à m'en retirer, et je ne le [*sic*] quitterai qu'avec le dernier bataillon. Ma retraite augmenterait la peur que font naître déjà les succès des Autrichiens. L'audace des mal intentionnés reparaitrait et de nouvelles agitations en seraient les fruits.

¹ Il s'agit de la bataille de Stockach, gagnée par l'archiduc Charles sur Jourdan, le 24 mars 1799. Voy. Mathieu Dumas, *loc. cit.*, t. I, chap. I.

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 7 germinal (27 mars).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 98. ORIGINAL.

Citoyen, j'apprends par votre lettre du 26 ventôse que vous êtes arrivé à Coire. Le citoyen Perrochel vous aura fait passer ma dépêche du 29, par laquelle vous aurez connu l'intention du Directoire relativement à la prompte réunion des Ligues Grises à l'Helvétie. Il me charge de vous réitérer que tous vos soins doivent tendre à amener le plus rapidement possible cet événement qui est lié à la prospérité de ces deux Républiques et qui importe aussi à nos intérêts. Le sentiment que vous avez du bien qui résultera de cette réunion suffit sans doute pour régler votre conduite à cet égard et j'espère que vous obtiendrez un plein succès.

Rapport de Talleyrand au Directoire. 6 germinal (26 mars).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 96. MINUTE.

RELATIONS EXTÉRIEURES. — 1^{re} DIVISION POLITIQUE.

Mesures proposées pour la réunion des 3 Ligues à l'Helvétie¹.

Le citoyen Florent Guiot sait que l'intention du Directoire est que la réunion des Ligues à l'Helvétie s'opère avec le plus de célérité et d'unanimité possible. Il est prévenu de s'abstenir de toutes proclamations manifestes qui auraient l'air de commander cette réunion : mais en l'insinuant de toute manière dans ses conversations intimes et ses démarches particulières, il doit laisser croire que le vœu qui sera émis est entièrement libre et indépendant.

Le citoyen Florent Guiot suppose cette réunion très prochaine : peut-être elle est effectuée au moment actuel. Mais pour disposer le peuple grison à vivre en paix sous le nouveau Gouvernement constitutionnel helvétique auquel il se sera affilié ; pour le préparer aux nouvelles habitudes qu'il doit contracter et lui faire aimer les nouvelles lois qu'il doit

¹ Ce rapport a été écrit sur le vu du mémoire de Florent Guiot du 28 ventôse an 7 intitulé : *Quelques vues relatives à la situation politique, etc.*, précédemment cité et peut en être considéré comme le résumé. En effet toutes les mesures dont il est ici question avaient été proposées par Guiot dans le dit mémoire.

suivre, le citoyen Florent Guiot propose deux mesures qui lui paraissent indispensables :

1° Bannir du pays grison les hommes qui l'ont trompé, égaré, et qui n'attendent qu'une occasion nouvelle pour le tromper et l'égarer encore.

2° Indemniser et récompenser les patriotes grisons qui ont souffert pour la liberté, et qui ont été les premiers partisans de la réunion...

Le citoyen Florent Guiot écrit que *trois* maisons ont été pillées à Coire; ce sont celles de trois bons patriotes. *Huit* ou *dix* habitans de Reichenau ont aussi été pillés. Une maison de commerce a perdu la valeur d'environ 30,000 francs. Beaucoup de citoyens ont été persécutés pour être amis des Français. Le citoyen Florent Guiot ne pense pas que l'on doive s'en rapporter aux Communes du soin d'indemniser les patriotes: ce serait jeter au milieu d'elles de nouveaux élémens d'intrigue et de haine, par conséquent de discorde civile. Il ne croit pas non plus qu'on doive laisser ce soin au Gouvernement helvétique: ce sont des playes qu'il est urgent de fermer, et le soulagement que les Grisons recevraient du Directoire ou du Conseil helvétique réveilleraient les prétentions des patriotes suisses qui ont souffert les premiers et ne sont pas encore indemnisés.

Le citoyen Florent Guiot suppose qu'à l'instar de ce qui s'est passé en Suisse¹, le Gouvernement français veuille exiger en pays grison, sur les biens des oligarches et des proscrits, une contribution militaire d'environ 500,000 francs; alors il propose de la porter à 700,000 et d'appliquer les 200,000 francs excédants aux indemnités en question. Les biens de ceux qui devront contribuer vont au moins à *trois millions*: ils conserveraient encore plus des trois quarts de leur fortune, et cette somme ainsi ajoutée aux réquisitions militaires indemniserait plus promptement et d'une manière plus assurée les malheureux qui sont aujourd'hui dénués de tout.

Telles sont les mesures proposées par le citoyen Florent Guiot, sur lesquelles le Directoire m'a ordonné de lui faire un rapport. Je le prie de prendre une détermination à ce sujet.

[Au commencement de ce rapport, écrit au crayon, mais de la même main que le reste de la pièce, on lit:]

Le Directoire n'a rien résolu sur ce rapport.

¹ Voy. Ludovic Sciout, *Le Directoire*, t. III, p. 476 à 479, ainsi que les ouvrages déjà cités de Monnard, Tillier et Jenner. Le motif invoqué par le Directoire pour prélever une contribution en Suisse était le paiement des indemnités de guerre.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 8 germinal (28 mars). N° 110.

Aff. Etr. vol. 39, f° 102. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, la situation politique de ce pays n'a point changé depuis ma dernière dépêche. Les nouvelles autorités instituées par le Général en chef marchent aussi bien que les circonstances peuvent le faire espérer. Les esprits sont tranquilles et les commandans des postes se louent du calme qui règne dans les Communes, de leur docilité et de leur zèle à concourir au bien être des troupes.

Les agens de la faction de l'étranger avaient persuadé aux communes les plus ignorantes et les plus superstitieuses que si les Français entraient dans le pays, ils en chasseraient les prêtres et détruiraient les églises. Aujourd'hui ces communes sont dans l'étonnement et l'admiration d'exercer leur culte avec autant de liberté que s'il ne se trouvait pas un seul soldat français dans le territoire des Liges. Elles avouent franchement qu'on les a trompées et qu'elles ont un repentir sincère de leur conduite passée.

Cependant il ne faut pas absolument se reposer sur cette contrition. Un peuple qui n'est point éclairé, qui n'a que la superstition de la religion et qui d'ailleurs a contracté depuis plusieurs siècles l'habitude de la licence, en vivant sous la constitution la plus anarchique, doit toujours laisser de fortes inquiétudes à l'égard de sa tranquillité future. Je persiste à penser qu'il est sage de chercher une meilleure garantie dans l'éloignement de 15 à 20 individus. Qu'on leur permette d'habiter partout ailleurs, même dans les autres cantons de l'Helvétie, pourvu qu'ils ne restent pas agglomérés dans celui-ci.

Une députation de la commune de Poschiavo m'a porté ses plaintes de ce qu'un détachement de troupes cisalpines qui s'y trouve voulait forcer les habitans à voter leur réunion à la Cisalpine et les obligeait même d'en arborer la cocarde¹. J'ai répondu à la députation de Poschiavo que cet objet ne me regardait point et qu'elle devait en rendre compte au Gouvernement provisoire et au Général en chef.

Dès l'année dernière des agens cisalpins agitaient déjà cette commune pour l'entraîner à se réunir à leur République. Leurs intrigues avaient presque armé les catholiques et les réformés les uns contre les autres, et j'eus besoin d'user de beaucoup d'adresse, de soins et d'exhortations pour

¹ L'original de cette note est aux Aff. Etr. vol. 39, f° 100. Coire, 7 germinal an VII.

pacifier les esprits. Ces Cisalpins me paraissent prompts à dépouiller les morts.

J'ai eu l'honneur de vous faire part dans plusieurs de mes dépêches que les Communes des trois Liges préféreraient de se donner au grand Turc, à devenir cisalpines. En les y forçant, ce serait faire leur malheur et augmenter les embarras du Gouvernement cisalpin. Il n'a déjà que trop de terrain, s'il m'est permis d'en juger par sa manière de le gouverner.

Le citoyen Perrochel m'a écrit pour savoir si les jeunes gens du pays grison seraient disposés à prendre part à la levée des 18,000 hommes¹. Je lui ai répondu² que j'étais assuré d'avance qu'un grand nombre de ces jeunes gens s'y enrôleraient volontiers, mais que je croyais qu'il était à propos que le Gouvernement helvétique accordât à des citoyens grisons quelques-unes des places auxquelles il n'a pas encore nommé et qu'il leur fit passer des fonds pour le recrutement. Ce pays pourrait fournir 1,000 à 1,200 hommes, et il en résulterait deux avantages : l'un d'accélérer la formation des six demi-brigades, et l'autre d'attacher le canton de la Rhétie à sa nouvelle constitution.

Une circonstance malheureuse qui facilitera le recrutement dans ce pays, c'est que toutes les ressources en sont épuisées, toutes les subsistances consommées et qu'il ne reste pas assez de grains et légumes pour ensemençer les terres. Je vous avoue que cette situation critique m'inquiète et m'afflige, et je me creuse en vain l'esprit pour trouver le remède que le Gouvernement provisoire pourrait apporter à cette calamité publique.

Nous avons appris hier la victoire que le Général Lecourbe vient de remporter sur les Autrichiens, au pont St-Martin, dans la basse Engadine, sur la frontière du Tirol. Il ne fallait rien moins que la combinaison des grandes vues militaires de ce Général et de l'audace toujours croissante de nos braves soldats, pour enlever à l'ennemi ce poste que la nature et l'art semblaient avoir rendu imprenable. Il me semble que ce succès peut devenir aussi important qu'il a été glorieux et dérouter tous les plans de campagne de l'archiduc Charles³.

¹ Lucerne, 2 germinal an 7. Aff. Etr. vol. 39, fo 90. Original.

² 7 germinal an 7. Aff. Etr. vol. 40, fo 225. Copie.

³ Voy. sur la prise du pont de St-Martin, Reinhold Günther, *Der Feldzug der Division Lecourbe im schweiz. Hochgebirge* (Frauenfeld, 1896), p. 42 et suiv.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 8 germinal. (28 mars). Sans N°.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 104. ORIGINAL. [En marge:] *Secrète*.

Citoyen Ministre, je ne reçois qu'à l'instant même votre dépêche du 29 ventôse, quoique le timbre de son enveloppe m'annonce qu'elle a été apportée par un courrier extraordinaire.

Je vais travailler avec toute l'activité dont je suis capable et toute l'adresse que vous me recommandez pour obtenir promptement la réunion des Grisons à l'Helvétie, sans que l'influence du Gouvernement paraisse l'avoir déterminée. Je vous ai rendu compte dans mes dernières dépêches que j'agissais déjà sur ce plan, et qu'en attendant des instructions positives, je faisais préparer les esprits à cette réunion, sans paraître y prendre aucune part.

La prudence et même le devoir me faisaient une loi d'engager le Gouvernement provisoire, sous divers prétextes, à suspendre toute démarche auprès du Directoire helvétique, jusqu'à ce que les intentions de notre Gouvernement me fussent connues. Maintenant je vais laisser un libre cours à ses désirs et même en accélérer l'accomplissement, toujours en usant de la plus grande réserve.

J'espère que dès demain le Gouvernement provisoire communiquera au Directoire helvétique le vœu de la presque totalité des Communes pour la réunion.

Je lui ferai même suggérer l'idée immédiatement après qu'il aura reçu la réponse du Directoire, d'envoyer à Lucerne une députation pour y présenter solennellement le vœu des Communes et la proposition de la réunion. L'éclat de cette démarche produira un bon effet et la réunion sera considérée d'avance en Helvétie et dans les Ligues comme une affaire terminée.

Ayez la bonté d'examiner le plus tôt possible s'il convient à notre Gouvernement d'accepter la médiation du traité de réunion, ainsi que les envoyés des Ligues doivent lui en avoir formé officiellement la demande. Si je puis avoir un avis à l'égard de cette question susceptible de se résoudre par des considérations étrangères à ma mission, je crois que notre Gouvernement peut se dispenser de cet acte ostensible. Son influence réelle n'en souffrira pas et il paraîtra encore moins avoir pris une part directe à la réunion.

Je remettrai dès aujourd'hui une note au Gouvernement provisoire, ayant cru devoir m'abstenir jusqu'à présent de toute démarche officielle.

La proclamation¹ de notre Gouvernement et votre dépêche à laquelle je répons me serviront de texte et je ne m'en écarterai pas. Cette note sera elle-même un monument politique qui attestera que le Gouvernement français aura respecté l'indépendance, la liberté et le vœu des Grisons.

Il n'est pas à craindre qu'on ose s'en prévaloir pour engager les Communes à changer de résolution. Les principaux agens de la faction de l'étranger sont en fuite ou déportés et les agens subalternes se taisent ou craignent de se laisser apercevoir.

Florent Guiot à Perrochel. Coire, 8 germinal (28 mars).

AFF. ETR. VOL. 40, F° 228. COPIE.

Je m'empresse de vous faire part, Citoyen Ministre, que les intentions de notre Gouvernement sont que la réunion s'opère promptement et sans qu'il paraisse l'avoir déterminée par son influence. Je viens de recevoir de sa part des instructions pour ce double objet.

Le Gouvernement provisoire doit écrire au Directoire helvétique par ce courrier pour lui faire part que la presque totalité des Communes a manifesté son vœu pour la réunion.

Je présume que le Directoire accueillera avec joie cette communication. Je désire qu'il ne fasse pas attendre sa réponse et vous en concevez toute l'importance.

Le tems ne me permet que de vous écrire ces deux mots. Je m'expliquerai davantage par le premier courrier. Mais il me semble que notre devise doit être : *agissons et ne paraissions pas*.

Le Gouvernement provisoire grison à Florent Guiot.

Coire, 8 germinal (28 mars).

AFF. ETR. VOL. 39, F° 101. ORIGINAL.

Citoyen Résident, le citoyen Masséna, Général en chef de l'armée d'Helvétie et Grisons, vient de communiquer au Directoire de la République française les pressantes sollicitations de la commune de Poschiavo pour

¹ Il s'agit sans doute de la proclamation lancée par Masséna et publiée dans les *Actes de la République helvétique*, t. III, n° 353.

être incorporée avec le reste de la République grisonne à celle de l'Helvétie et pour être garantie contre l'incorporation à la Cisalpine.

Mais les menaces qui lui ont déjà été faites lui faisant craindre que ses voisins cisalpins pourraient continuer ses [leurs] vexations, surtout en lui coupant les denrées dont la rareté la menace d'une prochaine famine, pour contraindre cette commune à s'unir à la Cisalpine, le Gouvernement provisoire s'empresse d'inviter le Citoyen Résident de vouloir employer les mesures les plus efficaces pour prévenir des maux si menaçants.

Le Gouvernement provisoire se trouve dans la nécessité de vous prier aussi, Citoyen Résident, de vous employer où vous le jugerez le plus expédient, afin que les provinces alliées à la République française accordent à nos communes et particuliers la permission de faire sans empêchement les provisions en blé, indispensables pour nous préserver de la famine qui ne peut tarder de nous surprendre, toutes les provisions étant épuisées par l'entretien de l'armée française.

Pour le Gouvernement provisoire :

BAVIER, président,

OTTO, secrétaire.

Perrochel au Directoire français. Lucerne, 9 germinal (29 mars).

ARCH. NAT. AF^{III} 86, DOS. 369. ORIGINAL.

Citoyens Directeurs, j'ai reçu, avec votre dépêche du 3 de ce mois, copie d'une note qui vous a été remise et que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, pour m'instruire de l'existence d'un projet de réunir les Grisons à la République cisalpine, et afin de m'exciter davantage à provoquer les mesures qui peuvent opérer promptement la réunion de la Rhétie avec la République helvétique¹.

A cet égard, Citoyens Directeurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'aussitôt après que le Général Masséna a eu conquis le pays des Grisons, je me suis empressé d'écrire au citoyen Florent Guiot et de lui adresser quelques observations sur la nécessité d'effectuer, sans perte de tems, la réunion que vous désirez.

J'ai appris ces jours-ci que déjà la majorité des votes, qui est d'environ

¹ C'est sans doute à la suite de cet avertissement que Perrochel eut avec le Directoire helvétique une conférence dans laquelle il le pressa de se concerter avec Florent Guiot sur les mesures à prendre pour opérer la réunion. Voy. *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 160. Voy. aussi la lettre de H. Zschokke à Bay, *ibidem*, p. 161.

soixante, s'est manifestée dans ce sens, et qu'incessamment ce vœu de la majorité sera porté par une députation au Directoire helvétique. Je ne sais si la retraite du Général Jourdan ne répandra pas quelques inquiétudes dans la Rhétie et ne fera pas hésiter un peu les habitans sur le parti qu'ils ont à prendre dans ces circonstances. Peut-être aussi que le départ de Coire du Général Masséna, qui doit être aujourd'hui à Constance, inspirera des craintes aux Grisons. Mais, si la retraite de Jourdan a forcé le Général Masséna de se porter rapidement vers Constance pour s'opposer aux Autrichiens, il est à présumer qu'incessamment les motifs puissans qui ont déterminé sa marche viendront à cesser et qu'il reprendra bientôt sa première position, à la sûreté de laquelle il a pourvu suffisamment avant son départ. On peut donc conjecturer que les événemens passagers qui viennent d'avoir lieu ne changeront rien aux dispositions réelles des Grisons et qu'ils peuvent tout au plus en retarder les effets. Je ferai d'ailleurs tout ce qui est en mon pouvoir afin de concourir à l'exécution des volontés du Directoire Exécutif.

Florent Guiot au Président du Gouvernement provisoire grison.

Coire, 10 germinal (30 mars).

ARCH. DE COIRE. ORIGINAL. AFF. ETR. VOL. 39, f^o 105. COPIE.

Citoyen Président, j'ai l'honneur de vous adresser la note ci-jointe, en vous priant de la mettre sous les yeux du Gouvernement provisoire. Il y trouvera de nouvelles preuves des principes invariables qui dirigent mon Gouvernement et de ses sentimens de bienveillance et d'amitié envers le peuple grison.

Le soussigné, Résident de la République française près celle des trois Liges, étant rentré sur leur territoire, regarde comme son premier devoir d'en instruire officiellement son Gouvernement provisoire et de lui faire part de la reprise de ses fonctions.

Les faits et les circonstances qui l'avaient nécessité à se retirer du territoire des Liges le 22 vendémiaire de l'an 7 ont été si publiés et sont si bien connus qu'il se contentera d'en retracer ici les principaux traits.

Il est généralement connu et avoué que dans les mois de messidor, thermidor, fructidor et vendémiaire derniers, les agens de la faction de l'étranger, en employant la calomnie, le fanatisme et la corruption avaient réussi à séduire et égarer la majorité des Communes. Que ces mêmes agens s'étaient réunis inconstitutionnellement et sans l'approbation du

peuple, sous la dénomination de *Conseil de Guerre* et qu'ils avaient à ce titre usurpé tous les pouvoirs, même ceux essentiellement attachés à la souveraineté des Liges. Que ce Conseil de Guerre persécutait, prescrivait, mettait en fuite ou jetait dans les cachots les meilleurs citoyens que ses agens en sous ordre qualifiaient de *français et d'amis des Français*. Que, vendu à la faction de l'étranger, il levait et organisait une force armée publiquement dirigée contre la République française et ses alliés... et qu'il la soudoyait avec l'argent de l'Angleterre. Enfin que, mettant le comble à ses attentats, il livrait le territoire des Liges à la Cour de Vienne et le faisait envahir par ses troupes; dernier acte de trahison qui non seulement privait le peuple grison des avantages de la neutralité, mais lui ravissait de plus son indépendance et sa liberté et le rendait esclave d'une Puissance étrangère.

Dès l'instant que ces circonstances ont eu cessé, le soussigné Résident est rentré avec empressement sur le territoire des Liges, parce que son Gouvernement, toujours juste et généreux, est bien éloigné d'imputer au peuple grison des erreurs et des fautes auxquelles il ne s'est laissé aller que par la séduction de quelques factieux.

Le Gouvernement français devait à sa défense légitime et à la sûreté de ses alliés, de forcer les troupes de la Cour de Vienne à évacuer le territoire des Liges. Cette Cour, en le faisant envahir, avait violé la neutralité des Liges et faussé la foi due à ses engagements particuliers envers la République française.

Le Gouvernement français devait encore cette mesure aux Liges elles-mêmes, à raison de l'alliance antique et de l'amitié subsistant entre les deux Etats. En effet il était constant, et qui pourrait avoir l'impudeur de prétendre le contraire? que les Communes n'avaient point consenti à appeler les troupes de la Cour de Vienne, que le Conseil de Guerre ne les avait même point consultées et que c'était de sa propre autorité qu'il les avait introduites dans le territoire des Liges, non pour la défense de l'Etat, qu'aucune Puissance, aucune force armée ne menaçait, mais pour exécuter le marché que les principaux agens de la faction avaient fait avec la Cour de Vienne, plusieurs mois avant que l'invasion ait été exécutée.

Il n'est pas un seul bon citoyen qui ne se rappelle avec indignation la perfidie machiavélique que le Conseil de Guerre employa pour faciliter cette invasion. Il fit répandre le faux bruit que les Français avaient pénétré dans le territoire des Liges auprès de Dissentis; et, pendant que les Communes se dirigeaient en masse de ce côté, les troupes autrichiennes entrèrent en force par le passage du Steig accompagnées de

deux membres du Conseil de Guerre qui avaient eu la commission d'aller au devant d'elles.

Le Conseil de Guerre peut d'autant moins excuser sa conduite dans cette circonstance, que seulement quelques jours avant l'entrée des troupes de la Cour de Vienne, le soussigné Résident lui avait renouvelé l'assurance que son Gouvernement respecterait l'indépendance et la liberté des Liges, et qu'il était même disposé à affermir la bonne intelligence entre les deux Etats par un nouveau traité d'alliance, dès l'instant que le Gouvernement des Liges serait parvenu à rétablir la tranquillité publique.

Le Gouvernement français devait encore à ses principes de justice et à ses sentiments de générosité, d'accorder secours et protection aux citoyens grisons, tant ceux réfugiés en Helvétie et dans la Cisalpine, que ceux qui, restés dans leurs foyers, y gémissaient sous la tyrannie du Conseil de Guerre et sous l'oppression des troupes autrichiennes. Les tableaux de leur triste situation et les adresses qu'ils ont présentées à différentes époques au Gouvernement français pour lui demander son assistance, ont été insérés dans plusieurs papiers publics et connus dans toutes les parties de l'Europe.

Mais le Gouvernement français, en prenant les mesures que lui prescrivait la plus légitime défense, la sûreté de ses alliés, ses rapports politiques avec les Liges et l'assistance due aux citoyens opprimés, n'a point eu l'intention d'altérer l'indépendance et la liberté des Liges. Jamais il n'aurait fait entrer de troupes dans leur territoire si sa neutralité n'avait point été violée par la Cour de Vienne et l'armée française avait même l'ordre de se retirer sur le champ, si le Général des troupes autrichiennes avait déferé à l'invitation que le Général français lui a faite d'évacuer le territoire des Liges.

Quoique l'armée française ait été obligée de livrer des combats et de cueillir de nouveaux lauriers pour forcer les troupes de la Cour de Vienne à l'évacuation de ce territoire, les dispositions du Gouvernement français à l'égard des Liges n'ont point changé. Elles ne doivent pas douter que les promesses faites par le Général en chef dans sa proclamation seront remplies avec fidélité.

Le soussigné Résident est expressément chargé par son Gouvernement de renouveler l'assurance au Gouvernement provisoire, que l'indépendance des Liges, la liberté publique et individuelle et l'exercice des cultes religieux seront inviolablement respectés. Il s'acquitte avec empressement de ce devoir en invitant le Gouvernement à transmettre cette assurance aux Communes des trois Liges.

C'est au peuple grison à fixer lui-même et librement ses destinées futures. C'est à lui à se donner la constitution et le Gouvernement qu'il croira les plus propres pour garantir sa liberté, se rendre le repos et féconder les germes de prospérité qu'il renferme dans son sein.

Puisse-t-il, détrompé de ses erreurs par les effets malheureux qu'elles ont produit, se préserver par la sagesse de sa détermination de nouveaux orages et de nouvelles calamités ! L'armée française n'emploiera ses forces que pour protéger son vœu libre et pour en assurer l'exécution.

Ce vœu n'est inspiré au soussigné Résident que par son attachement personnel au peuple grison. En le déposant dans le sein du Gouvernement provisoire, il ne croit pas pouvoir donner aux membres qui le composent une plus grande preuve de son estime et de sa considération.

Fait à Coire, le 8 germinal de l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Note de Mont et Sprecher à Talleyrand¹. Paris, 11 germinal (31 mars).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 108. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, au moment même que les Liges Grises allaient voir affermie pour toujours leur liberté par une alliance avec la grande République, une Puissance monarchique leur fit rompre tous les liens qui les avaient jusques là unies à la France, leur protectrice, et à l'Helvétie, leur ancienne alliée.

Les armes victorieuses de la République française viennent de rétablir ces relations avantageuses.

L'admiration des exploits héroïques qui y ont opéré cet heureux changement et les sentimens de la plus vive reconnaissance envers le Gouvernement de la République libératrice ont succédé dans les cœurs de nos concitoyens à la crainte de tomber en partage à une monarchie.

Par conséquent le Gouvernement provisoire des Liges Grises nous a chargés de présenter en son nom ces mêmes sentimens au Directoire Exécutif de la République française.

Les expressions nous manquent pour nous acquitter dignement de cette tâche honorable; mais nos commettans connaissent parfaitement le prix de la liberté, savent apprécier au juste le grand bonheur de la voir rétablie, et une postérité encore plus heureuse que nous répétera dans les siècles les plus reculés, en les bénissant, les noms des grands hommes qui,

¹ Mont et Sprecher se donnent ici la qualité de députés du Gouvernement provisoire du pays des Grisons, le troisième de ceux qu'ils furent appelés à représenter.

après avoir appelé à la liberté la moitié de l'Europe, n'ont pas dédaigné de la ramener dans ces montagnes qui en avaient été pendant si longtems le berceau paisible.

Ces rochers qu'elle habitait jadis sous un Gouvernement patriarcal, teints aujourd'hui du sang des héros qui viennent de l'y rétablir, seront autant de monumens qui immortaliseront leurs noms et la mémoire des grands libérateurs des peuples.

Cet événement nous est en même tems le gage le plus sûr que le Gouvernement français veut continuer sa puissante protection à notre patrie.

Veuillez bien, Citoyen Ministre, être auprès du Directoire l'interprète de nos sentimens reconnaissans, et agréer les assurances de notre respect et de notre considération la plus distinguée.

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 12 germinal. (1^{er} avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 110. ORIGINAL.

Je réponds, Citoyen, à vos trois dépêches en date des 14, 29 ventôse, et 3 de ce mois, n^{os} 104, 107 et 108.

J'ai mis sous les yeux du Directoire les détails que vous m'avez appris, relatifs aux événemens qui ont eu lieu dans le pays grison: je lui ai soumis également le précis des observations contenues dans le mémoire qui accompagnait votre dépêche du 29.

Je n'ai pas besoin de vous répéter que le Directoire n'a jamais varié à l'égard des Liges. Son intention vous est connue. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'examiner si la réunion projetée est utile; il s'agit de l'effectuer avec le plus de célérité et d'unanimité possible. Quoique le pays grison soit occupé par les troupes françaises, il n'en est pas moins maître de ses destinées et rendu à son indépendance. Je vous ai écrit que la République française ne doit point paraître avoir influencé son choix et commandé ouvertement la réunion. Il est donc nécessaire que vous évitiez toute proclamation, toute note officielle et manifeste pour la provoquer et la dicter. Mais les bons esprits liront dans leurs véritables intérêts, dans l'expérience du passé et dans vos conversations intimes, le vœu du Gouvernement français.

Vous demandez si la réunion doit être établie par un traité entre les deux Républiques et si elle doit être soumise à la médiation de la France. Le mode d'effectuer la réunion est indifférent par lui-même; il peut être voté unanimement, ou il peut être stipulé par un traité. Vous avez l'exemple de Mulhausen et Genève réunies à la France par traité et de

nombre de départements bien plus considérables, réunis par la majorité des votes des habitans. Quant à la médiation de la France, c'est une déférence que paraît lui mériter la haute protection qu'elle vient d'accorder aux Liges, en les arrachant au joug de l'Autriche. Mais cette médiation entraîne des lenteurs et peut faire manquer son but. Vous ne devez accueillir cette mesure qu'autant qu'elle serait généralement exprimée et désirée par les Grisons. Le Gouvernement français éviterait d'être médiateur pour ne pas paraître aux yeux de l'Europe avoir influencé la réunion.

J'apprécie toutes vos réflexions sur le sort malheureux des patriotes qui ont souffert et sur l'urgence qu'il y a d'éloigner les Salis...; mais avant de traiter ce texte, il faut opérer la réunion; c'est à quoi doivent aujourd'hui tendre uniquement vos efforts.

Le Gouvernement provisoire grison à Florent Guiot.

Coire, le 2 avril (13 germinal).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 113. ORIGINAL.

Daignés agréer Citoyen Résident, nos compliments de félicitation de votre retour sur ce même territoire que vous n'avez quitté qu'avec regret et lorsque vous ne pouviez plus douter par les événemens antérieurs et qui se sont rapidement suivis qu'une faction ambitieuse et vénales allait à tout risque et sans ressource perdre un peuple dont vous vous efforciés de faire le bonheur.

La note officielle du 8^{me} germinal que vous nous avez fait l'honneur de nous transmettre nous en est une nouvelle preuve, et en vous suppliant d'en agréer les sentimens de la plus vive reconnaissance, nous vous prions encore d'en être l'interprète éloquent et fidèle auprès de votre Gouvernement des [pour les] mesures énergiques et généreuses qu'il a adoptées pour rendre un peuple séduit et opprimé à sa liberté et à sa prospérité.

C'est sans doute à votre active intervention, Citoyen Résident, et à vos constantes réclamations en faveur des innocents et des malheureux que, pour la majeure partie, nous devons la délivrance de notre patrie et les avantages dont elle va jouir.

Il est bien flatteur et heureux pour le Gouvernement provisoire que la confiance du Général en chef a appelé à ce poste important et critique de pouvoir vous donner les assurances réelles que nous nous ferons un devoir

de concourir de notre mieux aux vues salutaires que le Gouvernement français se propose dans notre pays par votre organe, parce que nous sommes convaincus qu'elles n'auront que la félicité publique pour base.

Signé: BAVIER, Président.

OTTO, secrétaire général.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 13 germinal (2 avril). N° 111.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 114. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, le Gouvernement provisoire a écrit une lettre officielle au Directoire helvétique, pour lui faire part que les Communes des trois Ligues avaient manifesté le vœu de leur réunion à l'Helvétie. J'ai instruit de cette démarche le citoyen Perrochel en l'engageant à presser la réponse du Directoire.

Dès l'instant que le Gouvernement provisoire aura reçu cette réponse, il enverra à Lucerne deux députés extraordinaires pour notifier d'une manière plus solennelle le vœu des Communes; ensuite il ne s'agira plus que du traité de réunion qui n'éprouvera pas de grandes difficultés. Je prévois que la réunion pourra être consommée au 15 floréal prochain.

En attendant, les Communes plantent l'arbre de la liberté, arborent le drapeau helvétique et les citoyens portent la cocarde tricolore. Un voyageur se persuaderait que ce pays est déjà un des cantons de l'Helvétie. Cependant il se trouve encore des malveillans qui veulent agiter les esprits par des nouvelles de guerre fausses et allarmantes. Ils n'osent pas faire pire, parce que la présence de nos bataillons les contient. Mais si par la suite nos troupes quittent le territoire et qu'on permette à tous les émigrés et déportés d'y rentrer, je suis convaincu que, moins de trois mois après, ce pays sera exposé à de nouveaux orages. Le peuple est bon, mais il est ignorant, superstitieux et de plus inconstant et fantasque comme un enfant gâté.

Le Gouvernement provisoire a mis la main sur la correspondance de l'ex-Maréchal Salis-Marschlins avec l'ex-Général Auffenberg; elle remonte au mois d'août (V. S.) et contient un grand nombre de lettres de l'un et de l'autre. Elle me sera communiquée après que le Gouvernement en aura rétabli l'ordre et s'il s'y trouve quelques parties qui me paraissent importantes, je les ferai copier et je vous les adresserai. Quelques membres du Gouvernement m'ont dit que cette correspondance fournissait des preuves que, plus de deux mois avant que j'aie quitté le

territoire des Liges, et lorsque nos troupes étaient à plus de 30 lieues de ses frontières, il était déjà décidé à la Cour de Vienne de les faire envahir et de préparer le peuple à souffrir cette invasion.

Il se trouve dans la Ligue supérieure une Baronnie de *Rezuns*, qui appartient en propriété à la Maison d'Autriche; le Gouvernement provisoire a pris à cet égard quelques mesures de conservation, mais il ne sait pas s'il doit la mettre en séquestre, ou si notre Gouvernement ne la considérera pas comme un des fruits de la conquête. Je me suis chargé de vous soumettre la question, et j'en communiquerai la décision au Gouvernement provisoire, si vous n'aimez mieux la remettre à ses envoyés.

J'ai encore à vous soumettre une seconde question plus importante. Il existe dans la basse Engadine une petite seigneurie appelée *Trasp*, enclavée en entier dans le territoire des Liges. Elle est composée de plusieurs villages ou hameaux et appartient à un petit prince de l'Empire attaché à la Cour de Vienne. On m'assure que les habitans veulent secouer le dur joug féodal sous lequel ils gémissent et se réunir à l'Helvétie. Cette réunion est convenable sous la plupart de ses rapports, mais s'agissant de la propriété d'un prince de l'Empire, je ne puis concourir à l'exécution du vœu de ces habitans, avant que de connaître les intentions de notre Gouvernement. Je vous prie de vouloir bien m'en faire part.

J'ai l'honneur de vous adresser trois pièces formant les nos 1^{er}, 2 et 3. La première est une copie de la note que j'ai remise au Gouvernement provisoire¹. Cette note devait être envoyée aux Communes; j'ai cru devoir leur y rappeler en peu de mots leurs erreurs et leurs fautes, pour leur faire encore mieux apprécier l'indulgence et la générosité du Gouvernement français.

Les deux autres pièces concernent la commune de *Poschiavo*, qu'un détachement de Cisalpins, un certain Général *Lecchi* qui les commande et des Chiavenasques ont mise au pillage². Aujourd'hui qu'ils n'ont plus rien à y prendre, ils veulent la forcer à se réunir à la République cisalpine. Cette commune s'est toujours conduite avec sagesse et modération. Elle renferme un grand nombre de bons citoyens et n'a point pris les armes dans les derniers événemens. J'ai cru devoir adresser une copie de ces deux notes au citoyen Rivaud³ et une autre au Général Schérer.

¹ Cette note du 8 germinal, fut envoyée le 10 au Président du Gouvernement provisoire pour être remise à celui-ci; voy. p. 409.

² Ces deux pièces sont : 1^o Une note d'une députation de la commune de Poschiavo à Florent Guiot; Coire, 7 germinal an 7. Original en italien, Aff. Etr. vol. 39, f^o 100; 2^o Une note du Gouvernement provisoire à Florent Guiot du 8 germinal an 7 (28 mars 1799). Aff. Etr. vol. 39, f^o 101. Original.

³ Ambassadeur de la République française près la République cisalpine.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 16 germinal (5 avril). N° 412.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 121. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai reçu hier votre dépêche du 7 germinal. Celle du 8 par laquelle je vous ai annoncé la réception de la vôtre précédente, en date du 29 ventôse, doit maintenant vous être parvenue.

Vous trouverez sous le pli de celle-ci, n° 1^{er}, une copie de la première lettre de la correspondance de l'ex-Général Salis-Marschlins avec le Général Auffenberg¹, dont je vous ai parlé dans ma dernière. J'en ai souligné une phrase qui m'a paru importante, car elle prouve qu'au 28 mai 1798 (V. S.), époque à laquelle il ne s'agissait pas encore de la réunion, et lorsque les troupes françaises étaient à 30 lieues du territoire des Lignes, la Cour de Vienne avait déjà formé le projet de s'emparer du *territoire des Lignes*, et ne cherchait qu'un prétexte plausible pour l'envahir.

Le surplus de la correspondance offre le développement des moyens imaginés par cet ex-Général pour faire naître ce prétexte plausible. Il fournit encore des preuves multipliées et positives que, si les troupes françaises avaient paru sur les frontières aux époques que je désirais, la réunion s'opérerait malgré les intrigues et la corruption employées pour l'empêcher.

Cette correspondance étant très volumineuse, je ne puis la faire copier pour vous l'adresser ; mais comme l'intention du Gouvernement est de la faire imprimer, j'aurai soin de vous en envoyer quelques exemplaires.

Je joins encore à ma dépêche copie de la réponse officielle du Gouvernement provisoire² à ma note que je vous ai adressée en dernier lieu. Je crois devoir mettre sous vos yeux ce témoignage de l'attachement et de la reconnaissance du Gouvernement envers la République française.

Tout se prépare pour une prochaine réunion à l'Helvétie et tous les hommes amis de l'ordre et de la tranquillité désirent, comme le Gouvernement français, qu'elle s'effectue le plus tôt possible.

Dès l'instant que vous m'aurez fait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de sa médiation, et que le Directoire helvétique aura fait réponse au Gouvernement provisoire, je travaillerai de toutes mes forces à accélérer cette opération et applanir tous les obstacles qui pourraient la retarder.

¹ Feldkirch, le 28 mai 1798. Aff. Etr. vol. 39, f° 122. Copie.

² 2 avril 1799, 13 germinal an 7. Original ; voy. p. 414.

Les Communes sont calmes et tranquilles et il n'y reste déjà plus de traces des événemens révolutionnaires qui s'y sont succédés depuis six mois, ce qui prouve que ce pays a conservé au moins les mœurs particulières et domestiques.

L'éloignement des chefs de la faction et des principaux agitateurs maintiendra l'ordre et la tranquillité jusqu'à ce qu'on prenne des mesures finales à l'égard de ces individus. Je persiste à croire qu'il serait très imprudent de les laisser revenir dans leurs foyers ; et les troubles récents de l'Helvétie sont une preuve surabondante qu'un excès d'indulgence en pareil cas amène à la première occasion de nouvelles calamités publiques.

Je vous renouvelle la prière de prendre en considération le petit mémoire que j'ai joint à ma dépêche du 29 ventôse et de vouloir bien me donner des instructions positives sur les principaux articles qu'il contient.

Perrochel à Florent Guiot. Lucerne, 16 germinal (5 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 119. COPIE.

J'ai reçu ce matin, Citoyen Résident, vos lettres en date des 7 et 8 de ce mois ; je me suis empressé d'en donner connaissance au Directoire helvétique, qui, à son tour, m'a communiqué celle que vient de lui adresser le Gouvernement provisoire¹.

Cette lettre contient une phrase qui d'abord a semblé au Directoire exiger que le Gouvernement provisoire exprimât plus positivement sa demande formelle pour la réunion. Il y est dit en effet que cette réunion s'opérera aussitôt que le Résident de la République française aura reçu les instructions du Gouvernement dont la médiation est nécessaire.

Cependant j'ai observé au Directoire helvétique qu'il pouvait envoyer son message au Corps législatif, afin de faire ratifier la réunion puisque je lui donnais l'assurance positive qu'en vertu des instructions que vous veniez de recevoir, vous aviez déclaré que la France ne la désapprouverait pas. Ainsi tout était consommé du côté de la France.

Le Directoire helvétique m'a ensuite demandé que je lui adressasse ma

¹ Voyez cette lettre du Gouvernement provisoire grison au Directoire helvétique et la réponse de ce dernier dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 160-161. Voy. aussi la note de Perrochel au Directoire helvétique du 17 germinal, *ibidem*, p. 162-163.

note à ce sujet, afin de s'en prévaloir dans son message au Corps législatif. A cela, je lui ai représenté que le Gouvernement français, ne voulant faire paraître aucune influence de sa part dans la réunion qu'il désire fortement, il ne me convenait pas d'adresser au Directoire helvétique une note officielle qui nécessairement sortait des vues du Gouvernement français; que je donnais l'assurance verbale et secrète de ses intentions et qu'elle devait suffire au Directoire helvétique dans une question semblable où il ne s'agissait réellement que d'exécuter un article énoncé dans la constitution helvétique.

Le Directoire a cédé à ces raisons et il m'a dit qu'il allait s'occuper du message.

Il m'a également prévenu qu'il avait disposé en faveur des Rhétiens des places vacantes et que des fonds ont été délivrés au citoyen Hartmanis. Ainsi je pense, citoyen Résident, que vos demandes seront satisfaites.

S'il se rencontre quelques difficultés, donnez m'en, je vous prie, connaissance, et vous pouvez être assuré de mon zèle pour les faire lever.

Florent Guiot au Gouvernement provisoire grison.

Coire, 17 germinal (6 avril).

ARCH. DE COIRE. ORIGINAL. — AFF. ETR. VOL. 39, F^o 123. COPIE.

Citoyens Président et membres du Gouvernement, j'ai reçu successivement les lettres que le Gouvernement m'a fait l'honneur de m'écrire en date des 8, 12 et 14 germinal¹. Je n'ai différé jusqu'à présent d'y faire réponse, que dans l'intention de l'instruire en même temps de mes démarches par rapport aux différens objets qu'elles renferment.

Mon premier soin en recevant sa lettre du 8, relative à la commune de Poschiavo et aux subsistances, a été d'en adresser une copie à mon Gouvernement ainsi que d'une note qui m'a été remise directement par une députation de cette commune. J'ai envoyé une autre copie de ces deux pièces à l'ambassadeur français auprès de la République cisalpine et une troisième copie au Général en chef de l'armée d'Italie.

J'ai lieu d'espérer que le concours de ces mesures fera cesser promptement.

¹ Nous publions celles des 8 et 13 germinal (et non du 12). Celle du 14 est relative au rappel du curé Ernest à Undervaz, connu pour ses opinions francophiles. Aff. Etr. vol. 39, f^o 115. Original.

ment les actes d'oppression dont se plaint la commune de Poschiavo. Le vœu invariable de mon Gouvernement est que le peuple grison soit libre, paisible et heureux; que notamment il puisse choisir, avec une entière liberté, la constitution et la forme de gouvernement qui conviendront le mieux à ses mœurs et à ses intérêts. Le Gouvernement provisoire peut être assuré que je l'instruirai du résultat de mes démarches, à l'instant même qu'il me sera connu.

L'objet si important des subsistances est bien propre à exciter la sollicitude du Gouvernement provisoire. J'ai appris avec satisfaction que ses inquiétudes avaient cessé par l'entier rétablissement des passages et de la circulation des denrées, tant du côté de la Cisalpine que de l'Helvétie. C'est au Gouvernement provisoire à prendre maintenant des mesures pour leur circulation dans l'intérieur. Mais si leur importation éprouvait encore par la suite quelques difficultés, il n'est pas douteux qu'il réussira facilement à les applanir, en s'adressant aux Gouvernements helvétique et cisalpin. En mon particulier, je serai toujours disposé à concourir à l'heureux succès de ses représentations.

J'ai lu avec un vif intérêt, dans sa lettre du 12 germinal, les assurances de son attachement et de sa reconnaissance à la République française. J'ai rempli un devoir bien agréable en les mettant sous les yeux de mon Gouvernement qui les regardera (il m'est permis de le garantir d'avance au Gouvernement provisoire) comme le prix le plus conforme à ses principes et à ses sentiments, des sacrifices qu'il a faits pour briser le joug honteux sous lequel le peuple grison a gémi trop longtemps.

Quant aux sentimens d'estime et de confiance dont le Gouvernement provisoire m'honore personnellement, je ferai toujours en sorte de les mériter par mon zèle à le seconder dans ses mesures pour rétablir l'ordre public et en assurer la conservation.

Le Gouvernement provisoire aura la certitude de concourir aux vues salutaires de mon Gouvernement, lorsqu'il emploiera son pouvoir et ses soins à fermer les plaies qu'un Gouvernement usurpateur et tyrannique a faites au peuple grison, et lorsqu'il prendra des mesures efficaces pour prévenir de nouvelles convulsions et de nouveaux malheurs individuels ou publics.

Que le Gouvernement me permette, en faveur de l'intérêt que je prends à la prospérité des Liges, de lui rappeler que si le premier de ses devoirs consiste à être juste, le second non moins important est de se montrer ferme et immuable dans l'exécution des mesures qu'il adopte pour le salut public. Il ne peut remplir ce second devoir qu'en se préservant de cet état d'indulgence qui laisserait croire qu'il est capable de faiblesse ou

d'apathie ; mais surtout aucune considération particulière ne doit jamais altérer ni affaiblir dans leur exécution, les résolutions que sa sagesse et son patriotisme lui inspirent.

En se montrant incertain dans ses vues ou faible dans leur exécution, il découragerait les bons citoyens, rendrait à la malveillance son espoir et son audace et le peuple se trouverait encore exposé à devenir l'instrument aveugle et la victime des complots de quelques factieux.

S'il était besoin de montrer par des exemples les dangers et les malheurs auxquels s'expose un Gouvernement qui cherche la popularité ailleurs que dans le salut du peuple, peut-être ne serait-il pas nécessaire d'aller fort loin pour le trouver ; mais qu'est-il besoin d'exemples pris au dehors, lorsque le Gouvernement provisoire en a un tout récent que le pays même lui fournit ? Tous les citoyens éclairés et réfléchis ne sont-ils point d'accord que si le Landtag avait montré une volonté plus ferme, plus énergique et mieux soutenue, il aurait préservé le peuple de la tyrannie qui a pesé sur lui et des suites funestes qu'elle a produites ?

Le Gouvernement provisoire doit réfléchir que, s'il se laissait aller au même sentiment de faiblesse, il aurait encore plus de reproches à se faire. Il n'est pas ce Gouvernement qui, par l'état même des choses, était exposé à devenir le jouet de quelques ambitieux qui voulaient le renverser pour trahir ensuite avec impunité leur patrie et l'asservir à une Puissance étrangère.

Qu'il se considère comme étant sur la même ligne avec les nouveaux Gouvernemens libres de l'Europe ; qu'il se forme une idée juste de la dignité de son pouvoir, de ses droits comme de ses devoirs, et qu'il puise dans ce sentiment élevé et vrai les principes et les règles de sa conduite.

C'est alors qu'il remplira les intentions salutaires de mon Gouvernement. C'est alors que le peuple, rendu au repos après de si pénibles agitations, bénira un Gouvernement qui aura su éloigner de lui les occasions et les auteurs de ses maux. C'est alors enfin que la malveillance, comprimée jusques dans sa source, perdra l'espoir d'exciter de nouvelles convulsions¹.....

¹ Dans la dernière partie de cette lettre, Guiot approuve le Gouvernement provisoire d'avoir maintenu en fonctions le curé d'Untervaz et lui recommande d'éloigner du pays les ecclésiastiques qui se sont prononcés contre le nouveau régime.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 20 germinal (9 avril). N° 113.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 127. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, on peut considérer la réunion à l'Helvétie comme votée à l'unanimité par les trois Liges. Sur les 63 suffrages qui composent leur ensemble, déjà 60 sont pour cette réunion ; les 3 suffrages restés en arrière sont ceux de la basse Engadine. Le vœu de cette contrée n'est point équivoque, elle l'a manifesté de fait, et d'une manière bien prononcée, en se privant *volontairement* de son dernier morceau de pain en faveur de la *division du Général Lecourbe*, ainsi qu'en prenant les armes et se mêlant dans nos rangs à l'affaire du *pont St-Martin*¹. Mais les cinquantièmes de ses habitants sont continuellement occupés au transport des subsistances et autres besoins de l'armée.

Le pays est tranquille, les Communes se regardent déjà comme partie de l'Helvétie, et tout ira bien par la suite, si l'on prend des mesures pour éloigner du pays les principaux chefs de la faction. Il sera encore aussi politique que juste de dédommager aux dépens des biens de ces factieux les patriotes, et même le peuple, des pertes qu'ils ont essayées.

Le Gouvernement provisoire marche aussi bien que les circonstances difficiles par rapport aux besoins de l'armée et son défaut d'expérience peuvent le lui permettre. En voici deux traits que je me plais à vous rapporter.

Instruit que la division du Général Lecourbe manquait de viande, il s'est procuré de son propre mouvement et sans en avoir reçu aucune invitation vingt bœufs avec le produit d'une souscription volontaire et les a mis à la disposition du Commissaire des vivres.

Il vient encore de mettre à sa disposition, sur le simple désir qui lui en a été manifesté par le Général Xaintrailles, 250 quintaux de grains pour fournir des secours à cette même division qui, depuis plusieurs jours, est réduite au quart de ration. Ces 250 quintaux étaient la totalité d'un petit magasin destiné aux besoins de la commune et payé de ses fonds ; le Gouvernement les remplacera par des farines avariées prises sur les Autrichiens, qu'il a achetées de la *commission civile* et qui seront susceptibles de se consommer après différentes préparations qui n'auraient pu avoir lieu dans la manutention militaire.

¹ Voy. Reinhold Günther, *Der Feldzug der Division Lecourbe im schweizerischen Hochgebirge 1799*, Frauenfeld (1896), chap. I: *Die ersten Kämpfe in Graubünden*.

Dès l'instant que le Gouvernement provisoire aura reçu la réponse du Directoire helvétique, il enverra un député à Lucerne, pour inviter le Directoire à envoyer à Coire des Commissaires avec des pouvoirs convenables pour conclurre et signer le traité de réunion. Mais cette réponse se fait beaucoup attendre¹.

Je vous prie, dans cet intervalle, d'examiner le petit mémoire que j'ai eu l'honneur de vous adresser et de m'envoyer des instructions positives. Par ce moyen, le traité n'éprouvera aucun retard. J'espère toujours qu'il sera terminé pour le 15 floréal, à moins que le Directoire helvétique, toujours un peu long à se déterminer et agir, n'y apporte des lenteurs.

Je persiste à croire qu'une médiation solennelle de la part de notre Gouvernement est fort inutile et que même elle contrarierait son système de ne prendre d'influence directe que le moins possible dans la conclusion de cette affaire. Mais je ne puis me décider de moi-même sur cette question, d'autant moins que les Communes désirent la médiation.

P. S. Je reçois à l'instant même votre dépêche du 12 germinal, qui m'arrive par la voie du courrier de l'armée. Le défaut de tems m'empêche d'y faire dès aujourd'hui une réponse détaillée, et ce sera pour le premier courrier. Je vous ai adressé sous le pli de mon n° 111 la copie de la seule note que j'aie encore remise au Gouvernement provisoire; je désire que vous la trouviez conforme aux instructions que vous me donnez dans votre dépêche que je viens d'ouvrir.

Florent Guiot à Perrochel. Coire, [20]² germinal (9 avril). N° 19.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 119. COPIE.

J'ai reçu avant-hier, Citoyen Ministre, votre lettre du 16 et j'en ai lu quelques fragmens à plusieurs membres du Gouvernement, pour leur faire prendre patience à l'égard de la réponse que le Gouvernement provisoire attend de la part du Directoire helvétique.

Je vous avoue que j'ai été fort surpris en apprenant que l'express en-

¹ Zschokke, aussi impatient que Guiot de voir la réunion consommée, avait écrit, le 6 avril, à Bay, le priant de déterminer le Directoire helvétique à nommer le jour même des Commissaires préposés à l'opération de la réunion. Voy. *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 163.

² La date est donnée d'après la copie qui se trouve vol. 40. f° 234.

voyé à Lucerne par le Gouvernement provisoire, pour y porter sa lettre, en était revenu avec un simple récépissé. Je conçois bien que le Directoire helvétique ne pouvait pas lui faire une réponse positive, avant que d'avoir communiqué par un message le vœu des Liges au Corps législatif; mais il me semble que la décence et l'honnêteté l'engageaient toujours à répondre, n'aurait-ce été que pour annoncer cette mesure au Gouvernement provisoire. Je me suis bien donné garde de faire part de ma réflexion et j'ai fait valoir au contraire l'empressement du Directoire helvétique à réaliser le vœu des Communes.

Le Gouvernement provisoire, en annonçant ce vœu au Directoire helvétique, a dû lui ajouter que la réunion s'opérerait dès l'instant que notre Gouvernement se serait expliqué à l'égard de sa médiation que le Gouvernement provisoire l'avait prié d'accorder.

Peut-être n'êtes-vous point instruit que, dès l'année dernière et dans les premiers tems qu'il s'est agi de la réunion, notre Gouvernement a offert de son propre mouvement sa médiation pour l'opérer? Toutes les communes qui se prononcèrent à cette époque pour la réunion ajoutèrent à leur vœu qu'elle se consommerait sous la médiation du Gouvernement français.

Dans ces circonstances, le Gouvernement provisoire aurait manqué d'égards envers notre Gouvernement s'il avait omis de le prier d'accorder sa médiation pour la réunion, ainsi qu'il l'avait offerte. Mais ce procédé de convenance ne devait pas arrêter un seul instant le message du Directoire helvétique, comme vous lui en avez fait si justement l'observation.

Je ne pense pas que notre Gouvernement accepte la médiation. Il me semble qu'en la refusant il paraîtra moins avoir influé dans la réunion, et c'est la réflexion que je lui ai soumise. Mais quelles que soient ses intentions, dont je ne tarderai point à être instruit, elles ne peuvent point retarder l'opération.

S'il n'accepte point la médiation, le traité de réunion se fera seulement entre les Commissaires des Gouvernemens helvétique et grison; et s'il l'accepte, il suffira que nous en ayons connaissance à l'instant qu'il s'agira d'y mettre la dernière main. En conséquence les préliminaires et même les conventions du traité ne doivent en souffrir aucun retard.

Je puis me tromper, mais je crois m'apercevoir d'après votre lettre que le Directoire helvétique se persuade qu'il ne s'agit plus maintenant que de faire accepter par le Corps législatif le vœu des Liges. Ce serait de sa part une erreur à l'égard de laquelle je vous prierais de l'éclairer.

Il me paraît indispensable sous les rapports les plus importants que la réunion s'opère par un traité solennel entre les deux peuples.

*Yvain
d'Artois*

En premier lieu, cette mesure entre dans l'intention des Communes des trois Lignes et je pense que leur désir juste et légitime en lui-même ne doit pas être repoussé. Je vous ajouterai de plus qu'il y aurait des dangers pour la tranquillité publique, dans le pays, à ne point l'accueillir.

En second lieu, le refus ou le simple défaut d'un traité de réunion serait contraire au système de notre Gouvernement qui ne veut obtenir dans cette opération que le moins d'influence directe qu'il lui sera possible. Vous concevez que, sans un traité qui doit servir de monument à la liberté avec laquelle les Communes se seront réunies, on publiera dans toute l'Europe, avec une sorte de vraisemblance, que le Gouvernement français les a vendues et livrées à la République helvétique¹.

Enfin, nous avons des exemples récents qui doivent nous servir de règle de conduite. La réunion de *Meulhousen*, ensuite celle de *Genève* à la République française a été déterminée et opérée par des traités, quoique ces deux petits Etats eussent manifesté entièrement leur vœu pour la réunion².

Il me semble que malgré la nécessité indispensable de cette forme politique, la réunion peut se consommer dans un court intervalle de tems et voici comment j'en conçois la possibilité.

Immédiatement après la réponse du Directoire helvétique, le Gouvernement provisoire enverra un député à Lucerne, pour y annoncer d'une manière plus solennelle le vœu des Lignes et pour inviter le Directoire à envoyer des députés à Coire, avec des pouvoirs pour conclure et signer le traité de réunion.

Lorsque ces députés seront rendus ici, on travaillera sur le champ au traité et je compte qu'il ne faudra pas trois jours pour le terminer. Le Gouvernement provisoire le fera ratifier de suite par les Communes et le Directoire helvétique par le Corps législatif. Après cela il ne s'agira

¹ Le Directoire helvétique entendait que la réunion des Grisons fût pure et simple, c'est-à-dire sans conditions ni restrictions. — Il chargea Bégos, son Ministre des Relations Extérieures, de répondre dans ce sens à Zeltner qui, de Paris, avisait ses commettants que les députés grisons, Sprecher et Mont, chercheraient à obtenir pour le nouveau canton une exemption d'impôts et le droit d'importer du sel du Tyrol. Le Directoire helvétique fut donc, comme Perrochel, opposé à un traité de réunion. Voy. *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 163.

² Guiot partageait sur ce point l'opinion accréditée, dans son propre intérêt, par le Résident de France à Genève, Félix Desportes, de l'émission par les Genevois d'un vœu de réunion de la République à la France. Voy. sur ce point Béranger, *Histoire des derniers temps de la République de Genève*. Genève, 1801, 8^o et l'article du *Journal de Genève*, du 15 avril 1898.

plus que d'organiser le nouveau canton, ce qui sera exclusivement l'ouvrage du Directoire helvétique.

J'attendais de jour en jour le citoyen Hartmanis pour mettre en activité la mesure du recrutement, comme vous me l'aviez annoncé. Au lieu de sa présence réelle, j'ai reçu hier de sa part une lettre dans laquelle il ne me parle ni de la commission, ni des fonds qu'il aurait dû recevoir pour cet objet, en sorte qu'il n'est pas disposé à se rendre de quelque tems au pays. Avec des paroles et point d'effets, une armée n'existe que sur le papier et ce n'est point cette espèce d'armée dont nous avons besoin pour battre le prince Charles. Si l'on continue à mettre la même lenteur dans la levée des six demi-brigades, il ne faut compter sur leur service que pour l'année 2440.

Le citoyen Hartmanis se plaint aussi vivement de ce que leur formation n'avance point. Sa demi-brigade, qui est la première, n'a encore que 1053 hommes. Il m'ajoute que la levée *des corps dits d'élite* nuit beaucoup au recrutement. Je vois par là que le Directoire helvétique tient encore à sa chère idée de l'organisation de la milice; il devrait bien réfléchir que nous ne sommes plus aux tems de Guillaume Tell. Il faut espérer que les nouvelles mesures prises par le Corps législatif accéléreront leur complètement, si l'on veut les suivre avec quelque activité.

Il se plaint encore de ce que sa demi-brigade manque d'effets d'habillement et d'équipement. Il me semble que le Gouvernement helvétique pourrait bien fournir ce petit contingent, ou du moins en faire les avances, s'agissant d'une guerre qui le touche encore de plus près que nous.

Si vous parlez de ces différents objets au Directoire, faites en sorte que vos communications ne deviennent pas à l'égard du citoyen Hartmanis l'occasion d'une querelle d'allemand.

Décret de réunion des Grisons à la Suisse ¹.

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 135. COPIE.

Lucerne, le 9 avril 1799.

Sur le message du Directoire Exécutif du 8 du courant, le Grand Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a arrêté unanimement et par des applaudissements :

¹ Publié dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 159; voy. aussi aux pages 163 à 165 le message du Directoire helvétique au Corps législatif et les délibérations consécutives du Grand Conseil et du Sénat.

De donner la sanction à la déclaration des Grisons pour leur réunion à la République helvétique.

Le Président du Grand Conseil

Signé: DELOËS

BROYE, secrétaire

MERZ, secrétaire substitué.

Le Sénat au Directoire Exécutif.

Le Sénat de la République helvétique une et indivisible a pris l'arrêté susdit en considération et l'a sanctionné.

Lucerne, le 10 avril 1799.

Le Président du Sénat

Signé: FORNEROD

LUTHI, de Soleure.

DOLDER, vice-secrétaire.

Le Directoire helvétique à Florent Guiot.

Lucerne, 11 avril (22 germinal).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 136. ORIGINAL.

Citoyen Résident, le Corps législatif de la République helvétique vient d'accepter solennellement l'accession de la Réthie au pacte qui a fait une seule famille de l'ancienne Confédération. Ci joint copie du décret rendu à ce sujet.

Dans ce jour qui nous unit un peuple dont l'énergie et les mœurs simples promettent d'apporter un surcroît réel de forces à celles de la simple mais estimable Helvétie, nos premiers regards se tournent vers ceux qui, malgré les efforts de l'Autriche, de ses méprisables agens et ceux du peuple aveugle qu'ils avaient asservi, ont su rendre ce peuple libre, et au jour même de la victoire se sont montrés ses bienfaiteurs. Vous êtes des premiers de ce nombre, Citoyen Résident, nous connaissons et apprécions vos travaux pour opérer la régénération des Grisons et leur réunion à l'Helvétie. Nous connaissons encore l'estime dont vous avez toujours fait

profession pour notre nation. Vous avez contribué à la rendre plus forte et plus heureuse; recevez l'expression de sa reconnaissance¹.

Le Président du Directoire Exécutif:

BAY.

Par le Directoire Exécutif, le secrétaire général :

MOUSSON.

Perrochel à Florent Guiot. Lucerne, 21 germinal (10 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 130. ORIGINAL.

J'ai l'honneur de vous informer, Citoyen Résident, que sur la proposition du Directoire helvétique, le Corps législatif a accepté et sanctionné hier la réunion des Liges Grises à la République helvétique. Ainsi vous recevez aujourd'hui le prix de votre zèle et de vos efforts constants pour le bonheur des deux nations qui doivent trouver dans cette réunion des avantages réciproques; puissent les cœurs se réunir comme le territoire et se confondre dans un seul et même sentiment. Sous ce rapport, Citoyen Résident, je pense qu'il est indispensable que votre séjour à Coire se prolonge afin de procéder aux opérations subséquentes, et à la parfaite [sic] affermissement de votre ouvrage. Il est nécessaire, par exemple, que les diverses autorités s'organisent et que les choix se fassent pour la législature. J'espère au reste, Citoyen Résident, que toutes ces choses ont été prévues par notre Gouvernement et que vous avez des instructions en conséquence de l'utilité où vous êtes à votre poste.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, le 22 germinal (11 avril). N^o 114.

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 131. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai eu l'honneur de vous annoncer dans ma dépêche du 20, n^o 113, que je venais de recevoir la vôtre du 12, par laquelle vous me faites part que mes n^{os} 104, 107 et 108 vous sont parvenus. Je présume que vous avez également reçu mes n^{os} intermédiaires.

Les observations contenues dans le mémoire joint à ma dépêche du 29

¹ Le second alinéa de cette lettre est publié dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 165. Voy. aussi p. 166 la lettre du Directoire helvétique au Gouvernement provisoire.

ventôse n'ont point eu pour objet de remettre en problème la question de la réunion. J'étais au contraire si persuadé d'avance que le Gouvernement continuait à la désirer, que j'ai constamment agi sur ce plan, comme mes différentes dépêches en fournissent la preuve. Mais j'aurais cru transgresser mes devoirs en négligeant de vous demander des instructions positives. C'est d'après cette manière de voir que j'ai rappelé dans mon mémoire les principales considérations qui se présentent en faveur de cette réunion.

Je crois avoir constamment suivi les principes que vous me tracez pour éviter que la République française paraisse avoir influencé le choix des Grisons et commandé en quelque sorte la réunion. Le mot de *réunion* ne se trouve même pas dans la seule note que j'aie remise au Gouvernement provisoire, et j'ai eu soin de l'éviter également dans la réponse¹ que j'ai faite à plusieurs de ses lettres.

C'est encore par une suite de ces principes que j'ai retardé pendant quelque tems à lui faire part officiellement de mon retour dans le pays. Il m'a paru convenable d'attendre que la grande majorité des Communes se fût déjà prononcée pour la réunion et que d'un autre côté le Gouvernement provisoire eût pris les mesures de sûreté générale que les circonstances exigeaient.

En ayant l'attention de m'abstenir de toute espèce d'influence directe et publique, je n'en ai pas travaillé avec moins de zèle à disposer les esprits à la réunion. Je parais me renfermer dans le cercle de mes fonctions diplomatiques; mais les membres du Gouvernement viennent me consulter individuellement et je leur indique les moyens que je crois les plus propres à accélérer la réunion, attacher les Communes à leur Gouvernement futur et préserver ce pays de nouvelles convulsions.

Je persévère à vous assurer que la réunion sera consommée pour le 15 floréal, si le Directoire helvétique n'y apporte point de retard. Par exemple il n'a pas encore répondu à la lettre que le Gouvernement provisoire lui a écrite pour lui faire part du vœu des Communes, quoiqu'il l'ait reçue depuis 12 à 15 jours. J'ignore s'il entrerait dans ses vues d'attendre que les Autrichiens soient chassés du *Voralberg* et du *Tirol*.

Le Gouvernement provisoire et les Communes désirent que la réunion s'opère par un traité, et je n'ai point cru devoir combattre cette volonté qui m'a paru raisonnable en elle-même, et de plus rentrer dans le système de notre Gouvernement. Ce traité sera un monument de l'indépendance

¹ Il s'agit des pièces des 11, 13 et 17 germinal, an 7. (Aff. Etr. vol. 39, fo 105, 113 et 123. Copies.) Voy. p. 409, 414 et 419.

et de la liberté avec lesquelles le peuple grison se sera réuni à l'Helvétie et si l'on s'en dispensait, les ennemis de la République française pourraient répandre le bruit calomnieux qu'elle l'a vendu et livré au Gouvernement helvétique.

Les réunions successives de la Belgique, de la Savoie, de la rive gauche du Rhin, etc., à la République française, n'ont pu être cimentées par un traité parce que ces contrées ne formaient point des Etats indépendans, au lieu que des traités ont consommé les réunions des villes de Genève et de Meulhausen qui se trouvaient dans ce dernier cas. Je présume du moins que la différence de conduite à l'égard des unes et des autres a pris sa source dans cette distinction.

Il est vrai que les Grisons ont manifesté leur vœu pour que la réunion s'opérât sous la médiation de notre Gouvernement et leurs envoyés ont dû vous le communiquer officiellement ; mais j'ai déjà converti sur ce point le Gouvernement provisoire, ainsi qu'une grande partie des citoyens éclairés, et l'on n'insistera point sur cette médiation ; ce sera un prétexte de retranché à la malveillance et à la calomnie.

Je vous ai parlé de la justice et de la politique de venir au secours des patriotes qui ont beaucoup souffert dans leurs propriétés, parce que je croyais que notre Gouvernement imposerait une contribution militaire sur les chefs de la faction ; il me paraissait fort simple, dans cette supposition, de l'augmenter d'un tiers ou d'un quart et de laisser cet excédent au Gouvernement helvétique, pour indemniser les patriotes et même quelques communes des pertes qu'ils ont essuyées.

Quant à la mesure d'éloigner ces chefs du territoire grison, mesure qui me paraît indispensable pour y maintenir la tranquillité publique, je concevais bien d'avance qu'elle ne devait pas être l'œuvre de notre Gouvernement et je désirais seulement être instruit qu'il ne la désapprouverait point.

Si le Gouvernement provisoire prend cette mesure, d'après le vœu des Communes, je n'y mettrai aucun obstacle, non plus qu'aux moyens qu'il pourrait adopter relativement à l'indemnité des patriotes ; je le laisserai faire et resterai neutre.

Je crois assez connaître le système du Directoire helvétique pour croire que ni l'une ni l'autre de ces mesures n'auront lieu si elles sont renvoyées après la réunion. Je ne sais s'il aura le pouvoir de prendre la première et même s'il en aura la ferme volonté.

Le pays est tranquille et se considère déjà comme étant un canton de l'Helvétie. Les agitateurs en sous-ordre n'osent plus se montrer, parce qu'ils ne sont aidés ni des conseils, ni de l'argent de leurs chefs et qu'ils craignent d'en partager le sort.

La réunion ne tient plus qu'au degré d'activité qu'y apportera le Directoire helvétique, et je viens d'écrire au citoyen Perrochel pour l'engager à ne pas faire attendre plus longtemps sa réponse.

Je joins à ma lettre une copie de celle du citoyen Perrochel (n° 1^{er}) et de ma réponse (n° 2) ainsi que de ma lettre au Gouvernement provisoire (n° 3)¹ dont je vous ai parlé dans le corps de celle-ci.

Talleyand à Florent Guiot. Paris, 22 germinal (11 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F° 133. ORIGINAL.

J'ai reçu, Citoyen, vos trois dépêches, l'une du 6, et les deux autres du 8 de ce mois; la première et la dernière n°s 109 et 110; la seconde sans n°.

Je crois vous avoir suffisamment fait connaître le vœu du Directoire, et son désir de voir promptement consommée la réunion votée du pays grison à la l'Helvétie. Le Directoire ne juge pas qu'il faille perdre un tems précieux à demander son intervention comme médiateur. Il n'entend même point qu'il y soit mis de sa part aucune condition capable d'entraver ou de ralentir cette affaire.

J'ai soumis au Directoire les diverses mesures que vous proposiez pour affermir et consolider la réunion et pour satisfaire les patriotes aux dépens des olygarques; savoir de bannir du pays grison pour un tems déterminé les chefs de la famille Salis et de prendre sur leurs biens un surcroît de contribution pécuniaire de 200,000 francs pour être distribués aux patriotes qui ont souffert. Le Directoire n'a pas jugé à propos de prendre une résolution à ce sujet. Le Gouvernement français, par l'extrême désintéressement qu'il montre, donne au peuple grison une preuve de la loyauté qui l'animait, lorsqu'il a entrepris de l'arracher au joug de l'Autriche pour le rendre à son indépendance. Cette indétermination du Directoire vous avertit en même tems, Citoyen, d'être circonspect dans les promesses d'indemnité que vous pourriez faire de sa part.

Les prétentions que forme la République cisalpine sur la commune de Poschiavo ne peuvent être discutées au moment actuel. Lorsque le peuple grison aura pris plus d'assiette dans un Gouvernement fixe, il sera plus en mesure de voir s'il lui convient d'aliéner ainsi gratuitement une parcelle précieuse de son territoire.

Je vous invite à seconder, autant qu'il vous sera possible, l'admission

¹ C'est la lettre du 17 germinal.

des jeunes Grisons dans les auxiliaires helvétiques. Cet amalgame avec égalité de droits dérive nécessairement de la réunion qui est votée et paraît ne pas devoir souffrir difficulté de la part du Gouvernement helvétique, qui manque d'hommes pour remplir ses cadres militaires.

Le Directoire helvétique à Florent Guiot.

Lucerne, 13 avril (24 germinal).

AFF. ÉTR. VOL. 39, F^o 137. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, en exécution du décret du Corps législatif, qui accepte la réunion des Grisons à l'Helvétie, le Directoire Exécutif a nommé deux Commissaires qui, de concert avec le Gouvernement provisoire, doivent travailler à l'organisation constitutionnelle de ce pays.

Vos travaux précédents pour procurer sa régénération, la sagesse de vos vues en administration et en politique font désirer au Directoire que vous vouliez bien aider ses Commissaires de vos conseils et de votre influence. L'intérêt que vous avez toujours témoigné prendre au sort des deux peuples lui fait espérer que vous [vous] rendrez à ce désir.

Il vous prie en conséquence, Citoyen Ministre, de vouloir bien recevoir avec bonté les citoyens Schwaller et Herzog, représentants du peuple, sur qui son choix est tombé et de leur accorder votre confiance et vos directions¹.

Le Président du Directoire Exécutif,

BAY.

Par le Directoire Exécutif, le secrétaire général,

MOUSSON.

¹ Voy. dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 166 à 167, les instructions données à Schwaller et Herzog pour consommer la réunion. Il leur était ordonné de n'admettre aucun privilège ni exemption en faveur des Grisons et la pièce suivante (Perrochel à Talleyrand) en donne la raison. Dans le débat qui eut lieu au Sénat helvétique le 13 avril, *Fornerod* et *Lafléchère* se prononcèrent contre le projet de traité d'alliance, tandis que *Mittelholzer* et *Pfyffer* le soutinrent, en s'appuyant respectivement sur l'art. 18 de la Constitution helvétique qui plaçait la Rhétie au nombre des cantons et sur l'art. 80 qui donnait au Directoire le droit de conclure des articles secrets des traités sans la ratification du Corps législatif.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 25 germinal (14 avril).

AFF. ETR. FONDS SUISSE, VOL. 469, n° 213.

Florent Guiot, Résident français aux Liges Grises, lui fait savoir qu'après l'arrêté rendu par le Corps législatif helvétique et réunissant les Grisons à la Suisse, on estime qu'il aurait fallu que la réunion fût sanctionnée par un traité solennel. Or, si l'on se met à négocier un traité à l'heure qu'il est, on donnera peut-être le temps aux intrigants de soulever des difficultés qui viendront à la traverse. Il aurait fallu profiter des premiers moments de la victoire des Français pour nommer de part et d'autre des Commissaires chargés de négocier les conditions auxquelles la réunion devait s'effectuer. Le Gouvernement provisoire des Grisons voudrait que la réunion se fit sous la médiation de la France. Mais Florent Guiot estime que cela ne serait pas opportun, vu que la France veut dissimuler l'influence qu'elle a dans cette réunion.

Cependant, par acte des Conseils législatifs helvétiques, la réunion des Grisons à la Suisse est consommée.

De quoi donc peut-il être question et qu'entend-t-on aujourd'hui en demandant que la réunion s'opère par un traité solennel? Les Grisons voudraient-ils ne se réunir aux Helvétiens que sous certaines conditions et au moyen de quelques privilèges particuliers qu'ils se réserveraient? Si cela était, Citoyen Ministre, j'ai lieu de croire que le premier acte du Directoire helvétique et du Corps législatif deviendrait parfaitement nul puisqu'il paraît que l'un et l'autre sont disposés à n'admettre aucune réserve de ce genre et à préférer que les Ligues Grises restent dans leur état ancien, plutôt que de les agréger dans la nation helvétique avec des privilèges ou des nuances particulières qui les distingueraient des cantons de la République qu'il s'agit bien plus de ramener au principe d'unité, que de leur offrir l'exemple d'une partie intégrante de la République conservant une sorte de fédéralisme. En effet, Citoyen Ministre, ce ne serait pas, je crois, sans raison que le Directoire helvétique réprouverait beaucoup à faire un traité pareil avec les Ligues Grises. Vous savez l'esprit qui règne dans les petits cantons de la Suisse, surtout parmi les démocratiques. Il faudra bien du tems et des efforts pour assujettir leurs habitans et leur caractère au principe représentatif. Le fédéralisme est ce qu'ils regrettent davantage, leur vœu le plus ardent est pour le retour de l'ancienne forme de gouvernement. Si donc les Ligues Grises étaient réunies à l'Helvétie, et si elles n'étaient pas assimilées en tout aux cantons de la République, bientôt ceux-ci, ou du moins la plupart d'entr'eux, trouveraient des prétextes très plausibles pour faire valoir en leur faveur l'exception adoptée à l'égard des Ligues Grises

et peut-être serait-il difficile de répondre d'une manière satisfaisante aux raisonnemens qu'ils feraient. De là naîtrait un nouveau genre de trouble et de discorde dont le moindre effet serait de retarder l'établissement de l'harmonie entre les diverses parties du Corps politique que l'on cherche à fortifier et qui se consolidera peu à peu.

Les Grisons sont divisés en deux partis : l'un d'eux voudrait la réunion à la Cisalpine; l'autre, la réunion à la Suisse avec des privilèges réservés.....

Perrochel est d'avis que la réunion des Grisons à l'Helvétie doit être pure et simple, sauf les arrangements particuliers qu'exigeront peut-être des localités et des intérêts qui ne touchent en rien au principe d'unité dont on ne peut s'écarter sans danger.

Florent Guiot à Perrochel. Coire, 25 germinal (14 avril). N° 20.

AFF. ETR. VOL. 40, F° 239. COPIE.

Je m'empresse, Citoyen Ministre, de vous instruire des mauvais effets que produit le retard que le Directoire helvétique apporte à répondre au Gouvernement provisoire.

Les malveillans en tirent parti pour inquiéter et agiter les esprits. Les uns disent que le Gouvernement helvétique ne se soucie point de la réunion, par égard pour la Cour de Vienne qu'il est dans ses vues et dans ses intérêts de ménager; les autres, que le motif qui l'arrête, c'est qu'il craint que l'Helvétie ne soit envahie elle-même d'un jour à l'autre par l'armée du prince Charles et que, dans ce cas, il veut se faire un mérite des lenteurs qu'il aura mises à la réunion.

En un mot, il n'est sorte de propos calomnieux et irritans que les ennemis secrets de la réunion ne se permettent en raison du silence étonnant du Directoire. Les bons citoyens se découragent et s'intimident, les Communes se désaffectonnent et la malveillance seule en profite, si ce n'est dans l'espoir de renverser l'ordre de choses actuel, du moins pour se venger en semant de nouveaux germes de troubles et de dissensions.

Si la réponse positive du Directoire helvétique est retardée par quelques circonstances que je ne puis deviner, il devrait au moins en faire part au Gouvernement provisoire. La décence et l'honnêteté semblent le lui prescrire. Ce serait d'ailleurs un moyen de réparer le manque d'égards que je me persuade qu'il a commis en renvoyant l'exprès du Gouvernement provisoire avec un simple récépissé. Est-ce avec cette sécheresse dans les procédés qu'on s'attache un pays qu'on a tant d'intérêt sous tous

les rapports à réunir au sien ? Nous n'aurions point eu de pareils procédés à l'égard des petits Etats de Meulhousen et de Genève.

Tous les jours notre Gouvernement m'écrit de presser la réunion, et je ne puis que lui faire la même réponse. Je crains qu'il ne sache fort mauvais gré au Directoire helvétique de ce retard aussi contraire à l'intérêt commun qu'à ses intentions.

Je vous réitère donc la prière de presser le Gouvernement helvétique de donner une réponse prompte et positive. La circonstance de la médiation demandée au Gouvernement français serait à tous égards un misérable prétexte, abstraction faite des raisons que je vous ai rapportées dans ma lettre du 20 n° 19, c'est que la médiation suppose d'abord que la République helvétique consent à traiter de la réunion.

Florent Guiot au Gouvernement provisoire grison.

Coire, 25 germinal (14 avril).

ARCH. DE COIRE. ORIGINAL. AFF. ETR. VOL. 40, F° 239. COPIE.

Dans la première partie de cette lettre, Guiot se plaint de ce qu'on ait répandu le bruit que cinq cents Français avaient saccagé la commune de Lentz et s'apprétaient à marcher sur celle de Savognino.

...Permettez à présent, Citoyens, que je vous présente quelques réflexions analogues à la situation politique de votre pays et aux devoirs qu'elle vous impose.

Vos intentions sont pures et patriotiques, je les garantirais si elles étaient soupçonnées, mais sont-elles accompagnées de cette fermeté de caractère et de cette énergie républicaine que les circonstances exigent de vous ? Quelquefois n'êtes-vous point arrêtés par des préjugés et de vaines considérations au-dessus desquels le salut de la patrie vous commande de vous élever.

Je sais par exemple que, vous asservissant à l'ancienne distinction des Liges, vous avez formé des districts tellement irréguliers, que vos préfets, malgré toute leur activité, ne peuvent point en surveiller les points les plus éloignés.

D'après le vœu manifesté par les Communes, et que vous m'avez communiqué officiellement, il n'existe plus d'autres Liges que celles des bons citoyens contre les ennemis de la liberté et du repos de leur pays.

Hâtez-vous de corriger cette bizarre décision qui ne vous permet pas

*Di. Mithen -
tehung!*

d'exiger de vos préfets l'activité et la vigilance si nécessaires pour déjouer les projets des factieux.

En même tems, si parmi ces préfets il s'en trouve quelques-uns hors d'état de remplir leurs devoirs, ne craignez pas de les remplacer par des hommes fermes, actifs, intelligens et d'un patriotisme éprouvé. On peut être homme de bien et bon citoyen, sans posséder les talens propres aux fonctions publiques dans les crises politiques de son pays.

Examinez encore dans votre sagesse, s'il n'est pas instant que vous organisiez un tribunal pour juger les délits de la nature de celui qui a été commis à *Savognino*. De simples arrestations vous paraîtront sans doute un moyen peu efficace pour comprimer une malveillance aussi caractérisée. La certitude d'une punition exemplaire et prompte est le seul frein capable de l'arrêter....

Le Gouvernement provisoire grison à Florent Guiot.

Coire, 15 avril (26 germinal).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 139. ORIGINAL.

Nous nous hâtons, Citoyen Résident, de vous annoncer une nouvelle qui nous inonde de la plus vive joie : cet acte solennel de la réunion de la Rhétie avec la République helvétique décrétée unanimement et avec applaudissement par les deux Conseils que nous venons de recevoir de la part du Directoire helvétique, qui nous assure en même tems qu'en peu de jours on enverra deux Commissaires pour régler avec nous l'établissement de cette réunion. Nos vœux et ceux de notre peuple rendu à soi-même viennent d'être couronnés et un avenir heureux se présente à nos yeux. Notre union avec la République helvétique par des liens indissolubles nous garanti(ssen)t la protection bienfaisante de la grande nation et le bonheur de notre peuple.

C'est à vous, Citoyen Résident, c'est à vos soins, à votre persévérance et à votre affection pour notre pays, c'est à votre Gouvernement qui vous a choisi pour l'organe de ses intentions bienfaisantes que nous devons particulièrement cet heureux événement qui va combler la félicité des deux peuples et qui remplit nos cœurs de la plus vive reconnaissance, que nous ne pourrions jamais vous témoigner autant que nous le désirons.

Mais au moins le souvenir de vos bons offices et [*de votre*] bienveillance restera gravé dans nos cœurs et dans ceux de notre postérité¹.

SPRECHER, Président.

Pour le Gouvernement provisoire,
OTTO, secrétaire général.

Florent Guiot au Gouvernement provisoire grison.

Coire, 26 germinal (15 avril).

ARCH. DE COIRE. ORIGINAL. AFF. ETR. VOL. 40, F^o 240. COPIE.

Citoyens Président et membres du Gouvernement, recevez mes remerciemens pour la communication que vous avez bien voulu me donner que le Corps législatif de la République helvétique a accepté le vœu des Communes du pays grison pour leur réunion à l'Helvétie. Le Directoire helvétique m'a fait également part d'une manière directe de cette importante et heureuse nouvelle.

Enfin la liberté et le repos du peuple grison vont être immuablement assurés par cette réunion. Partie intégrante de l'Helvétie, il va en augmenter le territoire et les forces, il en obtiendra en retour une garantie respectable contre les attaques du despotisme et les complots de l'aristocratie.

Cette union si convenable aux intérêts des deux peuples procurera encore à votre patrie d'autres avantages inappréciables. L'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts, en un mot tout ce qui tient au bien être comme aux charmes de la vie sociale, y trouvera des développemens qui ne pouvaient pas avoir lieu sous votre ancienne constitution. J'ose prédire que dans un petit nombre d'années l'amélioration de ce pays, sous les différens rapports de l'économie politique, aura déjà fait des progrès très remarquables.

Je félicite le Gouvernement provisoire de ce que cet heureux événement, désiré depuis si longtems par les citoyens d'un patriotisme éclairé, va se réaliser sous ses auspices; ses soins et son activité pour en accélérer l'instant reçoivent aujourd'hui la récompense la plus honorable pour des républicains, celle de sauver sa patrie et de préparer tous les germes de la future prospérité.

¹ Le Gouvernement provisoire lança le même jour une proclamation au peuple grison sur sa réunion à la Suisse; elle est publiée dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 218.

En ce moment, surveillez, Citoyens, avec une nouvelle vigilance les ennemis du peuple, que cette réunion met au désespoir, parce qu'elle achève de déjouer leurs complots et qui, pour se procurer une lâche vengeance, chercheront à l'accompagner de troubles et de dissensions.

Je dois en même tems vous faire part que le Directoire helvétique, pour resserrer les liens de la réunion fraternelle opérée entre les deux peuples, désire que la jeunesse de votre patrie prenne part à la levée des dix-huit mille Helvétiens qui seront les compagnons de courage et de gloire de l'armée française. Il a même réservé un certain nombre de places dans cette levée pour les Grisons qui seront en état de les remplir.

Daignez, Citoyens, donner à cette invitation amicale, de la part du Directoire helvétique, toute la publicité qui sera en votre pouvoir. Je ne doute pas que la jeunesse grisonne ne profite avec ardeur de cette occasion pour prouver qu'elle n'a point dégénéré de la valeur de ses ancêtres et qu'elle sait comme eux combattre et vaincre pour la défense de la liberté et punir les despotes qui voulaient lui faire porter des fers.

Signalons encore :

1^o La réponse du Gouvernement provisoire à Guiot relative à des bruits répandus à Savognino contre les Français (voy. au 25 germinal) et à une affaire d'Antoine de Salis, avec une réplique de Guiot. Aff. Etr. vol. 39, f^o 140. Original aux arch. de Coire.

2^o La lettre du Gouvernement provisoire à Guiot au sujet d'objets d'orfèvrerie et d'argenterie trouvés à Curwalden, dont trois chaines d'or données par l'Autriche aux trois Chefs en 1762, avec la réponse de Guiot. Aff. Etr. vol. 39, f^o 142, aux arch. de Coire.

3^o La lettre du Gouvernement provisoire à Guiot au sujet de divers particuliers de l'Oberhalbstein et la réponse de Guiot. Aff. Etr. vol. 40, f^o 244 aux arch. de Coire. — Les lettres du Gouvernement provisoire sont des 27, 28 et 30 germinal; les réponses de Guiot du 1^{er} floréal.

Florent Guiot au Directoire helvétique.

Coire, 27 germinal (16 avril).

AFF. ETR. VOL. 40, F^o 241. COPIE.

Citoyens Directeurs, j'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 11 avril. Je vous prie de recevoir mes remerciemens de l'importante et heureuse nouvelle que vous avez bien voulu me communiquer d'une manière directe.

J'ai partagé bien sincèrement la joie que les autorités publiques et les bons citoyens ont fait éclatter en apprenant que sur votre proposition le Corps législatif a accepté le vœu du peuple grison pour se réunir à la République helvétique.

Mes sentimens à l'égard de cette réunion ont été constamment fondés sur la conviction qu'elle était nécessaire pour assurer la liberté des deux peuples et leur ouvrir de nouvelles sources de prospérité. Ils sont encore fondés sur l'estime et l'attachement inaltérable que m'inspirent leurs vertus, et sur la reconnaissance que je dois aux témoignages d'amitié fraternels que j'en ai reçus.

Je suis persuadé que la nouvelle de l'acceptation de ce vœu produira dans les Communes la même satisfaction que celle que Coire a manifestée. Le peuple me paraît las de toutes ces convulsions qui ne servent qu'à faire son malheur.

L'éloignement des principaux agitateurs contribuera à le maintenir dans ces sages et heureuses dispositions. Mais je ne dois pas vous dissimuler que je pense, d'après mes connaissances locales, qu'un excès d'indulgence à leur égard ne manquerait pas de faire éclore de nouveaux troubles.

Les Commissaires que vous vous proposez d'envoyer pour consommer la réunion sont attendus avec impatience, et je présume qu'ils seront satisfaits de la réception et de l'accueil qu'on leur prépare.

Je leur communiquerai avec plaisir les lumières et les vues que j'ai pu acquérir sur les moyens d'assurer le repos du *canton de la Rhétie* et de l'attacher à sa nouvelle constitution. Mon zèle pour y concourir sera un nouveau témoignage de tout l'intérêt que je prends à son sort, ainsi que de mon attachement à la République helvétique et à son Gouvernement.

Florent Guiot à Perrochel. Coire, 27 germinal (16 avril). N° 21.

AFF. ETR. VOL. 40, F° 241. COPIE.

J'ai reçu hier, Citoyen Ministre, votre lettre du 21, par laquelle vous me faites part que, sur la proposition du Directoire helvétique, le Corps législatif a accepté et sanctionné la réunion du pays grison à l'Helvétie. Je vous remercie de cette heureuse nouvelle dont le Directoire a bien voulu d'ailleurs m'instruire d'une manière directe.

Les membres du Gouvernement provisoire, ceux de la municipalité et les patriotes ont fait éclater sur le champ la joie la plus vive, et même les citoyens sans phisionomie politique sont très satisfaits de cet événement qui va fixer leur sort et les préserver de nouvelles convulsions.

Je suis convaincu que l'acceptation du vœu de réunion sera aussi bien reçue dans les autres communes et que la queue de la faction de l'étran-

ger, principalement composée de prêtres et de moines, sera la seule qui ne partagera pas l'allégresse publique; mais la crainte d'une sévère et prompte punition, ce véritable frein de la malveillance caractérisée, l'empêchera de manifester ses sentimens et ses vues anti-patriotiques.

Il était tems que cette nouvelle vînt rassurer les bons citoyens et fixer les idées et la volonté de la masse. Le retard apporté à l'acceptation, ainsi que je vous l'ai marqué dans ma lettre précédente, servait de prétexte aux mal intentionnés pour agiter les esprits par des calomnies, et l'on aurait peut-être été forcé à de nouvelles mesures de rigueur pour prévenir quelques mouvemens.

Le Gouvernement provisoire se propose de faire connaître dès aujourd'hui aux Communes l'acceptation de leur vœu.

Je partage, il est vrai, bien sincèrement la joie des amis de leur patrie. La mienne prend sa source dans mon attachement au peuple grison qui, au défaut de vertus publiques, a du moins des vertus domestiques, et dans la conviction que j'ai que la réunion est nécessaire à la conservation de la force et à la prospérité des deux peuples.

On attend ici, avec impatience, les Commissaires helvétiques, et ils n'auront pas lieu de se plaindre de la réception et de l'accueil qu'on leur prépare.

Vous connaissez comme moi le système de notre Gouvernement à l'égard de ce pays, qui consiste à ne point y exercer une influence directe¹. Je continuerai à me conformer à ses instructions et j'agirai par une influence indirecte qui n'en sera pas moins efficace.

Je me ferai un plaisir de communiquer aux Commissaires mes lumières, mes connaissances et mes vues pour faire régner la tranquillité publique dans le canton de la Rhétie et l'attacher à son nouveau Gouvernement. Si même le Directoire helvétique le désire, je jetterai sur le papier mes idées et je vous les adresserai pour les lui remettre.

P. S. Le recrutement pour les six demi-brigades ne va pas mal et la nouvelle de l'acceptation du vœu pour la réunion lui servira d'un nouveau véhicule. Vous m'avez marqué dans une de vos précédentes lettres que le Directoire réservait des places pour des citoyens grisons. Il convient, ce me semble, que les Commissaires en apportent la notice. Ils pourront se concerter pour la distribution, avec les citoyens Ragetli et Hartmanis qui se trouvent en ce moment au pays.

¹ Perrochel avait reçu en effet, de Talleyrand, des instructions sur cet objet, en date du 14 germinal. Aff. Etr. Suisse, vol. 469, n° 186.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 27 germinal (16 avril). N° 115.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 141. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, je m'empresse de vous faire part que le Directoire helvétique vient d'annoncer au Gouvernement provisoire et à moi que le Corps législatif a accepté le vœu du peuple grison pour sa réunion à l'Helvétie. Il nous a ajouté qu'il allait envoyer sans retard deux Commissaires pour consommer cette importante et heureuse opération.

Dès l'instant qu'ils seront rendus à Coire, on s'en occupera de la manière la plus active, et je vous promets de ne pas laisser languir cette affaire. Je vous ai annoncé dans mes précédentes dépêches que le pays grison ferait partie de la République helvétique avant le 15 floréal. Je puis mieux que jamais vous en renouveler aujourd'hui l'assurance.

Je ne ferai point dans la réunion le rôle de médiateur au nom de notre Gouvernement, parce qu'il me paraît inutile en lui-même et ayant une sorte d'inconvenance politique, à moins cependant que vous ne m'adressiez dans l'intervalle des instructions positivement contraires. Mais l'influence indirecte que je continuerai d'exercer sera également efficace et n'aura point les mêmes inconvénients.

La nouvelle de l'acceptation faite par le Corps législatif a causé ici une sensation très agréable. Les autorités et les bons citoyens l'ont accueillie comme le gage de la liberté et de la prospérité de leur patrie, et la masse des citoyens comme un préservatif qui va les garantir de nouveaux orages.

J'ai lieu de croire que cette nouvelle sera également bien reçue dans les autres communes. Le peuple me paraît las de ces convulsions perpétuelles, dont il devient la victime après en avoir été l'aveugle instrument. Je suis convaincu qu'il persévéra dans ces sages et heureuses dispositions, pourvu qu'on tienne éloignés de lui les principaux agitateurs qui l'ont égaré et notamment *la famille Salis*. Sans cette mesure de sûreté générale, je ne réponds de rien.

Lorsque les Commissaires seront arrivés, je m'empresserai de vous en rendre compte, ainsi que de toutes les opérations qui auront lieu.

En attendant que la réunion soit consommée, je redoublerai de soins et de vigilance pour le maintien de la tranquillité publique. Le Gouvernement provisoire marche aussi bien que les circonstances du moment et le caractère national permettent de le désirer.

Perrochel à Florent Guiot. Lucerne, 30 germinal (19 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 145. ORIGINAL.

J'ai reçu aujourd'hui, Citoyen Résident, votre lettre du 27 de ce mois. Je vois avec un sensible plaisir l'effet qu'a produit dans le cœur des Grisons l'annonce de la réunion avec la République helvétique. Témoin de la joie qu'ils ont manifestée, ce moment a dû vous être bien agréable, puisqu'enfin c'est vous qui avez préparé l'événement dont ils attendent leur bonheur.

Comme vous, Citoyen Résident, je pense que ce bonheur pourrait être troublé si l'on n'écarte soigneusement tous les hommes qui par leurs sentimens et leur tendance naturelle cherchent sans cesse à entretenir chez les Grisons le levain de la discorde et tous les élémens destructeurs du nouvel ordre de choses qui va s'établir. Un autre danger non moins funeste menacerait le nouveau canton helvétique, si des esprits inquiets ou mal disposés voulaient apporter des restrictions dans l'acte de réunion à l'Helvétie et conserver à ce canton quelques privilèges particuliers qui, s'écartant des principes d'unité, causeraient des préjudices sensibles à la patrie adoptive. Il est naturel de croire que les agens de l'Autriche n'ont pas négligé de propager des idées semblables, puisqu'en effet ce serait un moyen de mettre des entraves à la réunion qui doit lui déplaire infiniment. Mais je suis persuadé que de pareilles tentatives sont inutiles et que la masse du peuple grison, guidée par des gens éclairés, sentira qu'il importe sous tous les rapports que le canton de la Rhétie soit en tout assimilé aux autres cantons de l'Helvétie et soit régi par les mêmes lois générales et particulières.

Mais, Citoyen Résident, ce danger n'en est pas un, puisque votre sagesse est ce qui doit diriger les hommes et les choses. Et quoique vous n'agissiez pas directement, votre influence n'en est pas moins efficace et moins assurée.

Le Directoire helvétique, Citoyen Résident, recevra avec infiniment de plaisir tout ce que votre expérience et vos lumières pourront vous suggérer pour le bien de la commune patrie. En mon particulier, je vous engage également à me transmettre vos idées relatives à cet objet.

Je ne pense pas que les Commissaires envoyés par le Directoire helvétique près du Gouvernement provisoire soient porteurs de la notice des places réservées pour les citoyens grisons. Mais je vais le prier de la leur

faire passer afin d'en faciliter la meilleure distribution ainsi que vous l'observés.

P. S. De retour du Directoire, j'ajoute un post scriptum : que, sur les instances réitérées du Général Schauenburg, le Gouvernement helvétique a accordé dernièrement aux chefs de brigades du corps auxiliaire la faculté de nommer aux emplois qui restaient à remplir. J'ai prié le Directoire d'écrire à ces chefs pour qu'ils eussent à préférer dans leurs choix des patriotes grisons; il doit en outre leur demander la notice des emplois vacants s'il y en a, et l'envoyer à ses Commissaires à Coire.

Le Directoire helvétique à Florent Guiot.

Lucerne, 19 avril (30 germinal).

AFF. ETR. VOL. 39, n° 147. ORIGINAL.

Citoyen Résident, le Directoire Exécutif, persuadé de l'intérêt que vous prenez au bonheur de la Rhétie, et d'après l'avis contenu dans votre lettre du 27^e germinal, vous prie, Citoyen Résident, de vouloir bien communiquer aux Commissaires helvétiques tous les renseignements que vous pouvez avoir acquis au sujet des agitateurs qui voudraient tenter de contrarier le vœu du nouveau canton et à vous concerter avec ces Commissaires sur les mesures que vous croirez les plus propres à prévenir ou déjouer les machinations de ces ennemis du bien public.

Le Président du Directoire Exécutif :

BAY.

Par le Directoire Exécutif, le secrétaire général :
MOUSSON.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 1^{er} floréal (20 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, n° 150. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous faire part que le pays des Grisons ayant demandé à être réuni à la République helvétique, le Grand Conseil a, le 9 avril courant, déclaré cette réunion par une résolution qui fut le lendemain changée en loi par le Sénat.

Connaissant tout l'intérêt que le Gouvernement français veut bien prendre à cet heureux événement, je n'ai pas cru devoir différer un instant à vous l'annoncer.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 1^{er} floréal (20 avril). N° 116.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 148. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai reçu hier votre dépêche en date du 22 germinal, par laquelle vous m'annoncez la réception de mes n^{os} 109 et 110, ainsi que d'une dépêche en date du 8 qui n'est pas numérotée.

Instruit par le Gouvernement provisoire qu'il avait chargé ses envoyés auprès de notre Gouvernement de lui demander sa médiation pour le traité de réunion à l'Helvétie, j'ai dû vous prier de me faire connaître le plus tôt possible si notre Gouvernement acceptait ou non cette médiation.

Mais j'étais si persuadé d'avance qu'il n'entrerait pas dans ses vues de l'accepter que je n'aurais pas retardé d'un seul instant la réunion. J'ai même profité du tems qui s'est écoulé jusqu'au décret d'acceptation du Corps législatif helvétique pour faire sentir aux membres du Gouvernement provisoire et aux autres citoyens éclairés l'inutilité de cette mesure. J'y ai si bien réussi qu'on ne me parle plus de médiation.

Les uns et les autres m'ont demandé en échange mes bons offices auprès des Commissaires helvétiques dans les conférences particulières que j'aurai avec eux, et je n'ai apperçu aucun inconvénient à les leur promettre. Quelques légers avantages que le Directoire helvétique pourra accorder aux Grisons, sans blesser la constitution ni les lois, contribuera [*sic*] efficacement à les attacher à leur nouveau Gouvernement, ainsi qu'à maintenir la tranquillité publique en conservant aux patriotes toute leur influence actuelle....

A l'égard de l'indemnité due aux bons citoyens qui ont perdu la plus grande partie de leur fortune, les vues que je vous ai soumises reposaient sur la supposition que notre Gouvernement exigeait une contribution militaire. On m'avait assuré qu'il en avait donné les ordres au Général Masséna et que cette contribution serait fixée à 500,000 francs, non compris les 100,000 francs dont l'abbaye de Dissentis a déjà été frappée.

J'ai lieu de juger, d'après votre lettre, qu'il n'y aura point de contribution, et dès lors le moyen très simple que je vous avais présenté pour venir au secours des patriotes et même des Communes n'a plus d'objet.

Ce sera encore leur affaire de se concerter avec le Directoire helvétique et ses Commissaires pour fixer cette indemnité et en assurer le payement. Je n'ai pris aucun engagement, ni fait aucune promesse de la part de

notre Gouvernement, et j'ai toujours eu l'attention de me retrancher dans les expressions générales de l'intérêt qu'il prenait au sort du peuple grison et en particulier à celui des martyrs de la liberté et de leur patriotisme.

La commune de Poschiavo est peut-être, de toutes celles du pays grison, la moins disposée à se réunir à la Cisalpine, et les brigandages qu'elle vient d'éprouver ne sont guère propres à lui en inspirer l'inclination. Je ne crois pas davantage que le Gouvernement helvétique ait l'intention de céder cette parcelle de son territoire; car s'il est un peu dans le génie italien d'acquérir *per fas et nefas*, il est dans le caractère suisse de tenir fortement à ce qu'il possède.

J'ai mis en œuvre tout mon zèle pour activer l'admission des jeunes Grisons dans les demi-brigades auxiliaires. Ma correspondance avec le citoyen Perrochel et le Général Schauenburg en fait foi, et je leur dois la justice que de leur côté ils n'ont rien négligé pour remplir promptement cet objet. Mais d'abord les fonds manquent, et point d'argent, point de toire helvétique aura disposé de quelques places d'officier et surtout de sous-officier en faveur de quelques Grisons ayant déjà servi. On me donne l'assurance que cette dernière mesure aura lieu ces jours-ci. Alors, si l'on envoie des fonds, je crois pouvoir répondre que 1,000 à 1,200 Grisons prendront parti dans les auxiliaires.

Les deux Commissaires helvétiques sont arrivés hier; ils s'appellent *Schwallier* et *Herzog*, et sont tous les deux représentans du peuple. Je les ai accompagnés aujourd'hui au Gouvernement provisoire, pour y présenter leurs pouvoirs. Ils y ont été reçus aux acclamations de tous les citoyens présens à cette séance qui a été publique, et ils doivent être satisfaits sous tous les rapports de l'accueil fraternel qu'ils reçoivent.

Dès demain les conférences vont recommencer entre ces deux Commissaires et les membres d'une Commission que le Gouvernement provisoire a nommée pour cet objet. Avec cette méthode, on s'entendra et mieux et plus vite. J'espère bien que l'espèce d'engagement que j'ai prise envers vous, que la réunion serait consommée pour le 15 floréal, se trouvera remplie même avant cette époque.

Florent Guiot au Directoire helvétique. Coire, 2 floréal (21 avril).

AFF. ETR. VOL. 40, F^o 246. COPIE.

Citoyens Directeurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 13 avril. Elle m'a été remise par les citoyens Herzog et Schwaller, Commissaires que vous avez nommés pour consommer la réunion de la Rhétie à la République helvétique et pour son organisation constitutionnelle.

Les témoignages d'estime que vous daignez m'y accorder excitent toute ma sensibilité et je ferai mes efforts pour les justifier en secondant vos intentions patriotiques et celles de vos Commissaires.

Cette réunion, et l'avantage d'y avoir concouru, me procurent, je l'avoue, un des plus vifs plaisirs que j'aie éprouvés depuis que je prends une part active aux affaires publiques. Je la considère comme un accroissement important à la puissance politique et militaire de l'Helvétie, et en même tems comme l'ancre de salut pour les ci-devant Liges Grises¹.

Vous rendez justice à mes sentimens à l'égard du peuple helvétique. Dans tous les tems, ses vertus particulières et publiques m'ont inspiré l'estime la plus vraie, et depuis qu'il a reconquis par sa révolution le niveau de l'égalité, j'ai souvent dit que, si je n'avais pas l'honneur d'être *citoyen français*, tous mes vœux seraient d'être honoré du titre de *citoyen helvétique*. L'hospitalité que l'Helvétie a bien voulu m'accorder pendant plusieurs mois a contribué encore à donner un nouveau degré de force à ces sentimens.

Je vous prie d'être assurés que je communiquerai avec empressement aux citoyens Commissaires les connaissances locales à l'égard des hommes et des choses que mes fonctions dans ce pays ont pu me mettre dans le cas d'acquérir. Je ne doute point que leur mission n'ait le plus prompt et le plus heureux succès. Leurs lumières, leur patriotisme, cet esprit de conciliation qui me paraît les caractériser et les dispositions favorables et unanimes des Communes en offrent une garantie certaine.

¹ Ochs, membre du Directoire helvétique, avait rédigé le message du Directoire au Corps législatif et semble avoir eu la plus grande part à cette réunion. Dép. à Talleyrand. Aff. Etr. Suisse, vol. 469, n^o 193 (19 germinal an 7).

Acte de réunion¹. 2 floréal (21 avril).AFF. ETR. VOL. 39, F^o 151. COPIE.

Entre les citoyens Schwaller, membre du Sénat, et Herzog d'Effingen, membre du Grand Conseil, Commissaires du Gouvernement, au nom du Directoire Exécutif de la République helvétique une et indivisible, et le Gouvernement provisoire de la Rhétie, au nom du peuple de la Rhétie.

Art. 1^{er}. — Le peuple de la Rhétie reconnaît et accepte sans réserve la constitution helvétique.

Art. 2. — Il se soumet à toutes les lois de la République helvétique, tant à celles qui subsistent qu'à celles qui restent à faire.

Art. 3. — Toutes les dettes de l'Etat des ci-devant Grisons contractées légitimement et d'après l'ancienne constitution du pays, sont reconnues dettes de l'Etat de la République helvétique.

Art. 4. — Par contre on déclare biens nationaux : tous les biens appartenant au ci-devant Etat des Grisons, et généralement tous les fonds qui, d'après la loi du 3 avril 1799 sur la différence entre les biens de l'Etat et les biens communaux, sont de la catégorie des biens nationaux.

Art. 5. — La Rhétie sera un canton de la République helvétique, sous la dénomination de canton de la Rhétie.

Art. 6. — Du jour que le présent traité de réunion aura reçu la sanction du Directoire Exécutif et des Conseils législatifs de la République helvétique, le peuple de la Rhétie entre dans la jouissance de tous les droits et avantages que la constitution helvétique assure à chaque citoyen helvétique, de même que de son côté il s'oblige du même jour aux mêmes impositions, et généralement à remplir fidèlement les mêmes devoirs de citoyen, sans la moindre exception, ainsi que tous les citoyens helvétiques.

¹ Publié dans les *Actes de la République helvétique*, t. IV, p. 265; voy. aussi la proclamation de Schwaller et Herzog en date du 26 avril, *ibidem*, t. IV, p. 303.

Ainsi conclu sous la réserve de la sanction du Directoire Exécutif et des Conseils législatifs de la République helvétique une et indivisible.

A Coire, le 21 avril 1799.

Au nom du Directoire Exécutif de la République helvétique une et indivisible,
les Commissaires du Gouvernement,

SCHWALLER.

HERZOG.

Au nom du peuple de la Rhétie,

le Président du Gouvernement provisoire,

SPRECHER.

Au nom du Gouvernement provisoire,

le secrétaire général,

OTTO.

Coire, 2 floréal (21 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 152. COPIE ¹.

Demandes faites par le Gouvernement provisoire de la Rhétie lors de sa réunion avec la République helvétique et proposées aux deux Commissaires du Gouvernement helvétique, les citoyens Schwaller et Herzog.

1. Les Grisons possédant dans l'étranger diverses propriétés en biens fonds et en capitaux appartenans à des particuliers, on prie de les prendre sous la protection, afin qu'elles viennent [*soient*] garanties, soit dès à présent, soit dans le traité de la paix prochaine.

2. Le passage des marchandises est une des branches principales de la subsistance de notre pays; on prie de vouloir ne le point amoindrir, mais autant que cela est possible et faisable de le soutenir et l'augmenter.

3. Notre pauvre pays, par le séjour des troupes autrichiennes pendant 5 mois, a été dénué de toutes subsistances, se trouve obéré de nombreux logemens de même des troupes françaises et des autres charges qui sont communément la suite de l'entrée d'une armée victorieuse, se trouve enfin aussi complètement épuisé par les réquisitions infinies; on pourra donc espérer d'être exaucé, sans craindre d'être taxé d'indiscrétion en suppliant d'être eximé pendant deux ans de la contribution sur les biens.

¹ Cette copie, étant de la même écriture que les notes du Gouvernement provisoire à Florent Guiot, doit avoir été remise à ce dernier par ledit Gouvernement provisoire : l'orthographe et le style le prouvent d'ailleurs surabondamment. Une autre copie se trouve au vol. 40, f^o 248.

4. Nous souhaiterions d'être eximés pour un an de toute conscription militaire forcée. Nous croirions que par là la disposition du peuple se prononcerait de beaucoup en faveur du bien général de la patrie et nous nous flatterons que les enrôlemens volontaires, s'ils ne remplacent tout à fait la conscription proposée, deviendraient du moins très nombreux.

5. Les patriotes grisons ont été persécutés et endommagés, surtout les négocians éprouvèrent une perte incalculable. On a déjà pris les mesures les plus propres pour leur indemnisation, et on espère de la part de la République helvétique leur confirmation et qu'elles en seront efficacement appuyées.

6. Le pays des Grisons a été infiniment endommagé(s) par la confiscation des biens et capitaux appartenans aux particuliers grisons dans la Valtelline et dans les comtés de Chiavenna et Bormio.

Les Plaines (prés marécageux) qui si [s'y] trouvent, lui ont été de même ravies; le pays y a joui pendant le printems du droit de pâturage; elles sont indispensables pour le maintien du passage.

Nous espérons et nous nous flattons de la restitution et du maintien du droit de pâturage sur les dites plaines.

7. Chiavenna et Bormio, ou du moins Chiavenna, sont à tous égards d'une grande importance pour nous, surtout quant au commerce et que par là nos frontières se trouveraient mieux couvertes.

Nous espérons qu'on nous en accordera l'incorporation avec la République helvétique.

Note de Mont et Sprecher à Talleyrand. Paris, 2 floréal (21 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 153. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, les Communes des trois Liges Grises, aussitôt après l'entrée victorieuse des troupes françaises sur leur territoire, déclarèrent presque à l'unanimité leurs vœux d'être réuni[e]s à la République helvétique. Leur Gouvernement provisoire en avertit le Directoire helvétique et réclama en même tems par la voie du Général Masséna très positivement la médiation du Gouvernement français qui a bien voulu déclarer son désir que cette réunion se fasse de manière qu'on y prenne en considération la position, la pauvreté et l'épuisement de ce pays. Le Gouvernement helvétique, c'est à dire les Conseils législatifs à Lucerne, sur un message de leur Directoire Exécutif, viennent de prononcer le 20 germinal cette réunion des Grisons à l'Helvétie.

Les soussignés, Députés des Liges Grises, après les démarches sus-

mentionnées de leurs commettans, et après la condescendance généreuse du Gouvernement français à leurs vœux, ne sauraient, en conformité de leurs ordres, regarder cette déclaration du Corps législatif de la République helvétique sous un autre rapport que sous celui d'un acte par lequel cette République a voulu marquer de son côté qu'elle est disposée à cette réunion, et par laquelle [*sic*] elle a voulu assurer d'avance le sort de cette partie de l'ancien Corps helvétique contre toutes les usurpations auxquelles les chances de la guerre pourraient l'exposer de la part des autres Puissances. Ils s'attendent donc que cet acte ouvrira la négociation, et ils sont bien éloignés de croire qu'elle ait voulu déjouer la médiation du Gouvernement français réclamée par les Grisons.

Il faut un acte de tradition pour être mis en possession légitime de la propriété d'un particulier, et il faut un acte, un contract de réunion pour incorporer à un Etat avec tous ses droits de souveraineté une République indépendante, et pour laquelle en outre il existe des relations établies avec ses voisins.

La République des trois Ligues n'est pas une conquête des Helvétiens, qui soit assujettie à recevoir leurs loix. La République française même, dont les armées en ont expulsé(s) les Autrichiens, n'a jamais cessé(e) de la traiter comme indépendante; elle a accrédité de nouveau auprès d'elle son Résident, elle a déclaré(e) par la proclamation du Général Masenna qu'elle ne voulait que rendre les Grisons à la liberté, et qu'elle retirera ses troupes aussitôt que l'Autriche s'engagera à ne plus y envoyer les siennes. La République des Ligues est donc en droit de traiter avec l'Helvétie sur sa réunion comme Etat indépendant.

Il est d'autant plus juste que cette réunion soit basée sur un traité, que les avantages n'en sont point égaux pour les deux Républiques. Celle de l'Helvétie n'a qu'à y gagner; elle acquiert d'excellents postes militaires, une population au moins de deux cent mille âmes, le plus court passage des Alpes qui existe, etc. Celle des Grisons au contraire n'y apporte que des sacrifices; elle sacrifie à un Etat dont l'existence politique n'est pas généralement reconnue son indépendance qui, pour un peuple libre, ne peut être contrebalancé[e] par aucuns autres avantages. Les Grisons vont se soumettre à des impos(s)itions qu'ils ne connaissaient pas, ils renoncent à une constitution qui les avait rendus heureux pendant plusieurs siècles, etc. Enfin la République helvétique, en ne sacrifiant rien de son côté, gagne des avantages réels et celle des Grisons, en déposant dans son sein tout ce qu'elle possédait, ne demand[e] que de conserver une petite partie de ceux qu'elle lui sacrifie.

Mais ce n'est pas seulement la justice, c'est une politique saine et

humaine qui exige un contrat de réunion, par lequel il soit réglé d'avance quantités de petits intérêts des Communes et des particuliers, et par lequel il soit bouché une source féconde des procès, de querelles et de mécontentemens. Une expérience malheureuse n'a que trop démontré que l'assujettissement de ces anciennes démocraties au nouvel ordre des choses, s'il n'est pas rendu supportable pour elle[s] par des transitions graduelles ou par des traités d'union, les expose à des insurrections continuelles. Jamais peut-être l'humanité n'aurait vu(e) les scènes affligeantes que la résistance des petits cantons et l'insurrection(s) de Stanz a fait naître, si leur réunion se serait [*s'était*] faite par la voie de la négociation. La position des Grisons, sur la frontière des autres Etats, rend cette précaution d'autant plus nécessaire que des efforts contre-révolutionnaires y (en) pourront être secondés plus aisément que ceux des petits cantons.

Les commettans des soussignés, ayant supposé(s) que cette négociation se fera en premier lieu à Coire entre des Commissaires helvétiques et grisons et avec l'intervention du Résident de la République française, ne leur ont pas communiqué(s) toutes les conditions qu'ils désirent ajouter à cette réunion. Comme ils réclament cependant l'intervention du Gouvernement français à cet acte de réunion, les soussignés ne sauraient manquer de mettre sous ses yeux toutes celles qui sont venues à leur connaissance en réservant toutefois à leurs commettans de les rédiger plus exactement, et d'y ajouter celles qu'ils jugeront convenables.

Les soussignés en vous recommandant, Citoyen Ministre, ces intérêts de leur patrie, ont l'honneur de vous renouveler l'assurance de leur considération la plus distinguée¹.

¹ La réponse de Talleyrand à cette note, s'il y en a eu une, ne se trouve pas aux Aff. Etr. Peut-être a-t-elle été donnée verbalement. Il semble qu'il y a eu une réponse, au moins verbale, en raison du second paragraphe de la note de Mont et Sprecher du 7 floréal : « Les nouvelles preuves qu'il vient d'en donner en voulant « bien s'intéresser auprès du Gouv. helv. pour faire valoir les vœux et les désirs que « les soussignés ont eu l'honneur de mettre sous ses yeux, etc. » Talleyrand leur aurait probablement donné de vagues assurances. Voy. p. 459.

En comparant les demandes faites par le Gouvernement provisoire grison (p. 448), et celles de ses députés (p. 452), on voit que ces derniers comptaient que la Suisse revendiquât la Valteline, Bormio et Chiavenna, tandis que le premier ne parlait que de Bormio et Chiavenna. Les députés entendaient que les Grisons formassent « au moins deux cantons. »

Annexe à la note de Mont et Sprecher à Talleyrand
du 2 floréal (21 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 155. ORIGINAL.

Conditions sous lesquelles les Grisons désirent se réunir à la République helvétique.

1. Les Grisons, en déposant et versant dans le sein de la République helvétique leur souveraineté, lui transmettent en même tems tous leurs droits et prétentions sur les parties démembrées de leur République. Ils désirent en conséquence que son Gouvernement veuille employer tous ses moyens auprès du Directoire français pour faire réunir à droits égaux la Valteline, Bormio et Chiavenna à l'Helvétie à la paix générale, ou s'il le juge à propos même avant cette époque.

2. Si des inconvénients majeurs empêcheraient cette réunion, il insistera sur la restitution de Chiavenna, Plurs et la vallée de Saint-Jacques, et ces contrées seront incorporées aux cantons que formeront les Grisons.

3. En tout cas il s'intéressera vivement aussitôt après la réunion pour que les biens des Communes et des particuliers grisons confisqués par le Comité de surveillance de la Valteline leur soient restitués avec un juste dédomagement.

4. Il s'intéressera de même pour l'extraction libre des vins et autres subsistances de la Valteline, pour la libre importation des bestiaux, et qu'il soit accordé la libre jouissance de pâturages connus sous le nom de *plaines* en Valteline et à Chiavenna sur le même pied qu'avant l'an 1787.

5. Le Gouvernement helvétique se chargera de contenter à la paix la Maison d'Autriche sur les intérêts qu'elle possède à Râzuns et à Trasp, comme aussi l'Empire germanique sur les réclamations qu'il pourrait faire en faveur de l'Evêque de Coire et de l'abbé de Disentis.

6. Il se chargera de même que l'immunité des péages dont jouissaient dans tous pays autrichiens les communes connues sous le nom des *Achtgerichte* leur soit confirmé[e] à la paix sur le même pied qu'ils en ont usé(s) dans le tems qu'elles étaient les plus favorisées.

7. Il s'intéressera en outre, à la paix entre les Puissances belligérentes, pour que toutes les séquestrations qui pourraient être faites pendant le cours de cette guerre de la part de ces Puissances soient levées et les propriétaires grisons entièrement dédomagés.

8. Les individus grisons seront compris dans les traités d'alliance et de commerce entre la République française et helvétique en tout ce qui concerne les intérêts des particuliers.

9. Il sera remis au libre choix du Gouvernement grison ou de céder à la République helvétique le peu des domaines et les biens meubles et immeubles qui par les loix helvétiques sont déclarés biens nationaux, à condition toutefois qu'elle s'acquittera aussi des dettes que la République des Grisons a contractée, ou de les garder à la même condition. Dans les deux cas tout ce qui sera versé du surplus qui pourrait rester dans les caisses de l'Etat sera déduit des contributions ou impositions qui pourront être levées dans la suite sur les cantons grisons. En attendant les immeubles seront administrés par les cantons dans lesquels ils sont situés. Par conséquent, si le Gouvernement helvétique réussit à se faire rembourser les pensions arriérées dont les Grisons étaient créanciers envers les Ducs de Milan et la République vénitienne, toutes les sommes qu'il parviendra à en retirer seront également mises à compte des impositions qui pourraient être levées sur ces cantons.

10. Les maisons, immeubles, meubles, capiteaux, forêts et pâturages, principalement ceux qui sont appelés alpes, enfin tout ce qui s'étend sous le nom générique de biens communaux appartiendra en toute propriété et sans aucune soustraction aux Communes et le Gouvernement ne pourra s'en saisir en aucun cas.

11. Les biens que plusieurs Communes possèdent ensemble seront regardés de même comme [*assimilés*] à ceux des Communes séparées.

12. Les maisons, immeubles, capiteaux et les contributions foncières sous quelques dénominations que ce soit, qui servaient à l'entretien des Eglises, du clergé séculier des deux religions, des hopit(e)aux, ou de l'instruction publique, seront conservés en intégrité, et regardé[s] comme les biens communaux.

13. Les dispositions que la République grisonne aura prise[s], ou prendra encore jusqu'à l'échange du traité relativement à ses domaines et à son état actif ou passif, seront exécuté[es] selon leur forme et teneur.

14. Les titres domaniaux, les archives et bibliothèques resteront à Coire et dans les chef-lieux des Liges où ils ont restés jusqu'ici.

15. Le pays des Grisons formera au moins deux cantons, dont chacun aura ses tribun(e)aux et son administration comme tous les autres cantons de la Suisse.

16. Le Gouvernement helvétique prendra soin que les passages et routes commerciales soient autant favorisées dans les cantons grisons que dans les autres cantons les plus favorisés à cet égard.

17. Il voudra bien établir des magasins pour prévenir la disette au moins en tems de guerre.

18. En considération de l'épuisement total en numéraire et en subsistances causé par la guerre, les Grisons resteront libres jusqu'à la paix générale de toute espèce de contributions et impositions, et comme ils ont déjà perdu du mond[e] sous les armes, ils désirent de rester exempts de la conscription militaire jusqu'à la même époque.

19. Il n'y aura point des garnisons permanentes en tems de paix, ou au moins il n'y aura que peu nombreuse, et dont l'entretien ne tombera pas à la charge des habitans.

20. Lorsque les troupes helvétiques ou celles de ses alliés se serviront de ces passages, elles amèneront avec elles leurs subsistances et les transports seront taxés et payés en numéraire; et en général on prendra toutes les mesures pour que les habitans soient soulagés autant possible.

21. Tous les Grisons, même ceux qui n'y sont pas nés, mais qui sont fondés à réclamer le droit de cité, seront jugés nés suisses.

22. Aucun Grison ne pourra être emprisonné qu'en suite de l'arrêt d'un jury.

23. Les loix civiles et statuts resteront en vigueur jusqu'à la promulgation des loix helvétiques et en aucun cas les loix nouvelles n'auront un effet rétroactif.

24. Il sera conservé aux capitalistes grisons et étrangers les mêmes droits et système de législation qui existaient avant la réunion, pour tous les actes et engagemens antérieurs à cette époque. Tous les actes, soi(en)t hypothécaires, soi(en)t sous seing privé, les dispositions, testamens et legs et tout jugement antérieur à la ratification de ce traité seront exécuté[s] d'après les loix déjà existantes des Communes respectives. Toutes les loix et proclamations seront traduites en romain [*romanche*] pour ceux des habitans qui parlent cette langue.

25. Si le Gouvernement français, guidé par les circonstances, jugerait convenable de rétablir dans ces contrées, pendant le cours de cette guerre, la neutralité qu'il avait observé[e] jusqu'à l'entrée des troupes autrichiennes, le Gouvernement helvétique y acquiescera.

26. Tous les anciens traités et engagemens des Liges envers les cantons de la République helvétique sont anéantis par ce traité de réunion.

Florent Guiot au Directoire helvétique. Coire, 4 floréal (23 avril).

AFF. ETR. VOL. 40, F^o 246. COPIE.

Citoyens Directeurs, j'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 19 avril.

Je m'empresserai de communiquer aux Commissaires helvétiques la connaissance que j'ai acquise du caractère des principaux agitateurs ou plutôt des chefs de la faction de l'étranger, de leurs vues et de leurs moyens. Je leur communiquerai encore les mesures que je crois les plus propres à déjouer les projets des factieux, maintenir la tranquillité publique et attacher le canton de la Rhétie à son nouveau Gouvernement.

La réunion est consommée, mais je ne dois pas taire au Gouvernement helvétique qu'il lui sera nécessaire de surveiller pendant plusieurs années ce pays avec un soin particulier. Le peuple en est bon, il a même des mœurs domestiques, mais il manque de lumières, mais il est superstitieux, mais il a dans ses attachemens cette légèreté que semble caractériser la pure démocratie.

Cependant il est essentiel de le tenir dans un état de calme et de tranquillité, en éloignant de lui les causes et les hommes qui pourraient l'entraîner à de nouvelles agitations. Il suffit de jeter un coup d'œil politique sur la carte de la Rhétie pour se convaincre que, dans les circonstances actuelles, les troubles qui pourraient y naître auraient les suites les plus dangereuses pour le repos de l'Helvétie et les événemens de la guerre des Républiques alliées contre la Maison d'Autriche.

Si mes occupations me le permettent, je jetterai sur le papier, avant mon départ, quelques réflexions sur la situation politique de la Rhétie et je les remettrai aux Commissaires helvétiques en les priant de les communiquer au Gouvernement. Ce sera un dernier tribut de mes sentimens pour la prospérité et la gloire de l'Helvétie.

Florent Guiot à Perrochel. Coire, 4 floréal (23 avril). N^o 22.

AFF. ETR. VOL. 40, F^o 247. COPIE.

J'ai reçu hier, Citoyen Ministre, votre lettre du 30; avant que celle-ci vous parvienne, vous serez instruit que le traité de réunion a été conclu et signé le 2 au soir.

Il aurait été à désirer qu'on eût inséré dans le traité quelques articles qui, sans contrarier la constitution ni les lois, auraient fait plaisir au peuple en général et aux patriotes en particulier, et qui en même tems auraient fourni une nouvelle preuve de la liberté qui a présidé à la réunion.

Quelques-uns de ces articles ont été, à ce qu'on m'a dit, rédigés séparément sous la forme de *propositions* et les citoyens Commissaires ont dû les envoyer au Gouvernement avec une invitation pressante de les accueillir.

Malgré que l'effet n'en sera pas exactement le même, je pense qu'il sera toujours très avantageux. Les Communes verront avec satisfaction que le Gouvernement provisoire s'est occupé de leur bien être et que le Gouvernement helvétique adopte avec empressement les moyens qui sont en son pouvoir pour leur procurer tous les soulagemens que leur situation exige.

Je vous avoue que le sentiment d'avoir concouru à la prospérité de deux peuples dignes de mon estime et de mon attachement me fait goûter une jouissance bien agréable. La réunion accroît la puissance politique et militaire de l'un de ces deux peuples et préserve l'autre d'un naufrage que son état anarchique rendait inévitable et prochain. Mais le principal mérite en appartient à notre Gouvernement, qui par une volonté ferme a brisé tous les obstacles qui s'opposaient à cette œuvre si favorable à la cause de l'humanité et de la liberté. C'est une nouvelle preuve que les Gouvernemens n'ont besoin que de vouloir fortement pour faire réussir leurs projets basés sur les principes d'une saine politique.

Le recrutement pour la levée des 18,000 hommes, ce moyen si puissant d'attacher la Rhétie à sa nouvelle constitution, ne prendra d'activité qu'avec des fonds et des places d'officiers et de sous-officiers.

On peut encore trouver des fonds, en attendant que le Gouvernement helvétique en envoie, mais la prompte nomination d'un certain nombre d'officiers et surtout de sous-officiers est indispensable. C'est par le moyen de ceux-ci que beaucoup de jeunes gens seront décidés à s'enrôler. Ainsi je vous prie de presser l'exécution de cette dernière mesure et d'en faire connaître toute l'importance au Gouvernement helvétique.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 4 floréal (23 avril). N° 117.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 158. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, je m'empresse de vous adresser une copie du traité de réunion conclu et signé le 2 (21 avril) entre les Commissaires helvétiques et le Gouvernement provisoire. Il n'était guères possible d'y mettre plus de diligence, puisque les Commissaires ne sont arrivés que le 30 germinal.

Ce traité ne m'a été communiqué qu'après son entière confection. J'aurais pu trouver qu'il était dans la convenance de m'en faire part au moins avant la signature; mais comme on doit faire abnégation de toute espèce d'amour-propre dans les affaires publiques, j'ai fait franchement aux plénipotentiaires mes observations sur ce traité, d'après le désir qu'ils m'ont témoigné de connaître ma façon de penser.

J'aurais voulu qu'on y eût inséré quelques articles qui, sans blesser la constitution ni les lois, auraient attaché le peuple à son nouveau Gouvernement. J'ai cité comme des exemples les avantages que la République française avait accordés aux villes de *Genève* et de *Meulhousen*, malgré qu'elles ne fussent que des points ajoutés à une surface immense. J'ai encore fait sentir que ces articles de peu d'importance auraient fourni une nouvelle preuve de la liberté avec laquelle le peuple grison s'était réuni à l'Helvétie.

Mais j'ai été arrêté tout court, lorsque les Commissaires helvétiques m'ont répondu que leurs pouvoirs leur prescrivaient de traiter *sans conditions*, ce que j'appelle *signer un traité et ne pas traiter*.

Cependant il a été convenu de rédiger, sur une feuille séparée, quelques propositions que les Commissaires doivent envoyer à leur Gouvernement, avec une invitation pressante de les accueillir. Le résultat n'en sera pas exactement le même, mais si le Directoire helvétique les adopte, les effets en seront toujours avantageux.

J'ai cru devoir vous rendre compte de ces détails qui vous donneront une idée de la *manière de traiter* du Gouvernement helvétique. Mais l'essentiel est terminé et le vœu de notre Gouvernement est entièrement rempli.

Les Commissaires ont envoyé le traité au Directoire, pour obtenir la ratification du Corps législatif. Dès l'instant qu'elle leur sera parvenue, ils organiseront constitutionnellement le nouveau canton. Dans l'inter-

valle ils vont s'occuper des préliminaires de cette organisation, de manière qu'elle puisse s'effectuer le plus tôt possible.

Ils m'ont prié de leur communiquer pour cette opération les lumières et les renseignemens que j'ai pu acquérir pendant mon séjour dans ce pays et le Directoire m'a témoigné directement le même désir. J'ai cru devoir y consentir, d'autant mieux que dans les circonstances notre Gouvernement a un intérêt positif au calme et à la tranquillité du canton de la Rhétie. Ce sera l'affaire de quelques jours.

Lorsque le traité de réunion aura été ratifié par le Corps législatif, ma mission sera terminée et un plus long séjour de ma part dans ce pays deviendrait fort inutile et je crois même peu dans les convenances. Je vous prie donc d'obtenir pour moi auprès de notre Gouvernement la permission de retourner à Paris, pour lui rendre compte et à vous-même, de toutes mes opérations. Si j'ai un peu servi ma patrie, la récompense la plus satisfaisante que j'en désire c'est d'obtenir l'estime du Gouvernement et la vôtre.

Le Directoire helvétique à Florent Guiot. Lucerne, 7 floréal (26 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 163. ORIGINAL.

Citoyen Commissaire ¹, le Directoire Exécutif, en vous accusant la réception de votre lettre du 4 floréal, s'empresse de vous témoigner sa reconnaissance pour l'intérêt que vous continuez à prendre au bonheur des Grisons et pour les observations judicieuses que vous lui communiquez sur ce peuple.

Vous ajouterez encore à ce sentiment si, comme vous l'en flattez, vous vouliez prendre la peine de jeter sur le papier les renseignemens que vous avez acquis sur la situation politique de la Rhétie.

Le Président du Directoire Exécutif,

BAY.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire général,
MOUSSON.

¹ Les précédentes lettres du Dir. Ex. helvétique étaient adressées au citoyen Florent Guiot, *Résident* de la République française dans les Grisons.

Note de Mont et Sprecher à Talleyrand. Paris, 7 floréal (26 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 162. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, les soussignés, Députés des Lignes Grises, viennent de recevoir des dépêches de leurs commettans datées du (16 avril) 27 germinal, par lesquelles, en témoignant leur satisfaction de la réunion de leur République à celle de l'Helvétie, ils les chargent de présenter au Directoire Exécutif de la République française leur vive reconnaissance pour l'intéressement généreux par lequel il a bien voulu contribuer à cet événement heureux.

Cette marque de sa bienveillance et les nouvelles preuves qu'il vient d'en donner en voulant bien s'intéresser auprès du Gouvernement helvétique pour faire valoir les vœux et les désirs que les soussignés ont eu l'honneur de mettre sous ses yeux dans leur note du 3 floréal¹, leur inspire la confiance la plus parfaite qu'il veuille leur(s) continuer ses soins paternels et sa protection dans les circonstances difficiles où se trouve leur pays. Une pénurie de vivres et de numéraire, occasionnée par la position momentanée des armées respectives, y augmente de jour en jour à un degré vraiment allarmant, et déjà il y a des contrées où les habitants les plus aisés sont réduits à se nourrir par l'aumône ou à quitter entièrement leurs foyers.

Il suffira sans doute que le Directoire soit instruit de cet état de misère, qui ne pourra durer sans compromettre ses armées, pour qu'il veuille y remédier par les mesures les plus promptes et les plus efficaces, en donnant des ordres pour l'extraction pleinement libre de tous les articles de subsistance dont les Grisons ont besoin de la Cisalpine, du Piémont et de l'Helvétie, jusqu'à ce que de nouvelles victoires rouvrent les débouchés de la Souabe gardés par l'ennemi en ce moment.

Les soussignés ont l'honneur, Citoyen Ministre, de vous renouveler les assurances de leur respect et de la considération la plus distinguée².

¹ Cette note est en réalité du 2 floréal.

² [En marge, de la main de Talleyrand]: « Ecrire au cit. Musset à Turin pour lui parler des besoins du pays des Grisons et lui demander s'il ne lui serait pas possible de leur faire passer quelque ris sans nuire au service de l'armée. »

Une dépêche dans ce sens fut en effet envoyée par Talleyrand au cit. Musset, Commissaire du Gouvernement français à Turin, en date du 14 floréal an 7. La minute s'en trouve Aff. Etr. vol. 39, f^o 176.

Protocole !

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 7 floréal (26 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F° 164. ORIGINAL.

Citoyen, j'ai reçu vos numéros 111, 112, 113 et 114 avec les pièces qui y étaient jointes.

J'ai mis sous les yeux du Directoire, et j'ai communiqué au Ministre de la Guerre ce que vous me marquez du manque de subsistance qu'a éprouvé la division du Général Le Courbe, en l'invitant à prendre toutes les dispositions possibles pour faire cesser un dénuement si déplorable.

L'affaire capitale dont vous étiez occupé est aujourd'hui consommée, je veux dire la réunion des Liges à l'Helvétie. Elle se trouve opérée sans réserve ni conditions par la demande des Grisons d'une part et par l'acceptation de l'Helvétie de l'autre. Aucun traité ne paraît à présent nécessaire pour cimenter cette association. Il faudrait aujourd'hui, pour rédiger une charte, que les deux parties contractantes rentrassent chacune dans leur indépendance respective. Il faudrait recommencer ce qui est conclu à l'unanimité des deux parts. Ce serait s'exposer à réveiller l'esprit d'intrigue et les spéculations particulières qui se sont opposées longtemps à cette réunion. Ce que le Directoire Exécutif fera volontiers (et il m'a déjà chargé d'écrire en ce sens au citoyen Perrochel) c'est d'exciter le Gouvernement helvétique, qui sans doute y sera porté de lui-même, à ménager soigneusement, dans l'application du régime constitutionnel aux Liges, les localités et les ressources d'un pays qu'il faut attacher à la réunion par toutes les faveurs qu'on pourra lui accorder.

Vous demandez ce qu'il faut faire de la Baronnie de Rezins et de la Seigneurie de Trasp. La première, propriété autrichienne et aujourd'hui conquise, est incontestablement propriété de la République française qui entrera à cet égard dans les arrangements nécessaires avec le Gouvernement helvétique. La seconde, qui est aussi propriété d'un Etat d'Empire non pacifié, suivra le même sort, et ces deux domaines doivent être séquestrés au profit de la République jusqu'à disposition définitive.

Talleyrand à Perrochel. Paris, 7 floréal (26 avril).

AFF. ETR. FONDS SUISSE, VOL. 469, F° 328.

Je partage votre opinion sur la réunion des Liges Grises à l'Helvétie. La sanction du Conseil en est le dernier sceau. Elle se trouve opérée

sans réserve ni conditions. Les trois Liges ont fondu et mis en commun leur indépendance et leur souveraineté avec celle de l'Helvétie. Aucun traité n'est à présent nécessaire pour cimenter cette association. Il faudrait aujourd'hui, pour rédiger une charte, que les deux parties contractantes rentrassent chacune dans leur indépendance respective; il faudrait recommencer ce qui est déterminé à l'unanimité des deux parts. J'écris au citoyen Florent Guyot dans ce sens, en ajoutant néanmoins que le vœu du Directoire est que dans les arrangemens de détail qui auront lieu pour établir sur le territoire Grison la constitution helvétique, on ait égard au caractère des habitans, aux circonstances du sol et au peu de ressources qu'il présente, de manière à ce que les Liges n'aient qu'à s'applaudir des effets de la réunion.

Florent Guiot au Gouvernement provisoire grison.

Coire, 11 floréal an 7.

ARCH. DE COIRE. ORIGINAL. AFF. ETR. VOL. 40, F^o 250. COPIE.

Citoyens, Président et membres du Gouvernement, je vous prie d'agréer mes remerciemens de la connaissance officielle que vous m'avez donnée par votre lettre du 10 floréal, de la réunion du peuple grison à la République helvétique. Je vais m'empresse de la transmettre à mon Gouvernement qui n'a pas cessé un seul instant de prendre le plus vif intérêt au sort de votre patrie.

Soyez persuadé que j'éprouve comme vous et comme tous les bons citoyens la satisfaction la plus pure de cet heureux événement. Il est votre ouvrage, il est celui de tous les Grisons amis de la liberté et de leur patrie, et vous recueillez aujourd'hui les fruits de votre constance, de vos sacrifices et de votre dévouement.

Si j'ai pu moi même y contribuer en développant à différentes époques, aux Communes des trois Liges, les avantages que leur produirait cette réunion, je n'ai eu que le mérite de seconder les vœux de mon Gouvernement pour le repos et la prospérité du peuple grison.

Vous pouvez, Citoyens, mieux que personne, lui rendre la justice qu'il en a constamment respecté l'indépendance et la liberté, et qu'il n'a voulu influencer dans la réunion que par les conseils salutaires qu'un peuple a le droit d'attendre dans ses moments de crise de la part d'un Gouvernement son allié et son ami.

Hâtez-vous de consommer cet important ouvrage en accélérant les opé-

rations ultérieures qu'il exige. C'est le moyen le plus efficace pour enlever aux agitateurs restés dans le pays-ci tout espoir d'exciter de nouveaux troubles. Vos concitoyens, après avoir éprouvé d'aussi violentes secousses politiques, doivent sentir les avantages et le besoin du calme et de la tranquillité.

Maintenant que la Rhétie, par sa réunion à la République helvétique fait partie d'un Etat puissant et capable de se faire respecter; maintenant que sa liberté est garantie contre les entreprises d'un voisin ambitieux, elle va, j'en suis convaincu, faire des progrès rapides dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts. Cette contrée renferme dans son sein presque tous les germes de la prospérité et il ne s'agissait de sa part que de se placer dans une situation propre à favoriser leur développement.

Ma mission se trouvant heureusement terminée par la réunion, j'ai l'honneur de vous annoncer que je me propose de quitter ces jours-ci le territoire de la Rhétie, pour aller rendre compte à mon Gouvernement de mes opérations politiques et de leur résultat.

Je lui dirai que le Gouvernement provisoire s'est constamment montré digne de sa confiance et de celle du peuple grison. Je lui dirai que le canton de la Rhétie renferme une foule de citoyens distingués par leur amour de la liberté, leur patriotisme et leur attachement à la République française. Je lui dirai enfin que, si une partie du peuple a montré pendant quelque temps des sentimens contraires, c'est parce qu'elle était séduite et fanatisée par des hommes pervers qui avaient vendu leur pays à un joug étranger.

Mon Gouvernement, n'en doutez point, prendra toujours un intérêt particulier au bien être du canton de la Rhétie et sera toujours prêt à lui en donner des preuves.

Si j'ose ensuite parler de mes sentimens personnels, je me permets de vous assurer que je conserverai dans tous les instans de ma vie la reconnaissance la plus affectueuse de l'accueil fraternel que j'ai reçu de la part du Gouvernement provisoire et de celle de tous les bons citoyens¹.

¹ Le 12 floréal (1^{er} mai), dans une nouvelle lettre au Gouvernement provisoire, Guiot accusa réception de la copie de deux jugemens rendus contre les auteurs de la mascarade qui avait eu lieu à Coire, en le remerciant de la satisfaction ainsi accordée au Gouvernement français. Arch. de Coire.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 8 floréal (27 avril). N° 118.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 166. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser une copie des *demandes* que le Gouvernement provisoire a présentées au Directoire helvétique. Comme elles n'ont point fait partie du traité de réunion, il ne faut les considérer que comme de simples pétitions.

Quelques-unes de ces demandes auraient obtenu mon approbation si j'avais été consulté, mais il en est quelques autres qui ne pourraient pas avoir lieu, du moins je le pense ainsi, sans faire naître de graves inconvénients.

Par exemple, il sera juste et politique, de la part du Directoire helvétique de soulager le peuple, en l'affranchissant pendant un an ou deux de toute contribution directe; d'améliorer les passages de l'Italie à l'Allemagne pour raviver le commerce du pays, entièrement paralysé; enfin de veiller à ce que les Communes et les bons citoyens qui ont beaucoup perdu soient indemnisés sur les biens des chefs de la faction.

Mais il serait très impolitique de sa part d'exempter le canton de la Rhétie de toute *conscription militaire*; cette mesure nuirait même à toute espèce d'enrôlement volontaire, parce que la malveillance ne manquerait pas de faire entendre au peuple que l'intention du Gouvernement helvétique est que la jeunesse du pays reste dans ses foyers.

Et cependant on ne peut pas se dissimuler que, dans les circonstances actuelles, la garantie de la tranquillité publique sera en raison directe du nombre des jeunes gens qui prendront parti, soit dans les six demi-brigades auxiliaires, soit dans tout autre corps helvétique qui pourra être levé par la suite.

Il serait encore moins réfléchi que le Directoire helvétique fit des instances à notre Gouvernement pour obtenir la restitution de *Chiavenna*. Si cette restitution pouvait s'effectuer, la République helvétique aurait une étendue de territoire très considérable, depuis les portes de Zurich jusqu'au lac de Côme, toute peuplée d'hommes ignorans, superstitieux, fanatiques, dévoués à leurs prêtres et à leurs moines, comme ceux-ci le sont presque tous à la Maison d'Autriche. Chaque jour y verrait éclore de nouveaux mouvemens séditieux, et le feu de la révolte ne s'y éteindrait peut-être que par la destruction entière du pays.

La ratification du traité de réunion par le Corps législatif n'est point encore arrivée. On l'attend aujourd'hui ou demain au plus tard. Ensuite

les Commissaires s'occuperont sur le champ de l'organisation constitutionnelle du nouveau canton.

Il me semble que mes fonctions cesseront dès que le Gouvernement provisoire m'aura donné connaissance officiellement de cette ratification. Il n'existera plus même, pour notre Gouvernement, de République des Grisons, et je ne puis pas être l'envoyé de la République française près le canton de la Rhétie.

Les citoyens Ragetli et Hartmanis, tous les deux Grisons et chefs de bataillon dans les demi-brigades auxiliaires, activent avec un zèle infatigable le recrutement dans le pays; encore hier, j'ai vu partir 30 jeunes gens enrôlés par le citoyen Ragetli. Mais je dois vous avouer qu'au lieu d'être secondés, ils n'éprouvent que des contrariétés.

D'abord on ne leur envoie pas de fonds, et ils sont obligés de faire toutes les avances, soit aux dépens de leur bourse, soit en puisant dans celle de leurs amis. Je croyais cependant que notre Gouvernement avait fait remettre au Directoire helvétique les sommes nécessaires pour la levée des 18,000 hommes¹.

En second lieu, ils ont reçu quelques jours après leur arrivée des lettres très pressantes de la part de leurs chefs de brigade pour rejoindre leurs corps, en sorte que s'ils y avaient déféré, le recrutement n'aurait pas procuré dix hommes dans tout le pays.

J'ai pris sur moi de neutraliser cette inconséquence, et j'en ai écrit tant au citoyen Perrochel qu'au Général Schauenburg, qui partagent avec moi le vif désir de seconder les intentions de notre Gouvernement. Les deux chefs de bataillon sont donc restés provisoirement, mais je ne serais point du tout surpris que le premier courrier leur apportât l'ordre très impératif de rejoindre.

J'ai suivi avec quelque attention les développemens, je pourrais dire les plis et les replis de la formation des six demi-brigades auxiliaires. Il semble qu'une certaine fatalité les ait frappées dans leur berceau et les poursuive encore. L'idée de leur formation était grande, politique et surtout très patriotique, relativement à l'Helvétie; mais l'exécution n'y a

¹ En vertu de la convention spéciale conclue entre Perrochel et Bégos, Ministre des Relations Extérieures de la République helvétique, le 30 novembre 1798, pour la levée des 18,000 auxiliaires, la France s'engageait, par les art. 6, 8 et 10, à fournir aux officiers et soldats les premiers équipements et un traitement égal à celui des Français, puis à faire verser en Suisse les denrées nécessaires pour l'entretien d'une armée de 18,000 hommes pendant une année. Aucune de ces clauses ne fut remplie. Des lettres de change sur Strasbourg, pour 80,000 fr., envoyées par la France revinrent protestées; les équipements firent défaut et l'on ne reçut qu'un million de myriagrammes de grains. Voy. Monnard, *Histoire de la Confédération suisse*, t. XVI, p. 180.

point répondu, et je crains que notre Gouvernement n'ait dépensé beaucoup d'argent que pour procurer à quelques Suisses de bons appointemens qu'ils mangeront pendant longtems, très en paix dans leur pays. Ce pourrait bien être la revanche de la contribution militaire.

Ma mission se terminant ces jours-ci, je vous renouvelle la prière de m'obtenir de notre Gouvernement la permission de retourner à Paris. Je ne puis plus lui être utile dans ce pays, et mon séjour y deviendrait même peu convenant.

Perrochel à Florent Guiot. Lucerne, 9 floréal (28 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, f° 169. ORIGINAL.

Le Directoire helvétique, Citoyen Résident, auquel j'ai de nouveau fait part de vos observations relativement aux places à donner aux citoyens grisons dans les six demi-brigades auxiliaires, m'a répondu qu'il avait écrit aux chefs de brigade de nommer aux emplois vacants les Rhétiens et d'envoyer la liste de ces emplois aux Commissaires de Coire.

Le Directoire a de plus ajouté que les deux chefs de brigade qui sont maintenant près de vous peuvent faire choix de leurs compatriotes pour remplir les places qui peuvent ou pourraient se trouver disponibles. Peut-être qu'avec ce double moyen vos désirs seront satisfaits.

On nous a dit hier que nos troupes avaient repassé le Rhin sur les trois points; nous saurons aujourd'hui plus positivement si cette nouvelle est fondée.

Je vous transmets ci-joint une note que j'ai reçue de notre ambassadeur à Milan; vous êtes plus à portée que moi de l'apprécier et de faire remédier aux dangers d'employer des hommes tels que ceux dont il est question dans cette note.

Recevés, je vous prie, Citoyen Résident, l'assurance de mon sincère attachement¹.

¹ Le même jour le Directoire helvétique écrivit à Florent Guiot pour l'aviser que, par suite de l'absence du chef de bataillon Tschudy de Glaris, sa place se trouvait disponible, qu'il la destinait à un Grison et qu'il pria Guiot de lui en indiquer un propre à remplir cette fonction. Aff. Etr. vol. 39, f° 168. Original. Guiot répondit le 8 mai (19 floréal) en désignant au choix du Directoire helvétique les citoyens *Lombriser*, de Sonvico (ou Somwix) et *Antoine Buol*, de Coire. Aff. Etr. vol. 40, f° 253. Copie.

Le Gouvernement provisoire grison à Florent Guiot.

Coire, 10 floréal (29 avril).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 170. ORIGINAL.

Citoyen Résident, le vœu du peuple grison est rempli. La République des Grisons, qui depuis trois siècles passés constituait un Etat libre et indépendant, vient de quitter le système fédératif, sujet à tant d'inconvénients, pour se réunir à la République helvétique, à laquelle elle ne tenait que par les liens de diverses alliances et dont même toutes les parties n'y avaient pas la même part.

C'est en vain que les Grisons firent dans les tems antérieurs différens efforts et des pressans même pour opérer cette réunion¹; leurs demandes, — soit par des raisons de politique tant par les relations intimes dans lesquelles se trouvait l'Etat de la Rhétie avec la Maison d'Autriche, dont le Corps helvétique redoutait à juste titre la puissance et le despotisme, soit par des raisons de religion, soit enfin que l'on craignît les cabales et les intrigues continuelles de ses anciens gouvernans et du peuple en général, — elles furent toujours déclinées.

Toutes ces difficultés sont maintenant levées, grâce aux changemens dans les rapports de politique, aux tems plus éclairés, mais surtout à vos soins et peines infatigables et aux armes victorieuses des troupes françaises.

L'arrivée des Commissaires du Gouvernement helvétique scella le vœu qu'une partie considérable du peuple grison avait osé prononcer l'année passée, et que ce même peuple, après sa délivrance au mois de mars, réclama unanimement et généralement.

L'acte de réunion du canton de la Rhétie à la République helvétique, conclu et signé le ^{2 floréal}_{21 avril} fut ratifié par le Directoire Exécutif de la République helvétique le 24 avril et accepté par le Corps législatif le 25 et 26 du même courant.

Cette ratification formelle et solennelle nous étant arrivée hier, nous nous empressons, Citoyen Résident, de vous la participer par la présente sur le champ, nous flattant que vous voudrés bien prendre une part amicale à notre sort et à notre satisfaction et que vous applaudirés à un événement heureux qui, en grande partie, est votre propre ouvrage.

La réunion du païs des Grisons, sous le nom de canton de la Rhétie, à la République helvétique rendant dorénavant le séjour de ses députés

à Paris et leurs fonctions inutiles, nous venons de les rappeler dans leur patrie par une lettre que nous leur avons adressée aujourd'hui, nous empressant en même tems de vous donner officiellement connaissance de notre résolution.

Veillés, Citoyen Résident, continuer au canton de la Rhétie en général et à son Gouvernement provisoire en particulier les sentiments d'une affection paternelle et d'une bienveillance bénigne dont vous lui avés donné tant de preuves et dont aussi il gardera toujours un souvenir reconnaissant ¹.

SPRECHER, Président.

OTTO, secrétaire général.

Florent Guiot à Talleyrand. Coire, 11 floréal (30 avril). N° 119.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 171. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, les Commissaires helvétiques m'ont annoncé hier qu'ils venaient de recevoir la ratification du traité de réunion. J'en aurai aujourd'hui ou demain la confirmation officielle, tant de leur part au nom du Directoire helvétique, que de la part du Gouvernement provisoire. J'y répondrai par une belle lettre de félicitation et ma mission sera terminée.

Les assemblées primaires se forment le 16 de ce mois et l'assemblée électorale doit s'ouvrir le 20 à Coire. On ne peut pas aller plus vite, et c'est fort bien vu parce que, les opérations auxiliaires de la réunion étant consommées, la malveillance perdra son principal point d'appui pour agiter les esprits.

J'userai de mon influence individuelle pour disposer confidentiellement les électeurs à faire de bons choix. Les Commissaires m'en ont fait la prière, et je croirai rendre en cette occasion un service essentiel au pays. D'après la connaissance que j'ai du caractère de ses habitants, ce premier choix de leurs fonctionnaires publics leur fera naître d'une manière très caractérisée de l'attachement ou de l'antipathie pour le Gouvernement helvétique, et décidera par conséquent de leur repos ou de leur agitation.

¹ Le 30 avril, lendemain du jour où fut écrite cette lettre, le Gouvernement provisoire communiqua à Guiot les sentences prononcées : 1° contre les auteurs et complices de la mascarade qui avait eu lieu à Coire le 5 février, et 2° contre un certain Luce Brunet, prévenu pour propos injurieux à l'égard de la France. Voy. Aff. Etr. vol. 38, f° 172, l'original de cette lettre, et f°s 160 et 173 la traduction des deux sentences.

Pendant que ces opérations s'exécuteront, j'espère que vous aurez la bonté de m'envoyer de la part de notre Gouvernement la permission de quitter ce pays et de retourner à Paris, pour lui rendre compte et à vous même des résultats de ma mission.

Je ne me permets point de solliciter auprès de vous une nouvelle destination parce que vous connaissez maintenant mes principes et mes moyens dans la partie diplomatique et dès lors votre détermination et celle du Gouvernement doivent dépendre entièrement du degré de confiance que j'ai pu mériter. Il me suffit de vous assurer que je suis à sa disposition sans aucune restriction et que j'accepterai avec reconnaissance toute place dans laquelle je me croirai en état de seconder ses vues et de servir ma patrie.

Les Commissaires m'ont parlé de la contribution de guerre dont le Général Masséna a frappé l'abbaye de Dissentis ; ils m'ont encore parlé du sort de la Baronnie de Retzuns qui appartient à la Maison d'Autriche et qui se trouve enclavée dans la Ligue Supérieure. Je leur ai répondu qu'il me paraissait dans les convenances que le Directoire helvétique chargeât son envoyé à Paris de traiter directement avec vous à l'égard de ces deux objets. Mes dernières dépêches contiennent quelques renseignements qui leur sont relatifs.

Ce pays jouit du calme et du repos le plus absolu et je puis prédire que la tranquillité publique n'y souffrira aucune altération, s'il est bien gouverné. Le recrutement va fort bien, malgré les obstacles qui s'opposent à son activité. Ces obstacles une fois applanis, je persiste à croire que la Rhétie fournira au moins 1,000 à 1,200 hommes aux brigades auxiliaires.

Florent Guiot à Talleyrand. Ragatz, 14 floréal (3 mai). N° 120.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 174. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, me voilà encore à Ragatz, et ma retraite tient à des circonstances dont je dois au moins vous présenter l'analyse.

J'attendais tranquillement à Coire votre réponse à ma dépêche du 4 floréal par laquelle je vous ai annoncé la signature du traité de réunion et demandé la permission de retourner à Paris.

Le 12, à six heures du matin, le Général Ménard, commandant le pays et ayant son quartier général à Coire, me fit dire par un de ses aides de camp que les Autrichiens attaquaient depuis les 4 heures, avec des forces considérables, la gorge du *Steig* ; qu'il montait à cheval pour s'y rendre ;

qu'il espérait bien que l'ennemi serait repoussé, mais qu'il me conseillait cependant de prendre mes précautions et qu'au surplus il me ferait donner avis de la phisionomie que prendrait successivement cette attaque.

Je pensai tout de suite aux moyens de sauver les papiers de la légation, m'inquiétant peu de ce qui m'était personnel. J'allais les faire partir pour Ragaz, lorsque le bruit se répandit à Coire que l'ennemi avait tourné et forcé le Steig, qu'il avait pris les troupes qui le défendaient, qu'il était déjà à Meyenfeld et qu'il s'avancait à grands pas sur Coire. C'éta[en]t les habitans de Meyenfeld qui, en se sauvant, avaient répandu cette allarme. Heureusement le point le plus important de la nouvelle s'est trouvé faux.

Il ne me restait plus que l'espoir de sauver mes papiers par la route de l'Italie, et, comme il pouvait ne pas me rester assez de tems pour leur faire prendre quelqu'avance, j'étais déterminé à les brûler jusqu'au dernier, dès l'instant que je recevrais la confirmation de la prise du *Steig*.

Toutes mes inquiétudes furent dissipées à midi par l'avis que me fit donner le Général que l'ennemi était battu, repoussé sur tous les points et qu'on lui avait fait 1,500 prisonniers.

Il ne fallait rien moins que les talens des chefs, l'intelligence des officiers et toute la bravoure du soldat pour faire face à des forces six fois supérieures. Nos troupes se sont battues comme des héros, ou plutôt comme des républicains français.

Le Général Ménard me fit part à son retour qu'il venait de recevoir une dépêche du Général Lecourbe, commandant l'Engadine, qui lui rendait compte d'une attaque très vive qu'il avait soutenue sur trois points. Il avait repoussé l'ennemi sur deux de ces points, lui avait tué ou blessé environ 3,000 hommes et fait 500 prisonniers. Mais le troisième point avait été forcé, après des prodiges de valeur de la part de nos troupes, attaquées par des forces infiniment supérieures! Ce qui forçait le Général Lecourbe à évacuer la basse Engadine, une partie de la haute et à se replier sur *Samade*.

La connaissance que j'ai des localités me fit sentir tout de suite les dangers auxquels le Général Ménard allait être exposé, se trouvant absolument à découvert sur sa droite.

Mes allarmes furent augmentées hier matin par l'avis, que me donnèrent deux membres du Gouvernement, qu'une partie des paysans de l'Oberland (dans la Ligne Supérieure) s'étaient mis en insurrection, qu'ils avaient désarmé plusieurs postes et qu'ils marchaient sur Coire.

Je me déterminai sur le champ à confier les papiers de la légation, bien

encaissés, à un Grison, chef de bataillon dans une des six demi-brigades auxiliaires, qui partait pour Zurich: ils y arriveront ce soir. Je suis sans inquiétude sur leur sort, parce que la loyauté de ce citoyen et son attachement au Gouvernement français me sont connus depuis longtemps.

Trois heures après, le Général Ménard me fit dire par un de ses aides de camp que la retraite du Général Lecourbe, l'arrivée de 1,200 Autrichiens ayant pénétré à *Closters* et *Davos* par les montagnes du Breteigne et la marche des paysans de l'Oberland le forcaient de quitter Coire et de se replier à Zizers pour mieux défendre les gorges de la *Lanquart*¹. En conséquence qu'il m'engageait à pourvoir à ma sûreté.

J'en fis prévenir de suite les Commissaires helvétiques et tous ensemble nous avons quitté Coire dans la soirée. Au lieu de nous arrêter à Zizers, déjà trop encombré, nous avons poussé jusqu'à Ragaz, où nous sommes presque autant à portée de toutes nos relations avec le pays.

J'y attendrai vos instructions et, comme je présume qu'elles ne consisteront que dans la permission de retourner à Paris, attendu que ma mission est finie et que ma présence serait inutile et déplacée à Coire, je me tiens tout prêt à partir aussitôt que vous aurez la bonté de m'envoyer cette permission.

Je suis persuadé d'avance que l'insurrection des paysans de l'Oberland n'aura pas de suites fâcheuses et je redoute beaucoup plus les progrès des Autrichiens. Le Gouvernement peut tout attendre du courage et du dévouement des braves défenseurs de la patrie; mais, si cet état de choses ne change point en mieux, ils seront forcés de succomber sous des forces ennemies qui leur sont dix fois supérieures.

Nous battons l'ennemi, nous lui tuons et blessons beaucoup de monde et lui prenons un grand nombre de prisonniers; mais après une victoire nous sommes forcés à nous replier. L'ennemi s'avance dans le pays et chaque pas multiplie pour lui les points sur lesquels il peut nous attaquer avec de nouveaux avantages.

Cependant il me semble, malgré mon ignorance dans la tactique, que la conservation de ce pays est de la plus grande importance. En le perdant, nos communications avec l'Italie se trouvent interceptées et l'ennemi y rencontre toutes les facilités possibles pour nous prendre à revers dans cette contrée et même pour envahir l'Helvétie, en y pénétrant par les petits cantons qui sont dans un état d'insurrection presque continuel.

Je saurai ces jours-ci, bien au juste, les causes de l'insurrection des paysans de l'Oberland. Je puis vous dire en général que le pays est ruiné

¹ Voy. sur les événements militaires Günther, *loc. cit.*, p. 70 et suiv.

et ses habitans réduits à la dernière misère et la plupart hors d'état d'ensemencer leurs terres, parce que les compagnies des vivres n'ayant point rempli leurs engagements, il a fallu enlever aux paysans grains, bestiaux et jusqu'à leurs pommes de terre. Je vous dirai avec franchise que nous leur avons fait depuis deux mois trois fois plus de tort qu'ils n'en avaient essuyé depuis cinq mois de la part des Autrichiens. Ce n'est pas ainsi qu'on s'attache les habitans d'un pays.

Quant aux causes particulières, voici ce qu'on en rapporte :

1° Les révoltés du canton d'Uri ont envoyé des émissaires dans l'Oberland pour engager les paysans à se soulever et leur ont fait passer quelques fusils et des munitions.

2° On leur a fait accroire dans la journée du 12 que les Autrichiens avaient forcé le *Steig* et qu'ils coucheraient à Coire.

3° Des prêtres et des moines factieux, qu'on a épargné[s] malgré mes représentations énergiques, ont fanatisé les esprits. Je dis malgré mes représentations, car si vous daignez réfléchir un instant sur mon rôle, vous reconnaîtrez que je ne pouvais faire usage que d'une influence indirecte et en quelque sorte personnelle.

4° Enfin on dit qu'un délégué de la commission civile établi à Dissentis s'y permettait des vexations et des insolences de toute espèce; on ajoute même que sa femme (je ne sais pourquoi il aurait eu là sa femme) était encore plus impudente et plus abhorrée. Je n'ai pas à cet égard des renseignemens assez sûrs pour parler affirmativement, mais lorsque je les aurai obtenus, je vous dirai la vérité toute entière.

Ce qui est de ma connaissance, c'est que dans les premiers jours de floréal, deux religieux de Dissentis sont venus me porter leurs plaintes de ce qu'on se préparait à leur enlever jusqu'à leurs bestiaux pour labourer les terres et les grains pour les semer. Je leur ai répondu que cet objet ne me regardait point et que tout ce qui dépendait de moi, c'était de transmettre leurs réclamations au Général en chef, mais que je ne pouvais même pas leur promettre qu'il fût en son pouvoir de les accueillir.

Je conçois très bien que ce dépouillement impolitique et inhumain aura contribué à soulever le pays tout peuplé de catholiques, et d'autant plus que beaucoup de familles travaillant pour cette abbaye y trouvaient des moyens de subsister.

Je ne vous dissimulerai point que mon âme est déchirée de ce cruel spectacle de paysans fanatisés qui égorgent nos braves soldats, et de ceux-ci obligés d'exterminer des peuplades entières et de transformer tout un pays en un désert couvert de cadavres. Mais si je réfléchis sur

ces scènes horribles, j'en redoute les suites les plus funestes. Ce sera un devoir, un besoin pressant pour moi, quand je serai de retour à Paris, de ne rien taire à notre Gouvernement.

P. S. J'apprends à l'instant même que les révoltés de l'Oberland, après s'être battus comme des fanatiques et des forcenés, sont anéantis¹.

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 15 floréal (4 mai).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 177. ORIGINAL.

Je réponds, Citoyen, à vos trois dépêches, n^{os} 115, 116, 117. Le citoyen Perrochel m'avait déjà instruit que le vœu du peuple grison pour la réunion à l'Helvétie avait été unanimement accepté et converti en loi définitive par le Corps législatif helvétique; et j'apprends de vous avec plaisir que cette adhésion a été accueillie, dans le lieu de votre résidence, comme un gage de prospérité.

Je vois que vous insistez dans chaque dépêche sur la nécessité qu'il y aurait d'éloigner les chefs de la nombreux famille *Salis*, pour affermir la tranquillité intérieure du pays. Mais vous savez, Citoyen, que je n'ai point dans mes attributions le pouvoir d'ordonner une telle mesure. Elle appartient aujourd'hui au Gouvernement helvétique. Très éclairé sur ses véritables intérêts, il ne manquera sans doute pas de prendre les dispositions les plus propres à maintenir le calme dans la Rhétie et à s'attacher ce canton adoptif. Dès que la France a consenti à la réunion et n'a pas cherché à se prévaloir de la protection de ses armes et de sa victoire, elle renonce à dicter ostensiblement des mesures de rigueur. Mais vous n'en devez pas moins continuer à représenter confidentiellement aux Commissaires et aux gouvernans helvétiques la convenance qu'il y aurait à déployer une extrême sévérité envers tous ces agitateurs si connus, moins pour être dévoués que pour être vendus à l'Autriche.

Il en sera de même pour l'indemnité que réclament les patriotes grisons. C'est à leur nouveau Gouvernement à leur prouver ses soins paternels. Le Directoire français ne pense pas qu'il doive intervenir à cet effet.

J'ai examiné l'acte de réunion que vous m'avez transmis. C'est moins un traité entre les deux peuples qu'un mode convenu entre les deux Gouvernemens, par lequel, suivant la loi rendue pour la réunion, le Gou-

¹ Voy. à ce sujet V. de Planta, *Die letzten Wirren des Freistaates der drei Bünde*, p. 123 à 131.

vernement helvétique doit entrer en jouissance de ses nouvelles possessions¹. Par cela même que cet acte est clair et succinct, il me paraît préférable à tout traité plus étendu qui présenterait ou des privilèges ou des restrictions.

Je vais soumettre au Directoire la proposition de votre rappel. Aujourd'hui que l'affaire politique de la réunion est terminée, je ne doute point qu'il n'accueille le désir que vous formez de venir lui en rendre compte. J'aurai soin de vous faire connaître sa résolution.

Florent Guiot au Directoire helvétique. Lachen, 19 floréal (8 mai).

AFF. ETR. VOL. 40, F^o 252, COPIE.

Citoyens Directeurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 26 avril, par laquelle vous m'engagez à vous adresser mes observations politiques et morales sur le nouveau canton de la Rhétie.

Je me disposais à remplir vos désirs, flatté d'offrir au Directoire un nouveau gage de mes sentiments, lorsque des circonstances malheureuses m'ont obligé de remettre mon travail à un tems plus convenable et même de quitter Coire avec les citoyens Commissaires.

Dès l'instant que je serai à Zurich, où je me dispose à me rendre demain, je m'occuperai de ce petit ouvrage et je [ne] reprendrai la route de Paris qu'après l'avoir achevé et avoir eu l'honneur de vous l'envoyer. La réunion du pays grison à la République helvétique est consommée; il en est aujourd'hui une partie intégrante et indivisible, et cette réunion subsistera malgré les intrigues et les succès momentanés de la Maison d'Autriche et malgré les conspirations atroces des prêtres, des moines et des autres ennemis de la liberté des peuples.

J'apprends par une dépêche que je viens de recevoir du Général Ménard² que les moines de Dissentis ont fait le principal rôle dans la révolte des paysans de l'*Oberland*. J'ai toujours redouté l'influence funeste de ce couvent et, si la chose eût dépendu de moi, il aurait été supprimé dès les premiers jours de notre entrée dans le pays, en accordant à chaque religieux une certaine somme pour le mettre en état de vivre jusqu'à la fixation de sa pension.

Permettez-moi de vous présenter dès ce moment une réflexion générale.

¹ Comparez l'appréciation de Florent Guiot sur le *traité de réunion*, dans sa dépêche à Talleyrand du 4 floréal, p. 455.

² Aff. Etr. vol. 39, f^o 180.

N'espérez jamais une parfaite tranquillité dans le canton de la Rhétie aussi longtems que vous laisserez subsister les couvens, l'uniforme monachal et que vous n'en éloignerez point les moines et les curés de la Suabe, du Tirol, et en un mot tous les sujets des princes étrangers.

Je suis pénétré d'indignation et de douleur lorsque je réfléchis que des peuples entiers se rendent les victimes des forfaits d'une poignée de méprisables jongleurs. Simple citoyen, je ne puis que gémir sur cette plaie sanglante de l'humanité; c'est aux Gouvernement qu'il appartient de la cicatriser par leur sagesse et leur fermeté¹.

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 23 floréal (12 mai).

AFF. ETR. VOL. 39, F° 182. ORIGINAL.

Je réponds, Citoyen, à vos deux dépêches, en date des 8 et 11 de ce mois, nos 118 et 119.

Vous m'avez envoyé les demandes que le Gouvernement provisoire des Ligues a faites aux Commissaires helvétiques. Elles semblent plutôt exprimer un besoin de soulagement et de secours pour ce peuple, que des conditions capables de contrarier la réunion de la Rhétie: aussi le traité a-t-il été ratifié par le Corps législatif helvétique, sans qu'il se soit occupé à discuter les demandes.

Je vous ai déjà prévenu que j'avais soumis au Directoire la proposition de vous autoriser à revenir. J'ai appuyé, autant qu'il est en moi, la demande que vous formez à ce sujet. J'aurai soin de vous faire connaître la résolution qu'il aura prise.

Quant à la destination nouvelle que vos services diplomatiques et vos principes vous donnent droit de solliciter, je ne crois pas devoir pressentir les intentions du Directoire; mais je me ferai un vrai plaisir de seconder vos vues, lorsque l'occasion se présentera².

¹ Dans la seconde lettre de ce jour, déjà citée, de Guiot au Directoire helvétique (voy. au 9 floréal), Guiot, après avoir désigné les citoyens grisons Lombriser et Buol, comme propres à remplir des fonctions militaires, lui recommandait d'une façon générale de presser le recrutement pour les six demi-brigades auxiliaires. Il avisait, comme plus haut, le Directoire, de son intention de ne pas rentrer aux Grisons, de partir le lendemain pour Zurich et trois jours après pour Paris. Aff. Etr. vol. 40, f° 253. Copie.

² (Dans le vol. 40, f° 256, se trouve une copie de cette dépêche, en marge du dernier alinéa de laquelle on lit cette annotation, de la main de Florent Guiot:)

NOTA. Ce paragraphe est un témoignage honorable de l'estime du citoyen Ministre; mais ni dans mes nos 118 et 119, ni dans aucun autre, je n'ai dit un mot direct ni indirect à l'égard de ma destination future.

Talleyrand au Gouvernement provisoire grison. 23 floréal (12 mai).AFF. ETR. VOL. 39, F^o 183. MINUTE.

Citoyens, la lettre en date du 10 floréal¹ que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a été remise par les citoyens Mont et Sprecher, députés de votre pays et dont la mission se trouve terminée par la réunion des Liges à l'Helvétie. C'est pour moi un devoir et un plaisir de vous témoigner que, pendant leur séjour à Paris, ils n'ont cessé de s'occuper utilement des intérêts qui leur avaient été confiés et d'appeler de tous leurs vœux l'événement qui fixe les destinées de la Rhétie en les associant à celles de la République helvétique. Je ne doute pas que, de retour dans leurs foyers, les citoyens Mont et Sprecher n'obtiennent de la confiance de leurs concitoyens de nouveaux moyens pour leur être utiles. C'est une récompense due au patriotisme et aux lumières, et à ce double titre vous pouvez croire, Citoyens, que votre conduite et votre dévouement n'ont pas été moins appréciés que le zèle de vos députés.

Interprète des sentiments de la nation française et du Directoire Exécutifs, auxquels j'ose joindre l'expression des miens, je vous adresse, Citoyens, des félicitations sincères sur la part honorable que vous avez prise à la réunion des Liges à l'Helvétie, et des vœux non moins vifs pour que le canton de la Rhétie recueille promptement les conséquences de prospérité que lui promet cette association de forces et d'intérêts.

Note de Talleyrand à Mont et Sprecher. 23 floréal (12 mai).AFF. ETR. VOL. 39, F^o 185. MINUTE.

Citoyens, en vous priant de transmettre au Gouvernement provisoire du canton de la Rhétie la réponse à la lettre que vous m'avez remise de

¹ Cette lettre ne se trouve pas aux Aff. Etr.

² Mont et Sprecher, bien que rappelés par le Gouvernement provisoire, restèrent cependant encore longtemps à Paris. La correspondance qu'ils entretenirent avec le Min. des Aff. Etr. se trouve dans le vol. 39. Ils sont qualifiés dans les réponses de celui-ci : « ci-devant députés des Liges Grises » ou bien « agents des Grisons. » Ils s'occupèrent surtout de faire donner des secours aux réfugiés grisons et de procurer la mise en liberté, par voie d'échange, des otages grisons, détenus à Salins (départ. du Jura) par les Français, et de ceux que les Autrichiens avaient emmenés en captivité à Innsbruck dans le Tyrol, mais sans y parvenir. Le 2^e jour complémentaire de l'an 8, ils ré-

sa part, je dois vous exprimer que votre conduite à Paris et le zèle que vous avez montré pour tout ce qui était utile à votre nation n'a cessé de mériter l'estime et l'approbation du Directoire Exécutif. J'en transmets le témoignage au Gouvernement provisoire du canton de la Rhétie et je désire qu'il contribue à vous faire obtenir de la confiance de vos concitoyens le juste prix des services que vous avez rendus pendant le cours de votre mission.

Florent Guiot à Talleyrand. Zurich, 23 floréal (12 mai). N° 121.

AFF. ETR. VOL. 39, F° 186. ORIGINAL.

Citoyen Ministre, je n'ai reçu que le 17 votre dépêche du 7 par laquelle vous m'annoncez la réception de mes n°s 111, 112, 113 et 114 : elle m'a été renvoyée depuis Coire.

Il n'est que trop constant que le défaut de subsistances occasionné par le peu d'exactitude que les fournisseurs ont mis dans leur service a contribué beaucoup à nos revers dans le pays grison. Le soldat a souffert, et l'habitant a été vexé parce qu'il a fallu en exiger des contributions extraordinaires en vivres. Je le dis avec franchise et douleur : tant qu'il ne règnera pas un meilleur ordre de choses dans les armées, il faut s'attendre

clament encore la Valteline. Le 3^e jour complémentaire an 8, Jacq.-Ulric Sprecher (seul) écrit au Ministre des Aff. Etr. pour lui annoncer enfin le départ de Mont et le sien pour les premiers jours de vendémiaire (fin septembre 1800).

Au mois de frimaire an 9 (décembre 1800) arrivent deux nouveaux députés du Gouvernement provisoire grison, Marc-Antoine Planta et Aloys Jost. Leur lettre de créance est du 10 brumaire an 9. Leur première note au Ministre des Aff. Etr. est du 9 frimaire an 9. — Ils prévoient encore le cas où le Gouvernement français rendrait aux Grisons leur indépendance! : « Que la République des Grisons, à la paix, conserve sa réunion à l'Helvétie, ou que le Gouvernement français lui donne une indépendance isolée, la Valteline lui devient nécessaire. » (Note au Ministre, 2 nivôse an 9.) Ils réclament les mêmes choses que Mont et Sprecher, notamment la Valteline.

Tout reste ensuite en suspens jusqu'au traité de Lunéville, 9 février 1801. Celui-ci ne contient aucune stipulation sur les Grisons, et l'art. 9, concernant l'indépendance de la République helvétique, implique la sanction de leur réunion à la Suisse. Aloys Jost annonce son départ dans une lettre datée du 25 germinal an 9 (15 avril 1801). La dernière lettre de Marc-Antoine Planta, du 9 floréal an 9 (29 avril 1801), est aussi la dernière du vol. 39, qui clôt la série du fonds Grisons, le vol. 40 ne contenant que des copies.

La stipulation du traité de Lunéville commune aux Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne, était la suivante : « Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance desdites Républiques et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable. » Voy. Tillier, *Histoire de la République helvétique*, trad. Cramer, t. I, p. 311.

que tous les peuples chez lesquels nous porterons la guerre prendront les armes pour nous repousser et que chaque lieue de terrain nous coûtera des torrens de sang.

Les Puissances ennemies redoutent ou feignent de redouter la propagation de nos principes révolutionnaires. Elles peuvent bien se rassurer. Nous n'excitons plus l'admiration ni l'enthousiasme des peuples, nous ne jouissons plus de leur affection; en un mot ils ne nous apperçoivent plus que sous le rapport des calamités que la guerre entraîne à notre suite dans leurs foyers. Si quelqu'un ose aujourd'hui parler à notre Gouvernement dans un sens contraire, soyez convaincu que c'est un flatteur, lâche ou perfide, qui cherche à l'endormir dans une funeste sécurité¹.

J'ai joint à ma dépêche du 4 floréal, n° 117, une copie du traité de réunion conclu entre les Commissaires helvétiques et le Gouvernement provisoire : elle doit vous être maintenant parvenue.

Les Communes désiraient ce traité : les patriotes leur en avaient fait la promesse pour les déterminer plus efficacement en faveur de la réunion, et cette promesse était une condition tacite mise à leur vœu. Vous concevez qu'il aurait été aussi dangereux qu'inutile de leur donner ce sujet de mécontentement. Le Directoire helvétique en était si persuadé lui-même que le premier article des instructions qu'il avait données à ses Commissaires contenait une autorisation formelle pour conclure et signer ce traité.

On ne considérait des deux côtés le vœu des Communes et son acceptation que comme un principe devant servir de base au traité, mais n'étant point suffisant pour en tenir lieu. Si j'avais été consulté pour sa conclusion, j'aurais proposé une autre rédaction que celle qui a été adoptée, et, en y rappelant le vœu des Communes, il n'aurait paru être qu'un développement et l'exécution de ce même vœu.

Au fond, ce traité n'a occasionné aucun retard. Les Commissaires sont arrivés le 1^{er} floréal, le traité a été signé le 2, et sa ratification est parvenue à Coire le 7. Dans cet intervalle, les Commissaires se sont occupés si vivement de l'organisation du nouveau canton, que les assemblées primaires devaient se tenir le 16, et l'assemblée électorale le 20. Un tems

¹ Ces affirmations sont corroborées par celles de Perrochel, qui écrivait à Talleyrand le 21 floréal, soit deux jours avant : « Que le Directoire Exécutif soit bien convaincu de cette vérité : c'est que la haine suit partout les armées françaises et que cette haine profonde est attirée par cette nuée de fournisseurs, de Commissaires qui, à force de friponneries et de brigandages, font frémir les peuples au seul nom de Français : et cependant le pauvre soldat manque de tout en santé et ne trouve pas de soulagement à ses blessures et à ses maladies. » *Aff. Etr., fonds Suisse, vol. 470, n° 17.*

précieux qui a été perdu et qu'il faut regretter, ce sont les quinze jours qui se sont écoulés entre la lettre du Gouvernement provisoire, par laquelle il a fait part au Gouvernement helvétique du vœu des Communes, et l'acceptation de ce vœu de la part du Corps législatif. Sans ce retard, le canton de la Rhétie aurait été organisé et ses députés auraient pu se rendre à Lucerne avant les malheureux événemens qui se sont succédés.

N'importe, la réunion est consommée et j'espère bien que les bayonnettes républicaines sauront la maintenir. C'est ainsi que nous avons vu la Belgique reprise par les Autrichiens moins de deux mois après sa réunion, et cependant elle fait aujourd'hui une partie intégrante de la République française.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire ma dépêche du 14 floréal, n° 120, mon intention était de rentrer à Ragaz pour y attendre la permission de retourner à Paris, que je vous ai prié de m'obtenir auprès de notre Gouvernement.

Mais, deux heures après, les Commissaires helvétiques vinrent me communiquer une lettre officielle dans laquelle on leur annonçait qu'ils pouvaient n'être pas en toute sûreté à Ragaz, et qu'ils feraient sagement de s'éloigner davantage du théâtre de la guerre. Ils m'ajoutèrent que leur intention était de partir le soir même pour Wallenstadt, et ils m'engagèrent à les y accompagner. Quoique le danger ne me parût point aussi pressant, les convenances ne me permettaient point cependant de rester à Ragaz lorsqu'ils jugeaient convenable de s'en éloigner, et je partis avec eux. Je vous avoue que cette mesure me fit naître des idées fort tristes. Je pensais au sort des malheureux patriotes qui allaient se persuader par notre retraite qu'ils étaient abandonnés et perdus sans ressource.

Nous avons passé quelques jours à Lachen, village sur la rive gauche du lac de Zurich. Les Commissaires, rappelés par leur Gouvernement, ont pris la route de Lucerne, et moi je me suis rendu le 21 à Zurich.

Je me propose d'en partir ces jours-ci pour me rendre à Paris. Quels que soient les événemens futurs de la guerre par rapport au canton de la Rhétie, je ne puis pas y retourner, ma présence y serait inutile et déplacée, et il y aurait, ce me semble, une sorte d'indécence politique à ce qu'un agent du Gouvernement français errât de lieu en lieu, comme cela pourrait m'arriver si je restais plus longtems dans ce pays.

Mes fonctions à Coire étaient même en quelque manière terminées depuis l'instant de l'arrivée des Commissaires helvétiques. Je ne pouvais être utile qu'en donnant quelques conseils, lorsqu'on jugeait à propos de me consulter. Depuis cette époque, je ne voyais plus que de loin en loin

quelques membres du Gouvernement, et il me paraissait inconvenable de m'immiscer par un zèle peu réfléchi dans la connaissance d'affaires et de mesures qui ne me regardaient plus. Ce nouvel ordre de choses était tout naturel et ce n'est point pour m'en plaindre que je vous en rends compte. Si j'avais été tenu plus au courant, peut-être aurais-je fait prendre à tems des mesures énergiques pour prévenir les mouvemens séditions de l'Oberland, mouvemens d'ailleurs excités par des émissaires de Schweiz, d'Uri et du haut Vallais.

J'ai appris avec douleur que le garde magasin faisant à Dissentis les fonctions de délégué de la Commission civile a été massacré par les paysans. S'il a eu des torts, il les a cruellement expiés. Il laisse une femme et un enfant qui doivent intéresser l'humanité du Gouvernement.

J'ai l'honneur de joindre à ma dépêche la copie de plusieurs pièces qui m'ont été adressées par le Gouvernement provisoire et de mes réponses.

Le Gouvernement provisoire grison à Florent Guiot.

Coire, 24 floréal (13 mai).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 188. ORIGINAL.

Citoien Résident, en vous accusant la juste réception de vos deux lettres du 12 et 13 de floréal dont vous venez d'honorer le Gouvernement provisoire du canton de la Rhétie, il y voit avec regret que vous allés quitter un païs dont vous désiriez ardemment de faire le bonheur, ce qui certainement n'aurait point manqué, si des circonstances majeures ne s'y fussent de toutes forces opposées à vos vues pures et bienfaisantes.

S'il est heureux pour le Gouvernement provisoire d'être l'interprète de ces sentiments vifs et sincères d'une gratitude et d'une affection immuable au nom de ses concitoyens pour tant de preuves de bienveillance dont vous n'avez cessé de combler soit l'Etat en général, soit grand nombre de particuliers, il ne saurait de l'autre côté se consoler de la nouvelle que vous lui annoncés que votre mission en Grisons se trouve finie par la réunion de la Rhétie à la République helvétique, s'il ne sçavait que cette réunion pour la plupart est votre ouvrage, et dont elle [il] espère par la suite après ces jours d'orages les plus salutaires fruits.

Agrées, Citoien Résident! nos vœux les plus fervents pour votre heureux voyage et pour tout ce qui pourra constituer essentiellement votre bonheur. En emportant nos regrets sincères sur votre départ, veuillez continuer non seulement au canton de la Rhétie les mêmes sentimens de

bonté et de bienveillance que vous aviez voué à la République des Grisons près de laquelle vous étiez accrédité et qui se rappellera de vous. Citoyen Résident, toujours avec reconnaissance et intérêt, mais aussi être l'organe de ces mêmes sentiments dont nous sommes pénétrés envers le Directoire Exécutif en nous recommandant à sa haute protection et auquel nous devons une mission aussi satisfaisante.

CADÉRAS, Président.

OTTO, secrétaire général.

Florent Guiot à Perrochel. 27 floréal (16 mai). N° 23.

AFF. ETR. VOL. 40, F° 254. COPIE.

Je n'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 9 floréal que depuis mon départ de la ville de Coire et je n'ai tardé d'y répondre que parce que je me proposais de vous aller faire mes adieux avant que de reprendre la route de Paris. Mais les circonstances en disposent autrement, et je pars cette nuit avec un des aides de camp du Général en chef.

Vous êtes instruit sans doute de nos derniers revers dans la Rhétie. Voilà les Autrichiens une seconde fois les maîtres de ce pays. J'en redoute beaucoup les suites par rapport à l'Helvétie. De la vigueur, de l'énergie, surtout ne plus faire usage de cette politique à petits ménagemens, et la fortune reviendra sous les enseignes républicaines. J'aime à espérer que les Helvétiens retrouveront tout leur antique dévouement pour la défense de leurs foyers.

Vous me parlez du recrutement des six demi-brigades. On a perdu un temps précieux, et quand se reproduira-t-il ? Il semble qu'une fatalité extraordinaire les ait frappées dans leur berceau.

Je vous recommande le citoyen *Fischer*. Son courage, son dévouement dont il a encore donné des preuves dans les dernières occasions lui méritent quelque chose de mieux que la place de capitaine de 3^e classe à laquelle il a été nommé. Ses talens le rendent propre à une place de capitaine de 1^{re} classe et même de chef de bataillon.

Je suis convaincu que le Corps législatif et le Directoire helvétique vont monter leur caractère à la hauteur et à la difficulté des circonstances : ils communiqueront leur énergie patriotique au peuple et l'Helvétie sera sauvée.

P. S. J'ai fait passer dans le temps au Général Le Courbe la note que vous m'avez adressée.

Talleyrand à Florent Guiot. Paris, 27 floréal (16 mai).

AFF. ETR. VOL. 39, F^o 189. ORIGINAL.

Je réponds, Citoyen, à votre dépêche du 14 de ce mois, n^o 120.

Le détail que vous me faites des progrès de l'ennemi dans le pays grison et des nombreuses insurrections qui ont lieu est affligeant à connaître. Dans les circonstances actuelles, votre mission paraît terminée et votre séjour serait prolongé sans utilité, soit en pays grison, soit en Helvétie. Je vous invite à revenir à Paris le plus tôt possible. Cette lettre peut vous servir d'autorisation. Le Directoire approuvera votre retour, et votre conduite politique dans ces momens difficiles ne peut manquer d'obtenir son suffrage.

[En marge de la copie de cette lettre qui se trouve vol. 40, f^o 256, on lit cette annotation de la main de Florent Guiot]: Nota. Cette lettre m'a été renvoyée à Paris et ne m'est parvenue que le 20 messidor.



